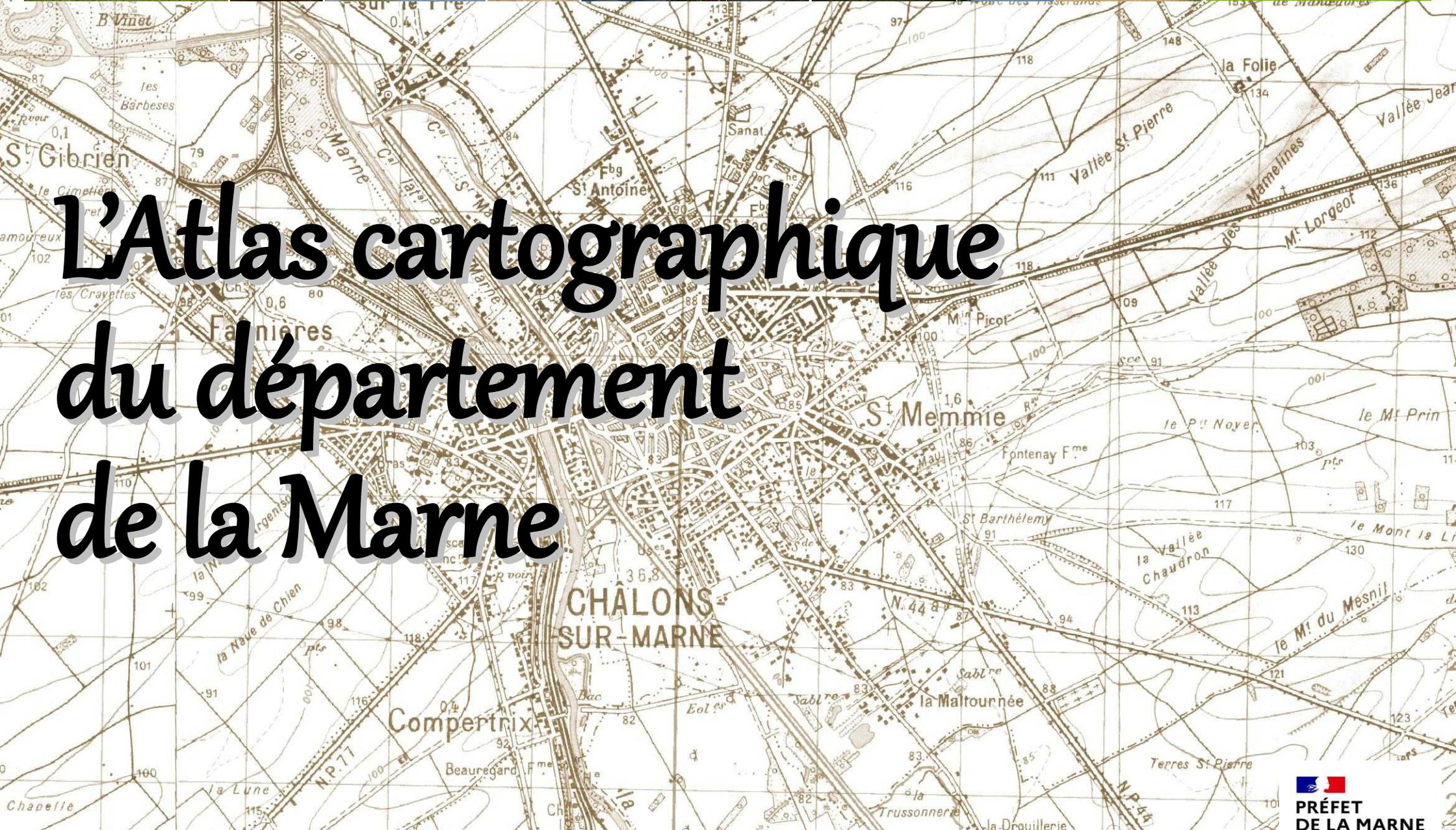




**Édition
Janvier 2023**

L'Atlas cartographique du département de la Marne



Préambule

Ce recueil rassemble la majorité des cartes produites par les services de la Direction Départementale des Territoires de la Marne, en les classant par thématique.

Les informations proposées concernent à la fois la présentation physique et géographique du département, les principaux découpages administratifs et les informations à caractère socio-économique.

Réalisées à partir des fonds de carte IGN (BDCARTO®), ces représentations graphiques contiennent des données de l'IGN, de l'INSEE, de Corine Land Cover ou d'autres services extérieurs ainsi que des données produites par la DDT51.

Il s'agit de cartes régulièrement utilisées par les services de la DDT ou plus occasionnellement par d'autres administrations. Elles peuvent illustrer des rapports, des études ou des productions spécifiques. C'est pourquoi elles sont publiées sur le site internet des services de l'État et sur le site intranet de la DDT, en format PDF.

L'attention du lecteur est attirée sur les précautions à prendre avant d'utiliser des données. Les cartes illustrent un phénomène géographique à un instant T et utilisent des données dont les fréquences de mise à jour sont différentes.

Il est donc vivement conseillé de se rapprocher de la cellule ressources/valorisation de la DDT pour toute question relative à l'exploitation de ces productions.

La cellule a vocation à renseigner sur les points suivants :

- origine de la donnée géographique (producteur et date de mise à jour notamment),
- production d'une carte ne figurant pas dans le recueil,
- analyse d'un phénomène nécessitant la superposition de plusieurs couches de données (SIG).

Toutes les questions relevant des thématiques listées ci-dessus peuvent être adressées par message sur la boîte d'unité de la cellule :

ddt-stpp-rv@marne.gouv.fr



Sommaire

- Quelques repères

I / ORGANISATION DU TERRITOIRE

- Présentation du territoire p.10
- Liste des communes du département de la Marne p.11
- Occupation des sols p.12
- Découpages administratifs p.13
- Cantons électoraux de la Marne p.14
- L'intercommunalité dans la Marne p.16
- Unités Urbaines et Aires d'attraction des villes p.18
- Typologie du zonage en aires d'attraction des villes 2020 p.19
- Bassins de vie et zone d'emploi p.20
- Pacte territoriaux (ACV – PVD – PAT) p.21
- Pacte territoriaux (PTRTE – ORT) p.22

II / URBANISME

- Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) p.24
- Documents d'Urbanisme – Approuvés + RNU p.25
- Documents d'Urbanisme – Procédures en cours p.26
- Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et aménagements des Espaces publics p.27

III / MOBILITÉ

- Réseau routier p.30
- Réseau de transport ferroviaire p.31
- Routes classées à grande circulation p.32
- Flux domicile – lieu de travail 2018 p.33

IV / FONCIER

- Localisation des zones d'activités 2019 identifiées dans les documents d'urbanisme p.36
- Flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2020 p.37
- Flux de consommation d'espace à usage d'activité et d'habitat p.38
- Prix de vente moyen au m² d'une maison p.39
- Prix de vente moyen au m² d'un appartement p.40

p. 7

V / POPULATION

- Répartition de la population en 2018 p.44
- Densité de la population p.45
- Évolution de la population p.46
- Part de la population par classe d'âge en 2018 p.47
- Solde naturel et solde migratoire apparent p.48
- Nombre de ménage et évolution p.49
- Nombre moyen de personnes par ménage et évolution p.50
- Structure de la famille en 2018 p.51
- Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux net moyen en 2019 p.52

VI / LOGEMENT

- Parc de logement en 2018 p.54
- Évolution du nombre de logement entre 2013 et 2018 p.54
- Répartition des résidences principales, secondaires et logements vacants en 2018 p.55
- Quartiers prioritaire de ville p.56
- Les Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat (OPAH) p.57
- Programme Local de l'Habitat (PLH) p.58
- Taxe d'aménagement communal p.59

VII / ACTIVITÉ, CHÔMAGE

- Répartition des emplois par commune p.62
- Emploi au lieu de travail p.63
- Demandeurs d'emplois p.64
- Taux de chômage des 15-64 ans p.65
- Taux d'emploi des 15-64 ans p.66

VIII / SERVICES & ÉQUIPEMENTS

- Grandes surfaces et commerces alimentaires / Commerces de proximité p.68
- Commerces spécialisés p.69
- Services de santé p.70
- Établissements de santé / Fonctions médicales et paramédicales p.71
- Enseignement p.72
- Point d'accueil de la gendarmerie et de la police national p.73
- Tourisimes p.74



Sommaire

IX / ÉNERGIE & CLIMAT

- Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) p.76
- État de l'éolien dans la Marne p.77
- Les énergies renouvelables dans la Marne p.78

X / MILIEUX NATURELS

- Le réseau hydrographique et les voies navigables p.80
- Zones Naturelles d'intérêt Écologique, Faunistique et Floristique p.81
- Réseau Natura 2000 p.82
- Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) p.83
- Gestion des eaux p.84
- Réservoir d'eau p.84

XI / RISQUES NATURELS

- Communes exposées à un ou plusieurs risques p.86
- Communes soumises à un risque inondation p.86
- Communes de la Marne soumises à un PPRn glissement de terrain p.87
- Communes concernées par le risque rupture de barrage p.87
- Communes recensées pour le risque effondrement de cavités souterraines p.88
- Communes recensées pour le risque industriel p.88
- Communes concernées par le risque Retrait Gonflement p.89
- Communes concernée par le risque nucléaire p.89

XII / AGRICULTURE

- Cheptel p.92
- UGB herbivores / UGB autres p.92
- Surface agricole utilisée p.92
- Superficie en cultures permanentes p.93
- Nombre d'exploitations agricoles p.93
- Superficie agricole utilisée p.94
- Evolution de la superficie agricole utilisée (2010-2020) p.94
- OTEX, Orientation technico-économique p.95
- Région Agricole p.96
- Surface d'intérêt écologique moyen des surfaces de gl uniquement p.97
- Surface écologique moyen des surfaces de luzerne uniquement p.97

XIII / ENVIRONNEMENT

- Les déchetteries dans la Marne p.99
 - Gestion des ordures ménagères p.99
 - SYVALOM (Syndicat de Valorisation des Ordures ménagères de la Marne) p.100
 - Couverture internet mobile des opérateurs p.101
-
- Ma carte p.103



Quelques repères ...

Population municipale ⁽¹⁾

Marne : 566 855 habitants
Grand Est : 5 557 832 habitants
France : 66 988 403

Superficie totale ⁽²⁾ :

Marne : 8 195 km²
Grand Est : 57 704 km²
France : 548 863 km²

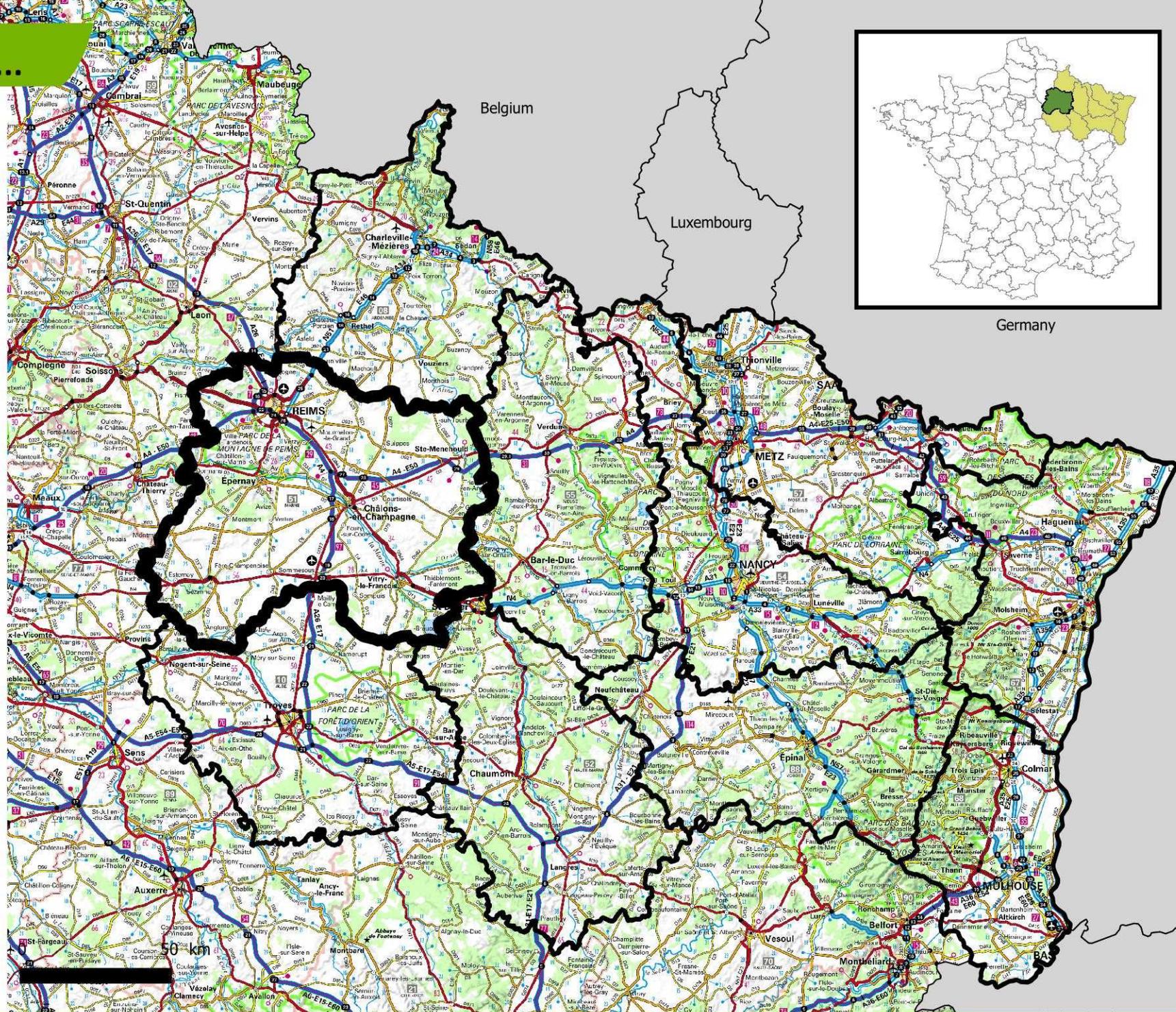
Densité :

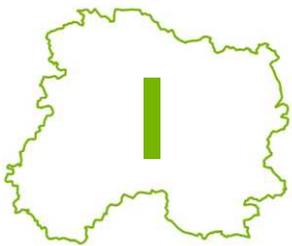
Marne : 69 habitants / km²
Grand Est : 96 habitants / km²
France : 122 habitants / km²

*Reims : 3 864 habitants / km²
Châlons-en-Champagne : 1 704 habitants / km²
Épernay : 984 habitants / km²*

Nombres de communes : **613**
Au 1^{er} janvier 2022

Sources (1) Insee 2019,
(2)Fond : ©IGN-BDCARTO® ,
©SCAN-1000®



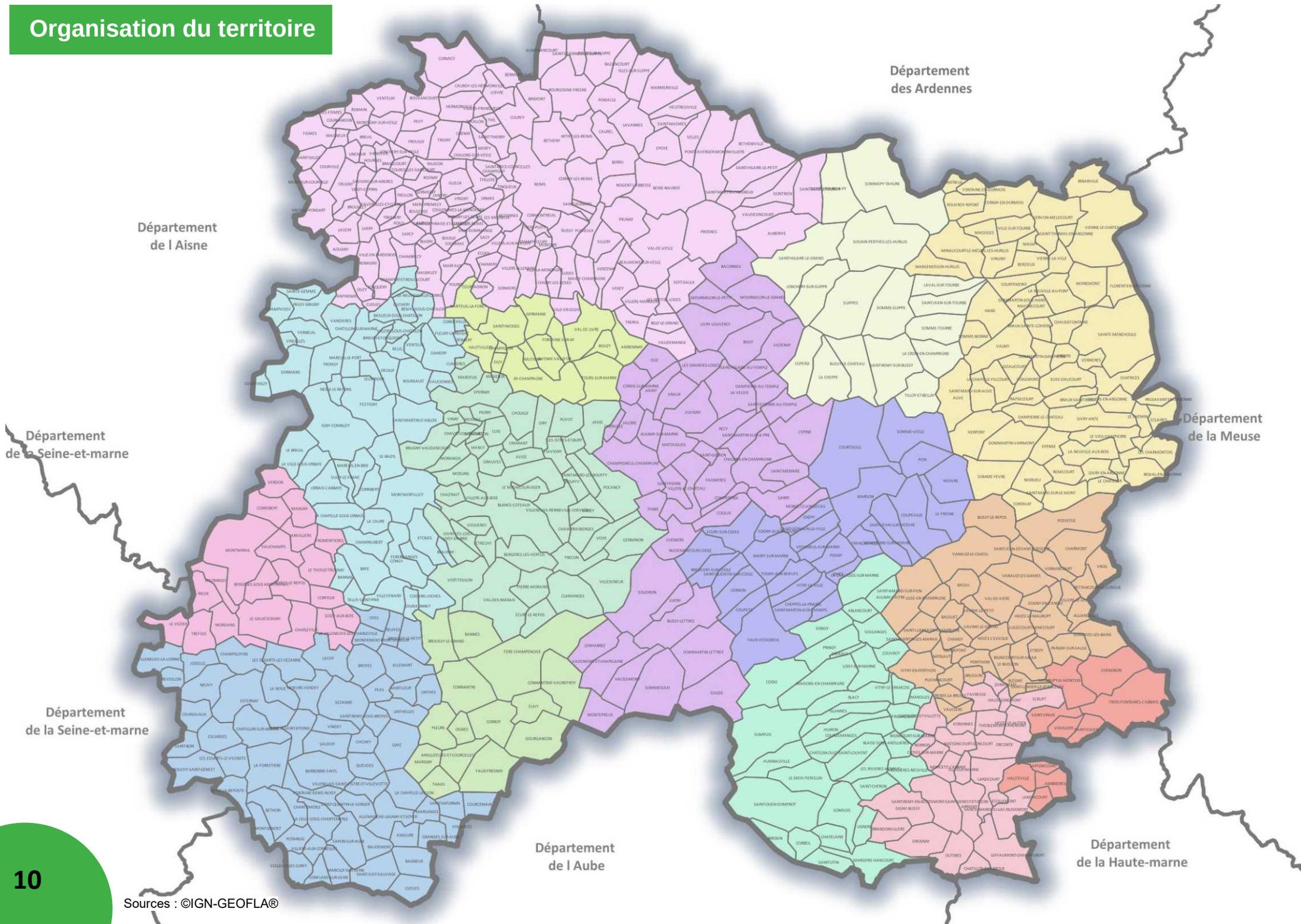


Organisation du territoire

Présentation du territoire	<i>p.10</i>
Liste des communes du département de la Marne	<i>p.11</i>
Occupation des sols	<i>p.12</i>
Découpages administratifs	<i>p.13</i>
Cantons électoraux de la Marne	<i>p.14</i>
L'intercommunalité dans la Marne	<i>p.16</i>
Unités Urbaines et Aires d'attraction des villes	<i>p.18</i>
Typologie du zonage en aires d'attraction des villes 2020	<i>p.19</i>
Bassins de vie et zone d'emploi	<i>p.20</i>



Organisation du territoire



Sources : ©IGN-GEOFLA®

Liste des communes Par ordre alphabétique	Bouilly	Chenay	Drusnay	Herpont	Minaucourt-le-Mesnil-lès-Hurlus	Prigny	Saint-Thomas-en-Argonne	Vassimont-et-Chapelaine
		Bouleuse	Cheniers	Drouilly	Heutréglville	Mœurs-Verdey	Prosnes	Saint-Utin
	Boult-sur-Sulpe	La Cheppe	Eclaires	Hourges	Molremont	Prouilly	Saint-Vrain	Vauchamps
	Bourgogne-Fresne	Chappes-la-Prairie	Écollement	Hulron	Molvre	Prunay	Sapignicourt	Vauciennes
Abtancourt	Boursault	Chepy	Érlemmes	Humbauville	Moncetz-Longevas	Puisieux	Sarcy	Vaucicrc
Saint-Martin-d'Ablois	Bouvancourt	Cherville	Écueil	Ignv-Combilly	Moncetz-l'Abbaye	Queudes	Saron-sur-Aube	Vaudemange
Aigny	Bouy	Chichey	Écurey-le-Flapès	Isles-sur-Sulpe	Mondement-Montglivroux	Rapsécourt	Sarry	Vaudesincourt
Allemanche-Launay-et-Soyer	Bouzy	Chigny-les-Roses	Écurey-sur-Coole	Isle-sur-Marne	Montbré	Recy	Saudoy	Vavray-le-Grand
Allemant	Brandonvillers	Chouilly	Elise-Daucourt	Isse	Montgenost	Reims	Savigny-sur-Andres	Vavray-le-Petit
Alliancelles	Branscourt	Clamanges	Épense	Les Istres-et-Bury	Montépreux	Reims-la-Brûlée	Scrupt	Vézye
Ambonay	Braux-Sainte-Cohière	Clesles	Épernay	Jâlons	Montbelon	Remicourt	Salles	Ventelay
Ambrrières	Braux-Saint-Remy	Cloyes-sur-Marne	L'Épine	Janvillers	Montigny-sur-Vesle	Reuil	Sept-Saulx	Venteuil
Anglure	Bréban	Colzard-Joches	Époye	Janvry	Montmirail	Reuves	Sermalze-les-Bains	Verdon
Angluzelles-et-Courcelles	Le Breuil	Val-des-Marais	Escardes	Joiselle	Montmort-Lucy	Révillon	Sermiers	Vernancourt
Anthény	Breuil-sur-Vesle	Compertrix	Esclavolles-Luray	Jonchery-sur-Sulpe	Mont-sur-Courville	Réux	Servon-Metzcourt	Verneuil
Aougy	Breuvry-sur-Coole	Condé-sur-Marne	Les Essarts-lès-Sézanne	Jonchery-sur-Vesle	Morangis	Rilly-la-Montagne	Serzy-et-Prin	Verrières
Arcls-le-Ponsart	Brimont	Confans-sur-Seine	Les Essarts-le-Comte	Jonquery	Morsains	Les Rivières-Henruel	Sézanne	Vert-Toulon
Argers	Brouillet	Congy	Eternay	Jouy-lès-Reims	Mosins	Romani	Sillery	Blancs-Coteaux
Arigny	Broussy-le-Grand	Connantray-Vaurefroy	Étoges	Jussécourt-Minecourt	Mourmelon-le-Grand	Romery	Sivry-Anta	Verzenay
Arzillères-Neuville	Broussy-le-Petit	Connantray	Étréchy	Juvigny	Mourmelon-le-Petit	Romigny	Sognv-aux-Moulins	Verzy
Athis	Broyes	Contault	Étrépy	Lachy	Moussy	Roanay	Sognv-en-l'Angle	Vésigneul-sur-Marne
Aubérive	Brugny-Vaudancourt	Coole	Euvy	Lagery	Mulzon	Rouffy	Solz-aux-Bois	La Veuve
Aubilly	Brusson	Coolus	Fagnières	Landécourt	Mutigny	Rouvroy-Ripont	Somme-Bionne	Le Vézier
Aulnay-l'Attre	Le Buisson	Corbell	Faux-Fresnay	Larzcourt	Nanteuil-la-Forêt	Sacy	Sommepy-Tahure	Le Vieil-Dampierre
Aulnay-sur-Marne	Bussy-le-Château	Corfélix	Faux-Vésigneul	Laval-sur-Tourbe	Nesle-la-Reposte	Saint-Amand-sur-Fion	Sommesous	Vienne-la-Ville
Auménancourt	Bussy-le-Repos	Cormicy	Faverolles-et-Coëmy	Lavannes	Nesle-le-Repons	Saint-Bon	Somme-Sulpe	Vienne-le-Château
Auve	Bussy-Létrée	Cornontreuil	Faressse	Lenharrée	La Neuville-aux-Bois	Saint-Brice-Courcelles	Somme-Tourbe	Ville-Dommange
Avenay-Val-d'Or	La Caure	Cormoyeux	Fère-Champagne	Leuvrigny	La Neuville-aux-Larris	Saint-Chéron	Somme-Vesle	Ville-en-Selve
Avize	Caurel	Corbier	Fère-Champenoise	Libry	La Neuville-au-Pont	Saint-Etienne-au-Temple	Somme-Yèvre	Ville-en-Tardenois
Aÿ-Champagne	Cauroy-lès-Hermonville	Corrobert	Festigny	Lignon	Neuvy	Saint-Etienne-sur-Sulpe	Sompuis	Vileneuve-la-Lionne
Bacennes	La Celle-sous-Chantemerle	Corroy	Flames	Lithelles	Nogent-l'Abbesse	Saint-Eulien	Somsols	La Villeneuve-lès-Charleville
Bagneux	Cernay-en-Dormois	Coulommes-la-Montagne	Flavigny	Linthés	Noirieu	Saint-Euphraise-et-Clairzet	Songy	Vileneuve-Renneville-Chevigny
Le Balzill	Cernay-lès-Reims	Coupetz	Fleury-la-Rivière	Lisse-en-Champagne	Norrois	Sainte-Gemme	Souain-Perthes-lès-Hurlus	Vileneuve-Saint-Vistre-et-Villevoth
Bannay	Cernon	Coupeville	Florent-en-Argonne	Livry-Louvery	La Noue	Saint-Germain-la-Ville	Soudé	Villers-Allerand
Bannes	Chânetrix-Bièrges	Courcelles-Sapicourt	Fontaine-Denis-Nuisy	Loisy-en-Brie	Nuisement-sur-Coole	Saint-Gibril	Soudron	Villers-aux-Bois
Barbonne-Fayel	Châlons-en-Champagne	Courcemain	Fontaine-en-Dormois	Loisy-sur-Marne	Œuilly	Saint-Gilles	Soulanges	Villers-aux-Nœuds
Baslieux-lès-Fismes	Châlons-sur-Vesle	Courcy	Fontaine-sur-Ay	Loivre	Ognes	Saint-Hilaire-au-Temple	Soullères	Villers-en-Argonne
Baslieux-sous-Châtillon	Châltrait	Courdemanges	La Forestière	Ludes	Oiry	Saint-Hilaire-le-Grand	Sulppes	Villers-Franqueux
Bassu	Chambrecy	Courgyvaux	Francheville	Luxémont-et-Villette	Olizy	Saint-Hilaire-le-Petit	Sulzy-le-Franc	Villers-le-Château
Bassuet	Chamery	Courjeonnet	Le Fresno	Maffrécourt	Omev	Saint-Imoges	Talisy	Villers-le-Sec
Baudement	Champaubert	Courlondon	Frigilicourt	Magneux	Orbais-l'Abbaye	Saint-Jean-devant-Possesse	Talus-Saint-Prix	Villers-Marmery
Baye	Champfleury	Courmas	Fromentières	Mailly-Champagne	Orconte	Saint-Jean-sur-Molvre	Val-de-Livre	Villers-sous-Châtillon
Bazancourt	Champguyon	Courtagnon	Le Gault-Soigny	Mailly-sur-Marne	Ormes	Saint-Jean-sur-Tourbe	Thaas	Vilseuseux
Beaumont-sur-Vesle	Champigneul-Champagne	Courtemont	Gaye	Maisons-en-Champagne	Outines	Saint-Just-Sauvage	Thibie	La Ville-sous-Orbais
Beaunay	Champigny	Courthézy	Germaine	Malmv	Outrepoint	Saint-Léonard	Thiéblemont-Farémont	Ville-sur-Tourbe
Beine-Nauroy	Champllon	Courtisols	Gernigny	Mancy	Oyes	Saint-Loup	Thil	Vilvenard
Belval-en-Argonne	Champliat-et-Boujacourt	Courville	Germinon	Mardilly-sur-Seine	Pargny-lès-Reims	Saint-Lumier-en-Champagne	Thillois	Villiers-aux-Cornelles
Belval-sous-Châtillon	Champvoisy	Couvrot	Giffaumont-Champaubert	Mardeuil	Pargny-sur-Saulx	Saint-Lumier-la-Populeuse	Le Thout-Troisnay	Vinay
Bergères-lès-Vertus	Changy	Cramant	Gigny-Bussy	Maraull-en-Brie	Passavant-en-Argonne	Saint-Mard-sur-Auve	Val-de-Vesle	Vincelles
Bergères-sous-Montmirail	Chantemerle	La Croix-en-Champagne	Givry-en-Argonne	Maraull-le-Port	Passy-Grigny	Saint-Mard-lès-Rouffy	Tilloy-et-Bellay	Vindéy
Berméricourt	Chapelaine	Crugny	Givry-lès-Loisy	Marfaux	Plas	Saint-Mard-sur-le-Mont	Tinqueux	Virginy
Berru	La Chapelle-Felcourt	Cuchery	Gizaucourt	Margerie-Hancourt	Les Petites-Loges	Sainte-Marie-à-Py	Togny-aux-Bois	Virvy-en-Perthois
Berzieux	La Chapelle-Lasson	Culs	Glannes	Margny	Pévy	Saint-Martin-aux-Champs	Tours-sur-Marne	Virvy-la-Ville
Béthenville	La Chapelle-sous-Orbais	Culsès	Gourgançon	Marigny	Pierre-Morains	Saint-Martin-l'Heureux	Tramery	Virvy-le-François
Bétheny	Charleville	Cumèrès	Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement	Marolles	Pierry	Saint-Martin-sur-le-Pré	Trécon	Vollemont
Bethon	Charmont	Cuperly	Les Grandes-Loges	Marsangis	Pleurs	Saint-Masmes	Tréfois	Vources
Bettancourt-la-Longue	Les Charmontais	Damery	Granges-sur-Aube	Marson	Plichancourt	Saint-Memmie	Trépal	Vouillers
Bezannes	Le Châtelier	Dampierre-au-Temple	Gratreuil	Massiges	Pilvot	Sainte-Menehould	Treslon	Vouzy
Bignicourt-sur-Marne	Châtelraould-Saint-Louvent	Dampierre-le-Château	Grauves	Mâtignicourt-Goncourt	Pocancy	Saint-Ouen-Domprot	Trigny	Vraux
Bignicourt-sur-Saulx	Châtillon-sur-Broué	Dampierre-sur-Molvre	Gueux	Matougues	Pogny	Saint-Pierre	Trois-Fontaines-l'Abbaye	Virgny
Billy-la-Grand	Châtillon-sur-Marne	Diézy	Hans	Mauault-le-Montois	Poilly	Saint-Quantin-les-Marais	Trois-Puits	Vroil
Binarville	Châtillon-sur-Morin	Dommartin-Dampierre	Haussignémont	Mécringes	Fols	Saint-Quantin-le-Vergier	Troissy	Wargemoulin-Hurlus
Binson-et-Orquigny	Chiâtrices	Dommartin-Létrée	Haussumont	Le Melx-Saint-Epoux	Pomacle	Saint-Quantin-sur-Coole	Unchair	Warmerville
Blacy	Chaudfontaine	Dommartin-sous-Hans	Hauteville	Le Melx-Tiercelin	Pontfaverger-Moronvillers	Saint-Remy-en-Bouzemont-Saint-G	Vadenay	Witry-lès-Reims
Blaise-sous-Arzillères	Chaumazy	Dumartin-Varimont	Hautvillers	Merfy	Panthion	Saint-Remy-sous-Broyes	Valmy	Magenta
Blesme	La Chaussée-sur-Marne	Dompremy	Helitz-le-Hutier	Merlaut	Possesse	Saint-Remy-sur-Bussy	Vanault-le-Château	
Bligny	Chavot-Courcourt	Dormier	Helitz-le-Maurupt	Méry-Prémecy	Potangis	Saint-Saturnin	Vanault-les-Dames	
Boiszy-le-Repos	Le Chemin	Dormans	Helitz-l'Évêque	Les Mesnecs	Pouillon	Saint-Souplet-sur-Py	Vandeuil	
Bouchy-Saint-Genest	Cheminon	Val-de-Vière	Hermonville	Le Mesnil-sur-Oger	Pourcy	Saint-Thierry	Vandières	

Organisation du territoire

Occupation du sol

Le Département de la Marne appartient à l'Est du Bassin Parisien.

Il présente des paysages très contrastés :

- à l'Ouest, le plateau du Tardenois et de la Brie avec les célèbres vignobles de la Montagne de Reims et de la côte des Blancs.

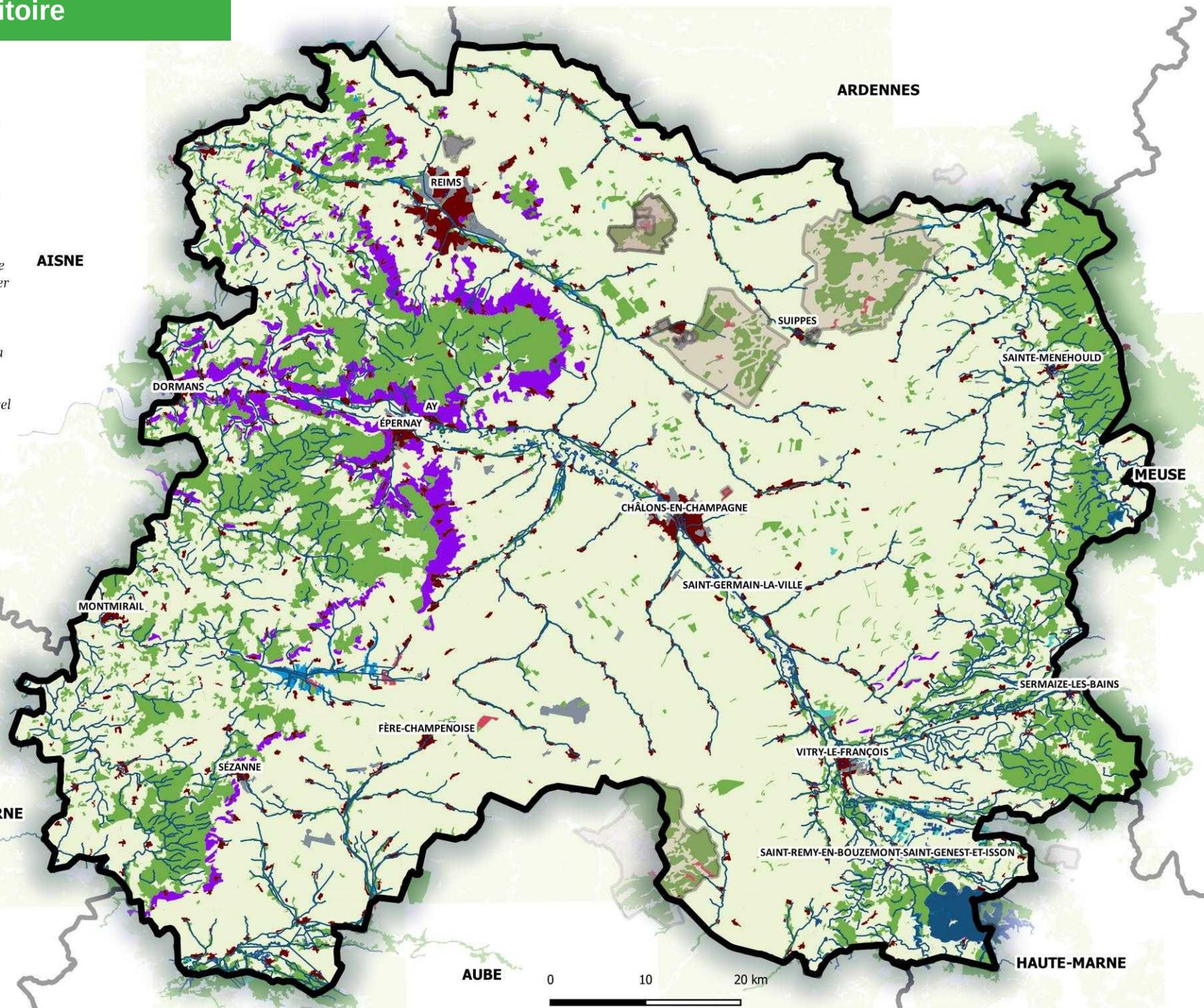
- au centre, la plaine crayeuse de 70 km de large où la forêt est pratiquement absente pour laisser place aux grandes cultures.

- à l'Est, le Perthois et la Champagne Humide, qui marquent la séparation entre la plaine de la craie et les plateaux de l'Est

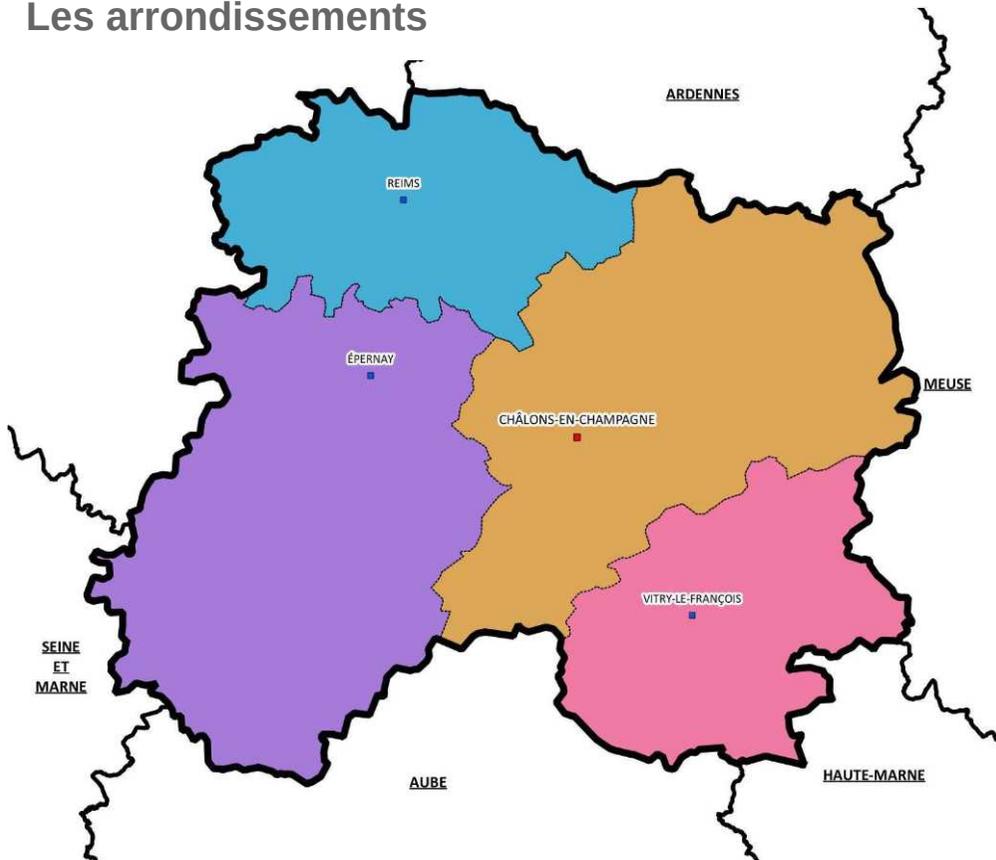
- au Nord-Est, l'Argonne, dernier rempart naturel avant Paris, qui marque la frontière entre le Bassin Parisien et l'Est de la France.

Nature de l'occupation

-  Bâti
-  Broussailles
-  Carrière, décharge
-  Eau libre
-  Forêt
-  Marais, tourbière
-  Terres agricoles
-  Vigne, verger
-  Zone d'activités
-  Terrains militaires
-  Surface en eau
-  Cours d'eau



Les arrondissements



L'arrondissement est une circonscription administrative de l'État dont le chef-lieu est la sous-préfecture. Le sous-préfet est chargé de son administration ; il relaie le préfet en assurant le contrôle administratif des communes de son arrondissement. Le libellé de l'arrondissement est le plus souvent celui du chef-lieu.

L'arrondissement est une subdivision du département. Depuis le redécoupage cantonal lié aux élections départementales de mars 2015, l'arrondissement n'est plus un regroupement de cantons mais de communes.

Le département est composé de quatre arrondissements : l'arrondissement de Reims, l'arrondissement de Châlons-en-Champagne, l'arrondissement d'Épernay, l'arrondissement de Vitry-le-François.

Les circonscriptions législatives

Les circonscriptions législatives sont le cadre territorial d'élection de chaque député à l'Assemblée nationale, députés élus au suffrage universel direct pour un mandat de 5 ans renouvelable.

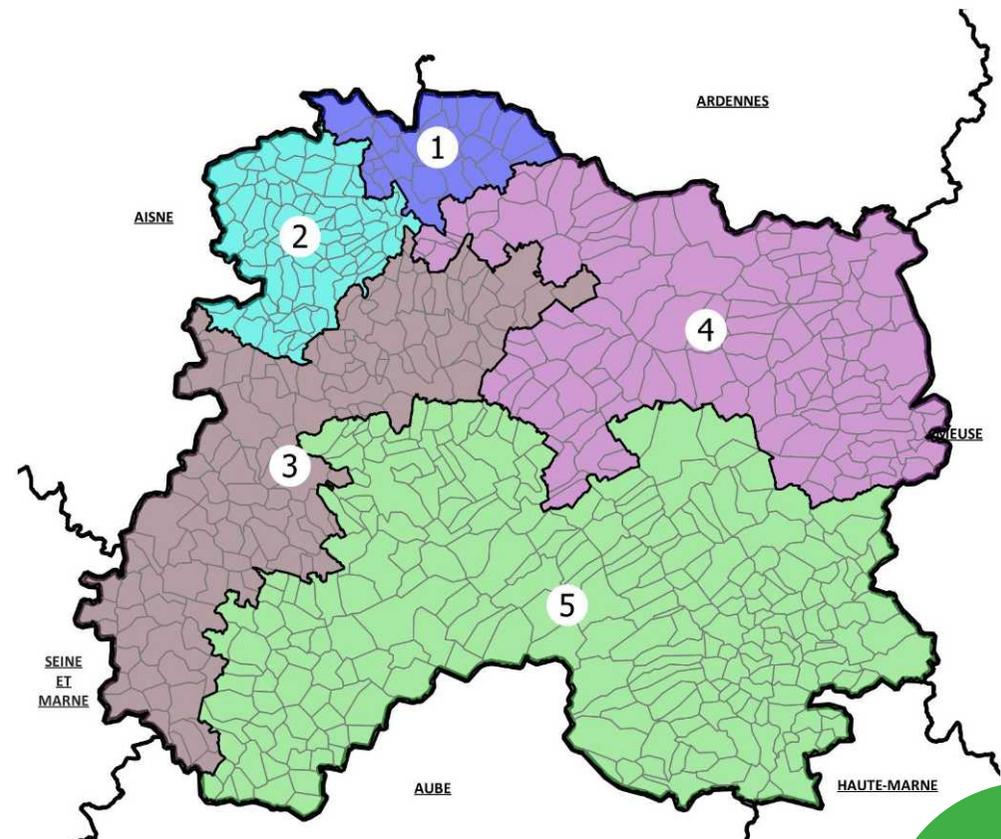
1ère circonscription de la Marne, Valérie BEAUVAIS

2ème circonscription de la Marne, Aina KURIC

3ème circonscription de la Marne, Éric GIRARDIN

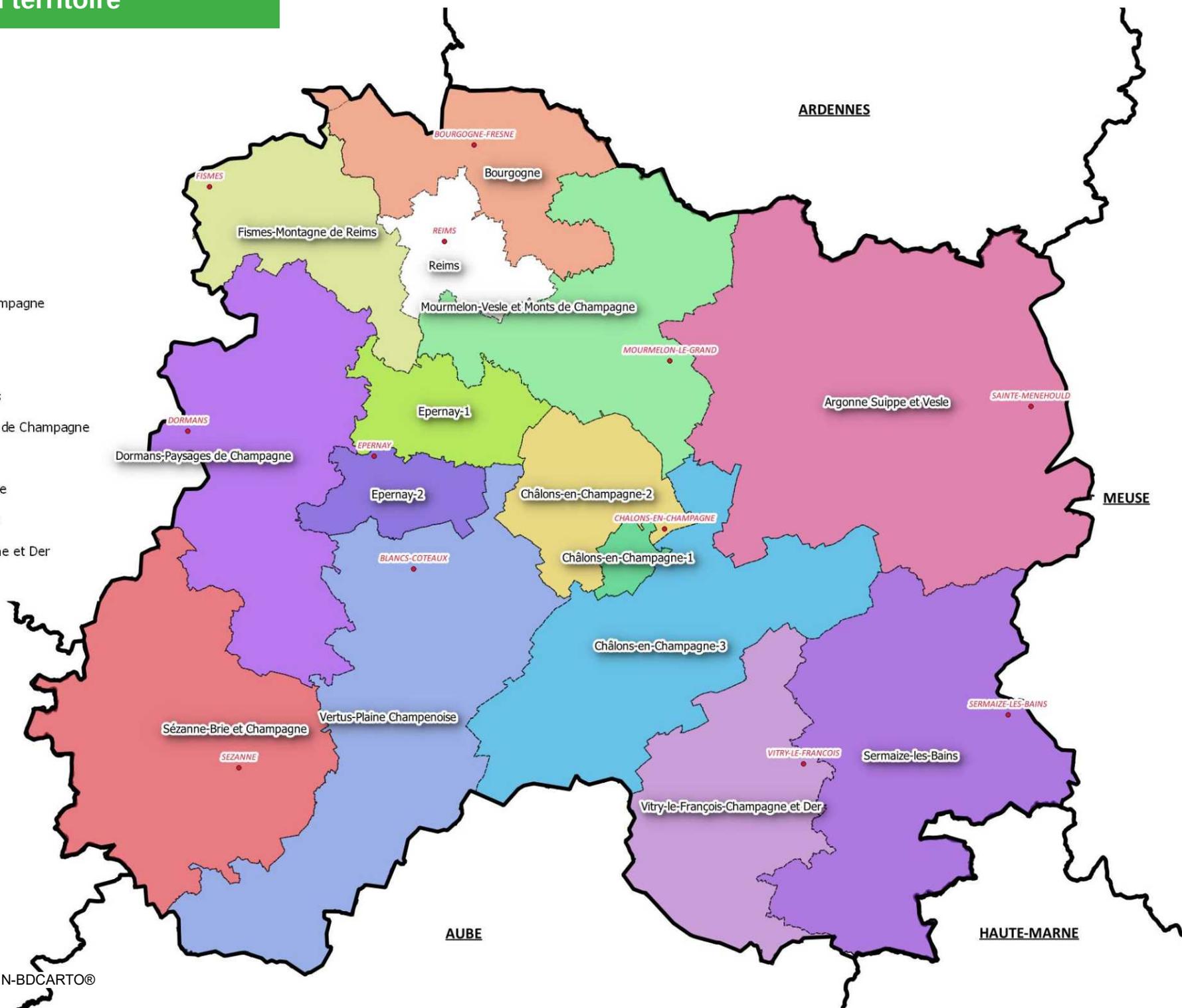
4ème circonscription de la Marne, Lise MAGNIER

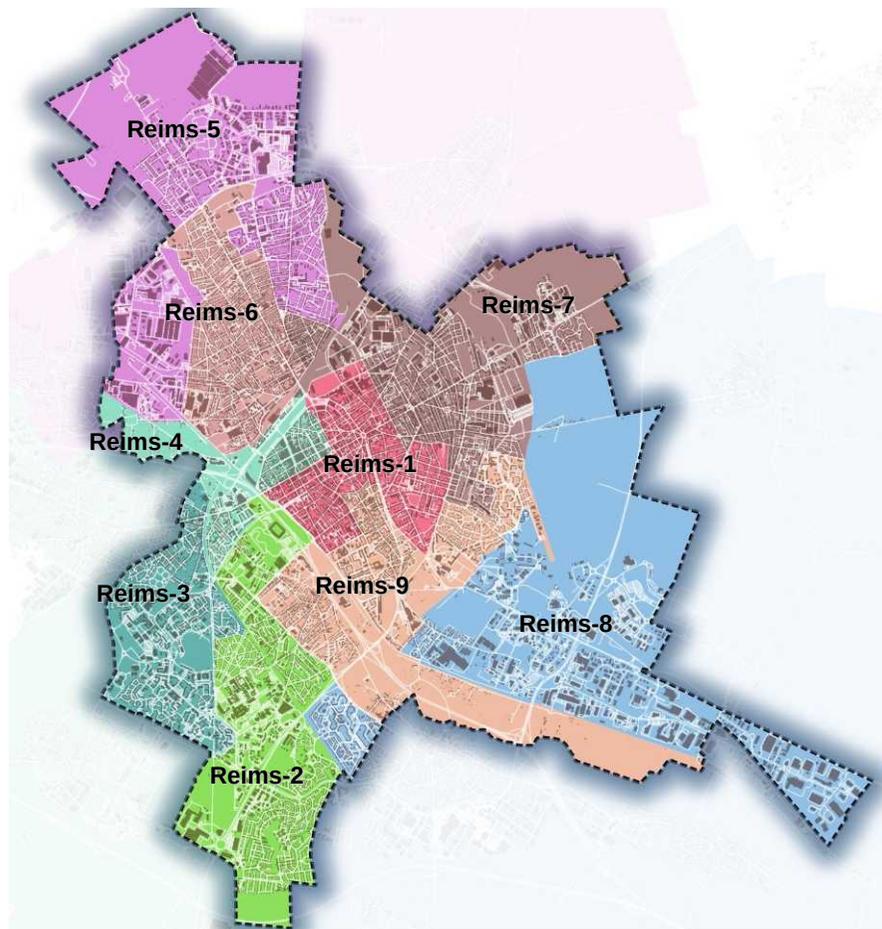
5ème circonscription de la Marne, Charles DE COURSON



Les cantons

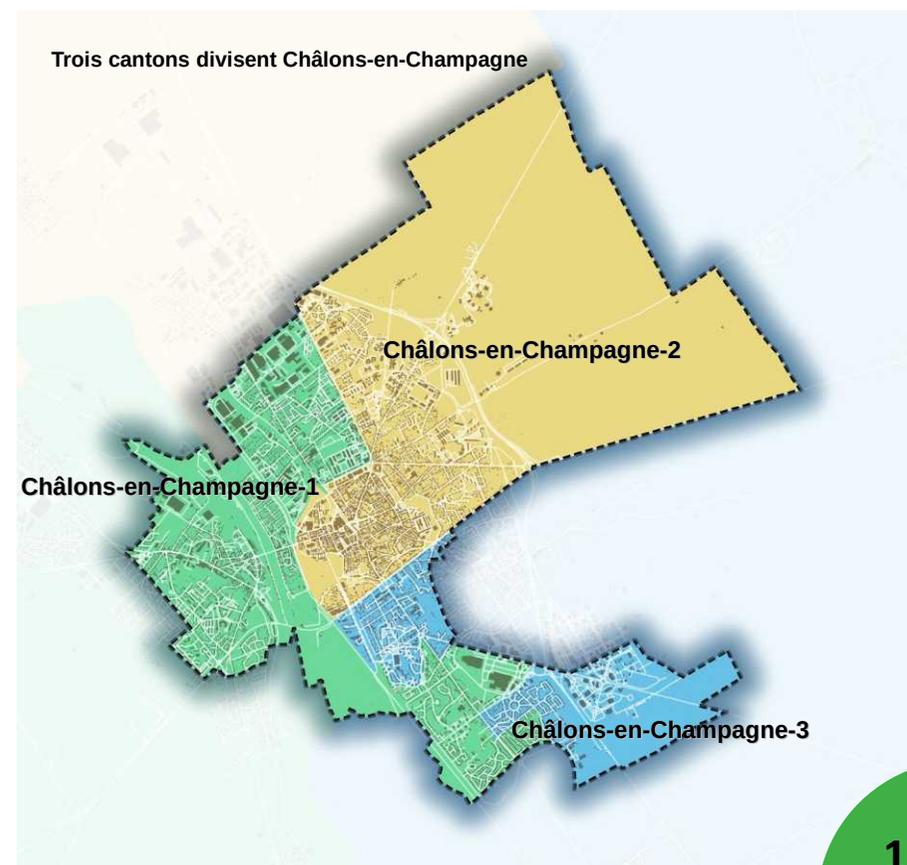
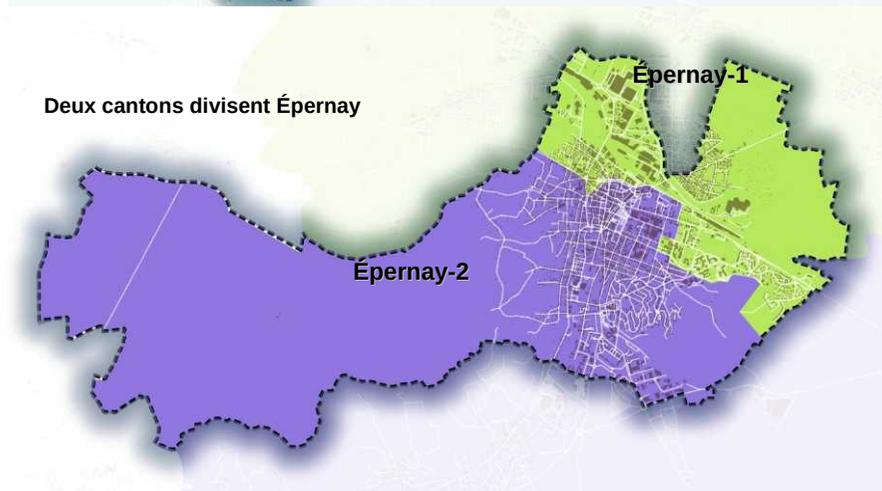
- Argonne Suippe et Vesle
- Bourgogne
- Châlons-en-Champagne-1
- Châlons-en-Champagne-2
- Châlons-en-Champagne-3
- Dormans-Paysages de Champagne
- Epernay-1
- Epernay-2
- Fismes-Montagne de Reims
- Mourmelon-Vesle et Monts de Champagne
- Sermaize-les-Bains
- Sézanne-Brie et Champagne
- Vertus-Plaine Champenoise
- Vitry-le-François-Champagne et Der
- Bureau Centralisateur





Le canton est la circonscription servant de cadre à l'élection des conseils départementaux, anciennement conseils généraux, définie par la loi du 17 mai 2013. Cette loi impose un redécoupage des cantons selon des critères démographiques, et leur nombre est réduit de moitié ; chacun des nouveaux cantons élit au scrutin binominal deux élus, nécessairement de sexes différents.

Le département compte 23 cantons.



Les Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est une structure administrative française regroupant plusieurs communes afin d'exercer certaines de leurs compétences en commun.

L'intercommunalité désigne une forme de coopération entre les communes. Cette coopération est mise en œuvre au sein d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Celles-ci peuvent se regrouper afin de gérer en commun des équipements ou des services publics (ramassage des ordures ménagères, assainissement, transports urbains...), élaborer des projets de développement économique, d'aménagement ou d'urbanisme à l'échelle d'un territoire plus vaste que celui de la commune.

Initialement conçue comme une gestion collective de services de base, la coopération intercommunale est devenue une coopération de projet. Cette coopération est mise en œuvre au sein d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

Le département de la Marne se compose de 14 intercommunalités dont une communauté urbaine (CU), deux communautés d'agglomérations (CA) et 11 communautés de communes (CC). Dix communes du département appartiennent à la communauté d'agglomération de Saint-Dizier (département de la Haute-Marne).

1 Communauté Urbaine

- **CU Grand Reims** : 143 communes, 1436 km² pour 296 154 habitants

2 Communautés d'Agglomération

- **CA Châlons-en-Champagne** : 46 communes, 812 km² pour 79 618 habitants
- **CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne** : 47 communes, 588 km² pour 47 514 habitants

11 Communautés de Communes

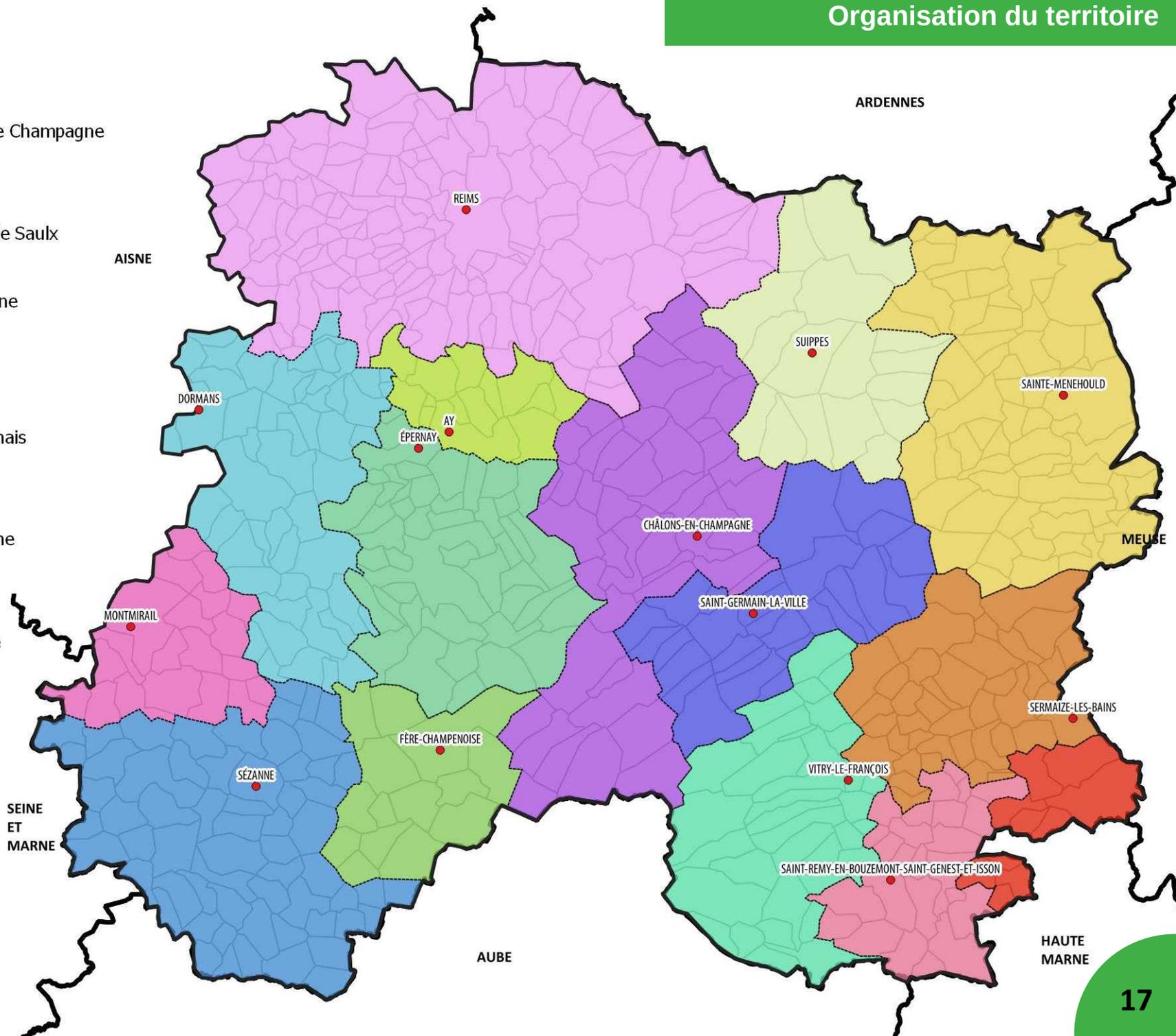
- **CC Côtes de Champagne et Val de Saulx** : 40 communes, 452 km² pour 11 565 habitants
- **CC Argonne Champenoise** : 60 communes, 834 km² pour 11 959 habitants
- **CC Brie Champenoise** : 20 communes, 291 km² pour 7 457 habitants
- **CC Grande Vallée de la Marne** : 14 communes, 183 km² pour 14 507 habitants
- **CC Moivre à la Coole** : 28 communes, 492 km² pour 9 470 habitants
- **CC Région de Suippes** : 16 communes, 479 km² pour 7 700 habitants
- **CC Perthois - Bocage et Der** : 25 communes, 288 km² pour 5 677 habitants
- **CC Sézanne - Sud-Ouest Marnais** : 62 communes, 763 km² pour 21 268 habitants
- **CC Vitry Champagne et Der** : 35 communes, 526 km² pour 23 641 habitants
- **CC Paysages de la Champagne** : 53 communes, 583 km² pour 21 178 habitants
- **CC Sud Marnais** : 14 communes, 318 km² pour 5 841 habitants

10 Communes appartenant à la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier (Haute-Marne)

- **CA Saint-Dizier Der et Blaise (sur le territoires Marnais)** : 10 communes, 149 km² pour 3 306 habitants

-  CU du Grand Reims
-  CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
-  CA de Châlons-en-Champagne
-  CA de Saint-Dizier Der et Blaise
-  CC Côtes de Champagne et Val de Saulx
-  CC de la Brie Champenoise
-  CC de la Grande Vallée de la Marne
-  CC de la Moivre à la Coole
-  CC de l'Argonne Champenoise
-  CC de Perthois - Bocage et Der
-  CC de Sézanne - Sud-Ouest Marnais
-  CC de Suipe et Vesle
-  CC de Vitry Champagne et Der
-  CC des Paysages de la Champagne
-  CC du Sud Marnais

 Siège de l'Établissement public de coopération intercommunale



0 10 20 km

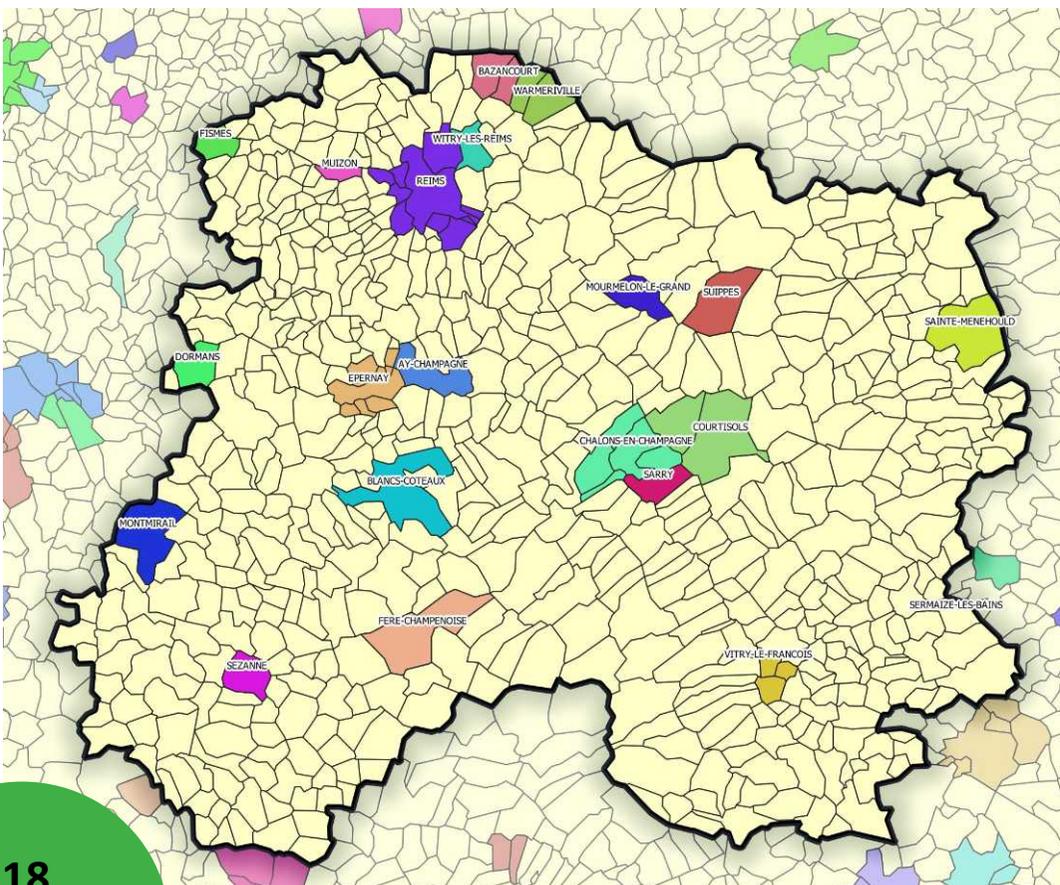
Sources : ©IGN-BDCARTO©

Les Unités Urbaines

L'unité urbaine est une commune ou un ensemble de communes qui comporte sur son territoire une zone bâtie d'au moins 2 000 habitants où aucune habitation n'est séparée de la plus proche de plus de 200 mètres. En outre, chaque commune concernée possède plus de la moitié de sa population dans cette zone bâtie.

Si l'unité urbaine s'étend sur plusieurs communes, l'ensemble de ces communes forme une agglomération multicommunale ou agglomération urbaine. Si l'unité urbaine s'étend sur une seule commune, elle est dénommée ville isolée.

Les unités urbaines, datées de 2010, ont été établies en référence à la population connue au recensement de 2007.



Sources : ©IGN-BDCARTO® / ©INSEE®

Aires d'attraction des villes

L'aire d'attraction d'une ville est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail.

Une aire est constituée d'un pôle et d'une couronne.

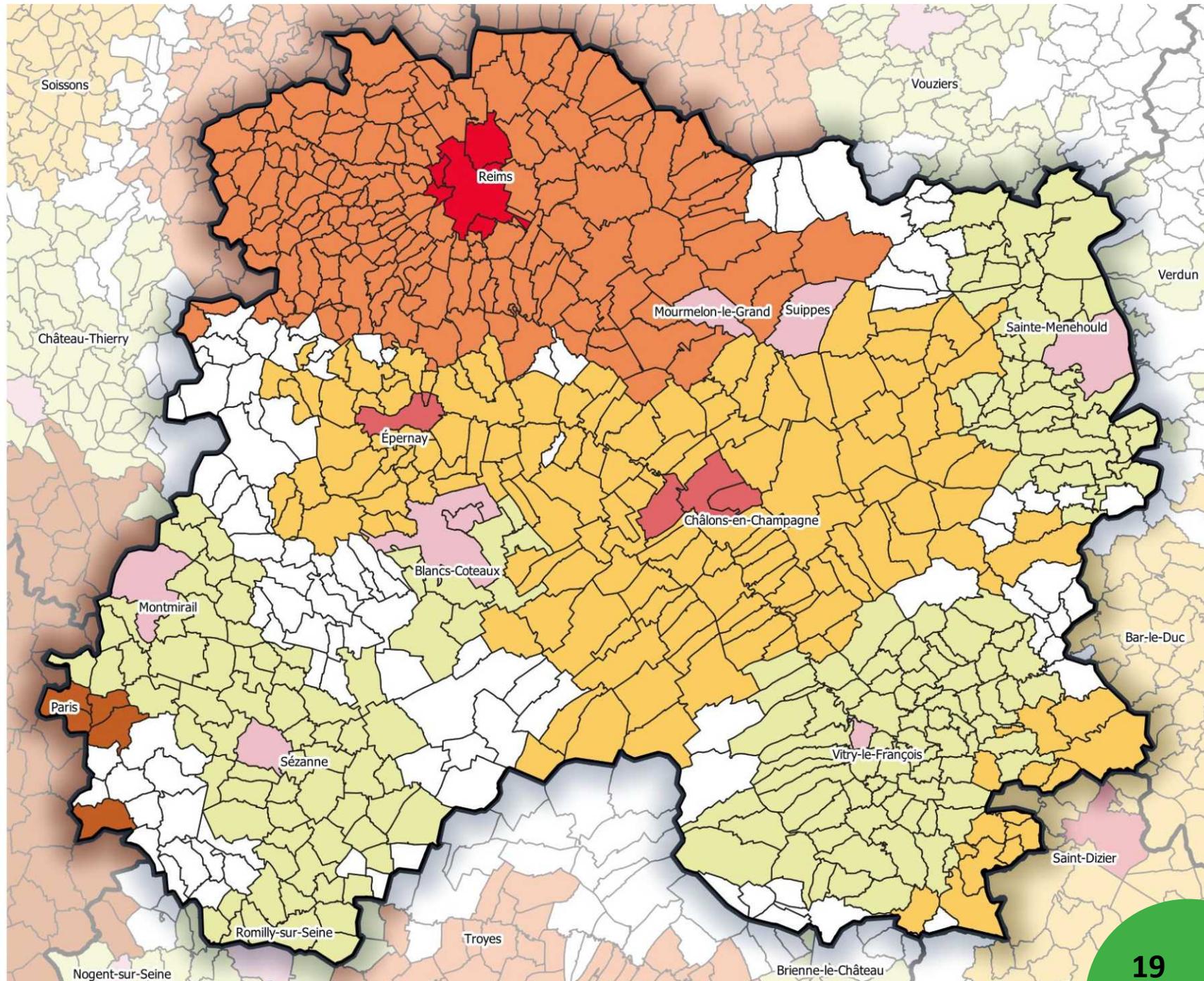
- Les pôles sont déterminés principalement à partir de critères de densité et de population totale, suivant une méthodologie cohérente avec celle de la grille communale de densité. Un seuil d'emplois est ajouté de façon à éviter que des communes essentiellement résidentielles, comportant peu d'emplois, soient considérées comme des pôles. Au sein du pôle, la commune la plus peuplée est appelée commune-centre. Si un pôle envoie au moins 15 % de ses actifs travailler dans un autre pôle de même niveau, les deux pôles sont associés et forment ensemble le cœur d'une aire d'attraction.
- Les communes qui envoient au moins 15 % de leurs actifs travailler dans le pôle constituent la couronne de l'aire

Périmètre des aires d'attraction des villes 2020



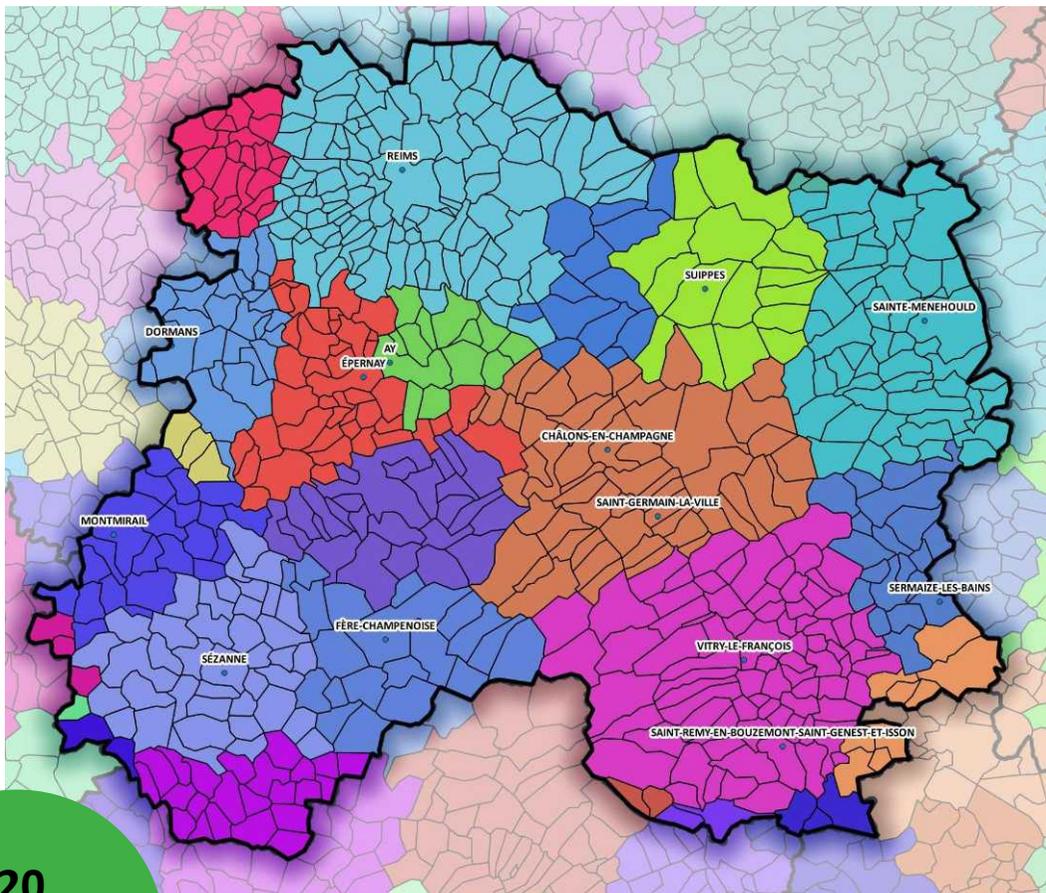
Typologie du zonage en aires d'attraction des villes 2020

- Commune isolée hors influence des pôles
- Commune appartenant à un pôle de moins de 50 000 habitants
- Commune appartenant à la couronne d'un pôle de moins de 50 000 habitants
- Commune appartenant à un pôle entre 50 000 et 200 000 habitants
- Commune appartenant à la couronne d'un pôle entre 50 000 et 200 000 habitants
- Commune appartenant à un pôle entre 200 000 et 700 000 habitants
- Commune appartenant à la couronne d'un pôle entre 200 000 et 700 000 habitants
- Commune appartenant à la couronne d'un pôle de 700 000 habitants ou plus



Les bassins de vie

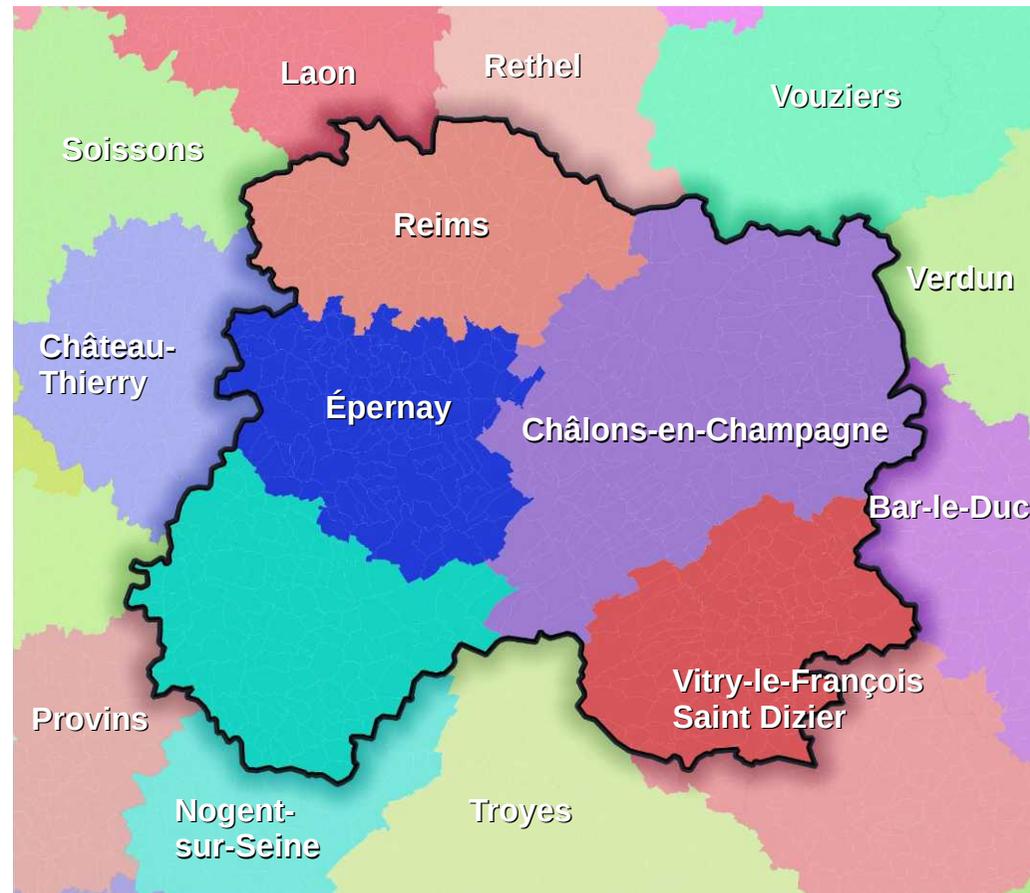
Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants. On délimite ses contours en plusieurs étapes. On définit tout d'abord un pôle de services comme une commune ou unité urbaine disposant d'au moins 16 des 31 équipements intermédiaires. Les zones d'influence de chaque pôle de services sont ensuite délimitées en regroupant les communes les plus proches, la proximité se mesurant en temps de trajet, par la route à heure creuse. Ainsi, pour chaque commune et pour chaque équipement non présent sur la commune, on détermine la commune la plus proche proposant cet équipement. Les équipements intermédiaires mais aussi les équipements de proximité sont pris en compte.



Zones d'emploi

Une zone d'emploi est un espace géographique à l'intérieur duquel la plupart des actifs résident et travaillent, et dans lequel les établissements peuvent trouver l'essentiel de la main d'œuvre nécessaire pour occuper les emplois offerts.

Le découpage en zones d'emploi constitue une partition du territoire adaptée aux études locales sur le marché du travail. Il sert de référence pour la diffusion des taux de chômage localisés et des estimations d'emplois. Le zonage définit aussi des territoires pertinents pour les diagnostics locaux et peut guider la délimitation de territoires pour la mise en œuvre des politiques territoriales initiées par les pouvoirs publics ou les acteurs locaux. Ce zonage est défini à la fois pour la France métropolitaine et les DOM. .



Pactes territoriaux

Programme Action cœur de ville (ACV)

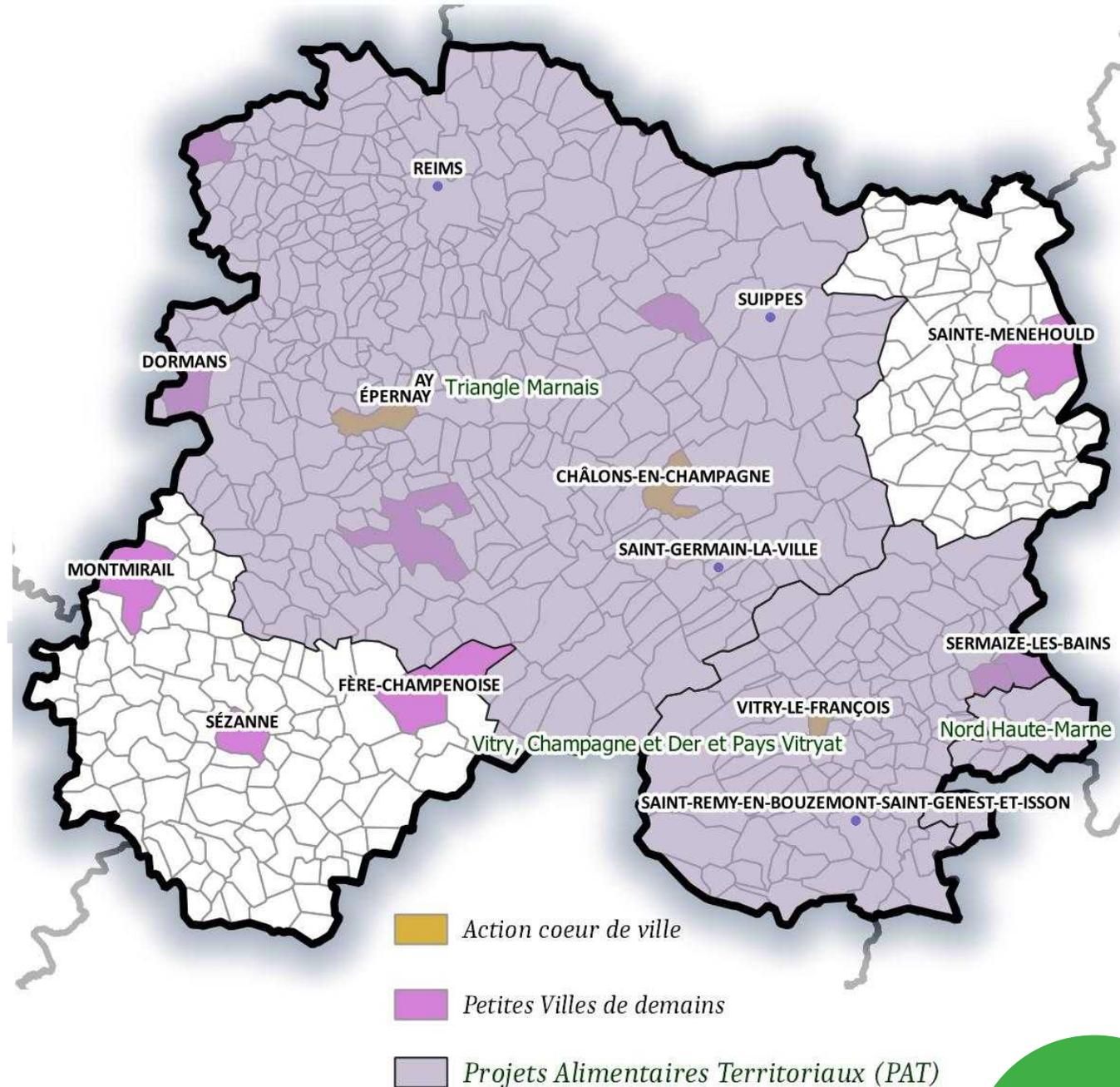
Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire. Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.

Programme Petites villes de demain (PVD)

Petites villes de demain vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentour, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire.

Projet Alimentaires Territoriaux (PAT)

Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire. Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.



Pactes territoriaux

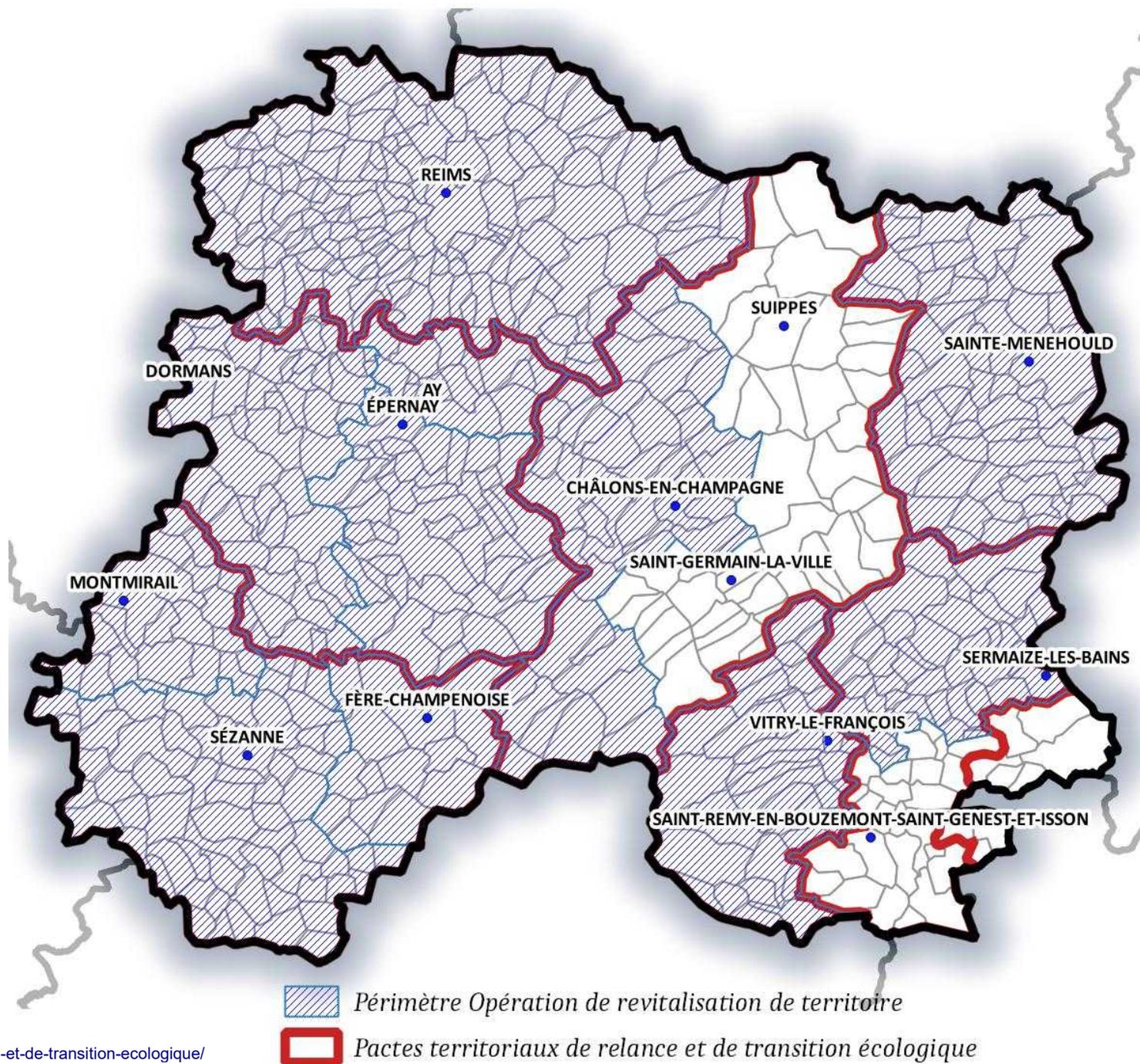
Pactes territoriaux de relance et de transition écologique (PTRTE)

Les PTRTE déclinent localement les orientations stratégiques partagées entre l'Etat et la Région : transition énergétique et écologique, cohésion territoriale et coopérations, économie plurielle ancrée dans les territoires.

Ces PTRTE concernent l'ensemble des territoires du Grand Est, à l'échelle des EPCI ou des territoires de projets (PETR/Pays).

Opération de revitalisation de territoire (ORT)

L'ORT vise une requalification d'ensemble d'un centre-ville dont elle facilite la rénovation du parc de logements, de locaux commerciaux et artisanaux, et plus globalement le tissu urbain, pour créer un cadre de vie attractif propice au développement à long terme du territoire.





Urbanisme

Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT)	<i>p.22</i>
Documents d'Urbanisme – Approuvés + RNU	<i>p.23</i>
Documents d'Urbanisme – Procédures en cours	<i>p.24</i>
Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et aménagements des Espaces publics	<i>p.25</i>



Schémas de Cohérence Territoriale en vigueur et en cours

Janvier 2023

Légende

 EPCI

SCoT opposable en révision:

 SCOT LA REGION REMOISE ap. le 17/12/2016 pres. le 31/03/2022

 SCOT LA REGION REMOISE (communes en zone blanche)

SCoT opposable:

 SCOT D'EPERNAY ET SA REGION ap. le 05/12/2018

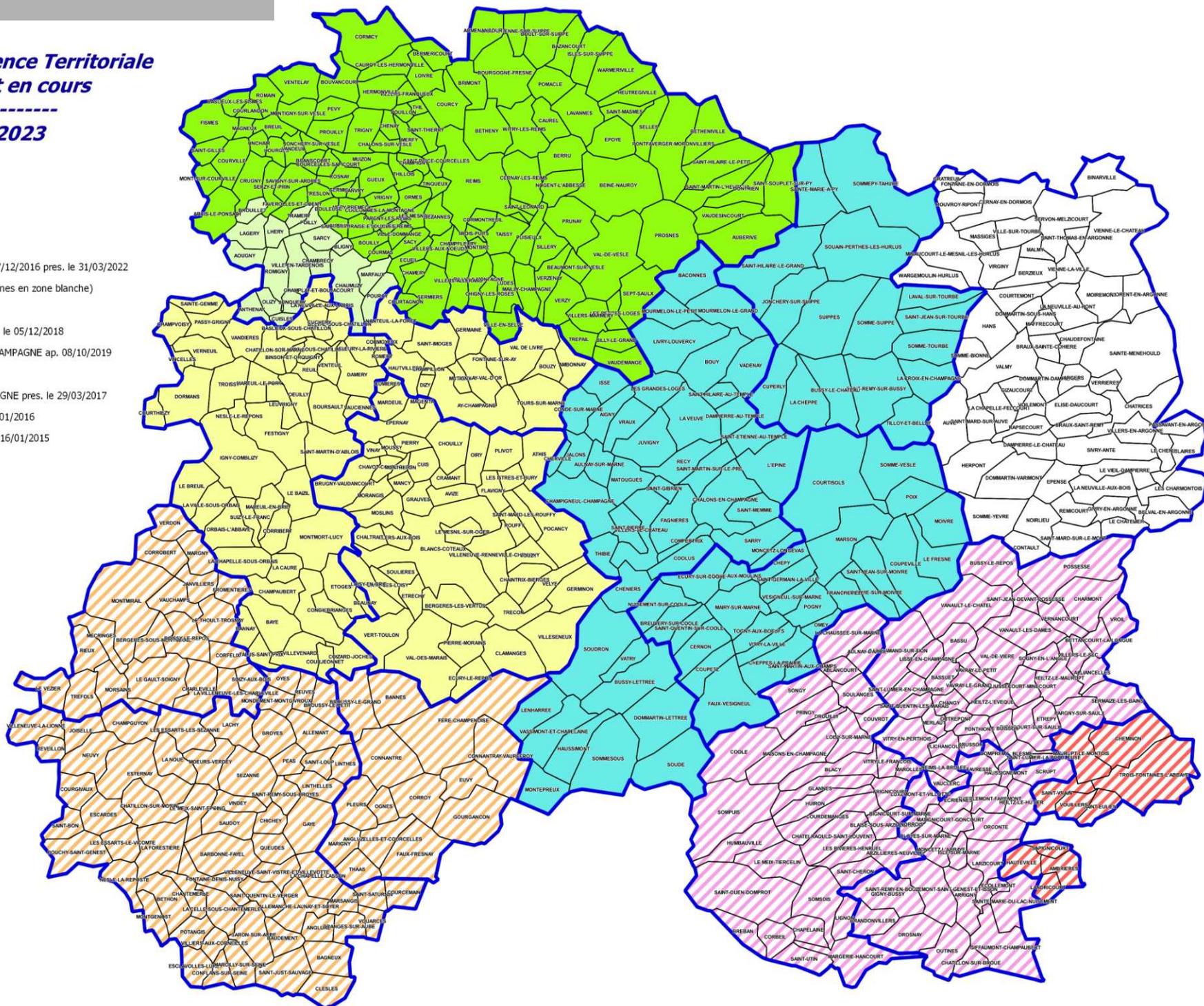
 SCOT DU PAYS DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE ap. 08/10/2019

SCoT en élaboration:

 SCOT DU PAYS DE BRIE ET CHAMPAGNE pres. le 29/03/2017

 SCOT DU PAYS VITRYAT pres. le 18/01/2016

 SCOT NORD HAUTE-MARNE pres. le 16/01/2015



Documents d'Urbanisme

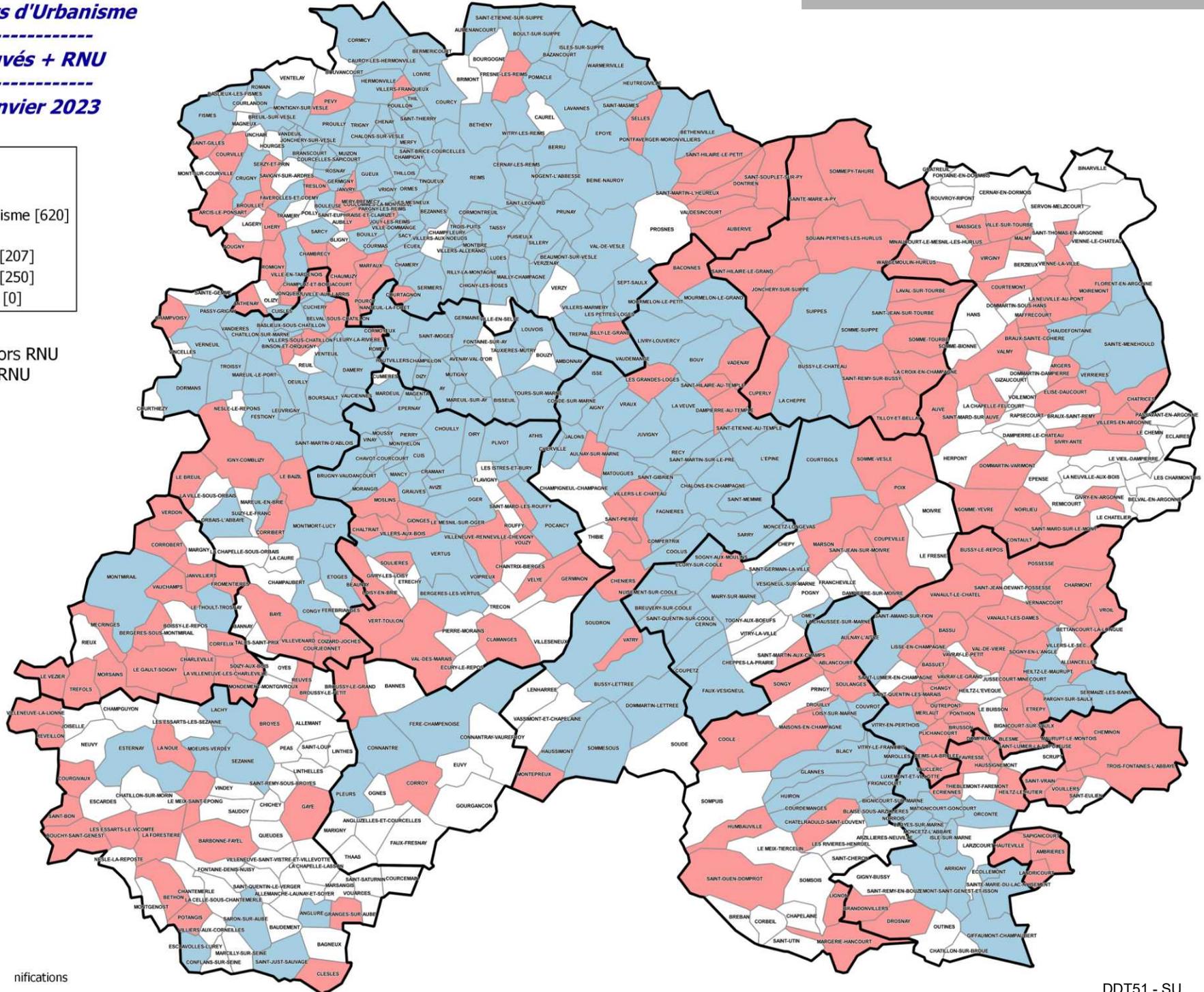
Approuvés + RNU

1er Janvier 2023

Légende

-  Limites EPCI
- Documents d'Urbanisme [620]
-  RNU [163]
-  CC approuvée [207]
-  PLU approuvé [250]
-  PLUi approuvé [0]

Total: 457/620 hors RNU
Soit 73.7% hors RNU



Documents d'Urbanisme

Procédures en cours

1er Janvier 2023

Légende

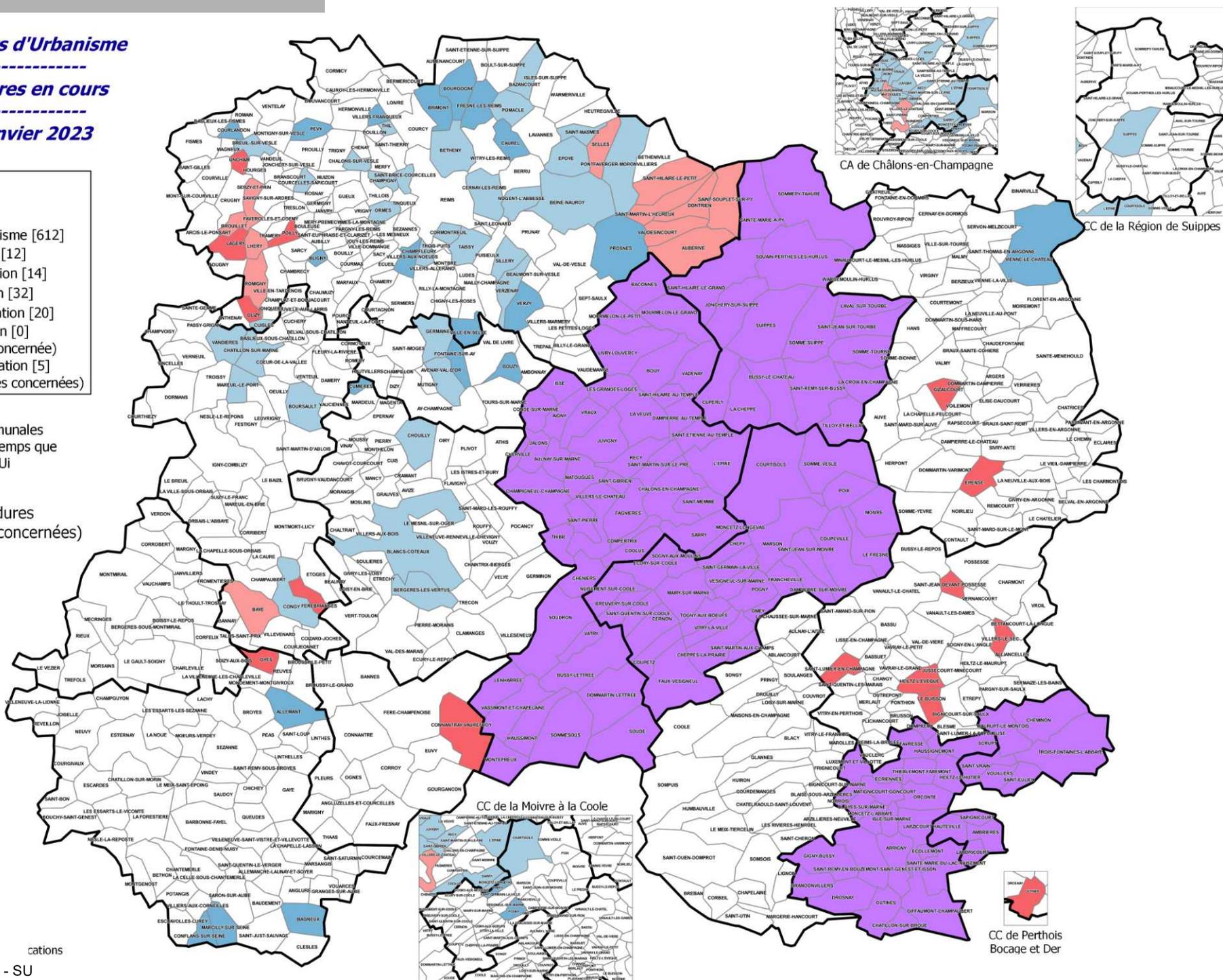
- Limites EPCI
- Documents d'Urbanisme [612]
- CC en révision [12]
- CC en élaboration [14]
- PLU en révision [32]
- PLU en élaboration [20]
- PLUi en révision [0]
(0 commune concernée)
- PLUi en élaboration [5]
(125 communes concernées)

Encarts EPCI:

23 procédures communales en cours en même temps que la réalisation des PLUi (20 PLU et 3 CC)

Total: 106 procédures

(203 communes concernées)



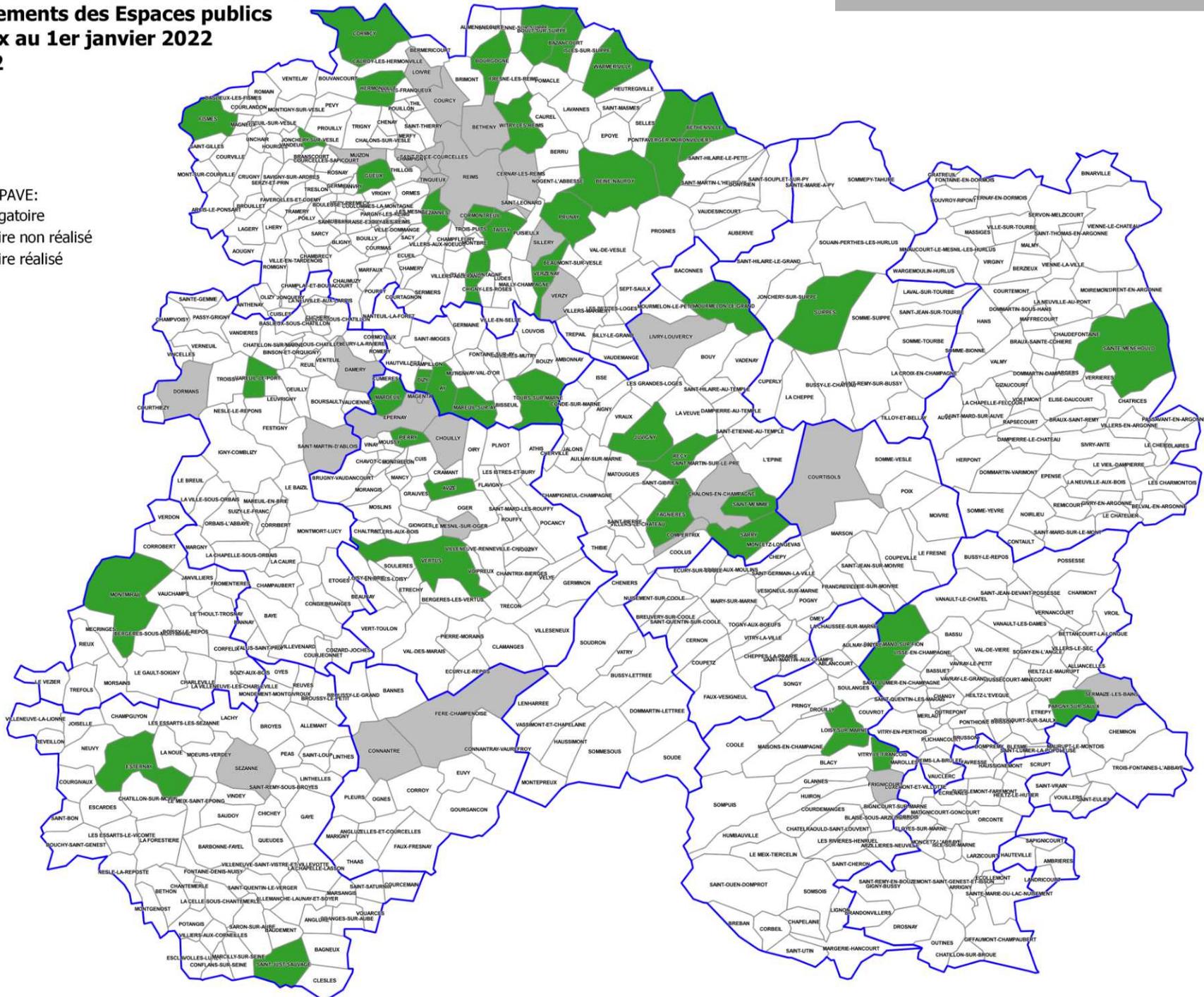
Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements des Espaces publics

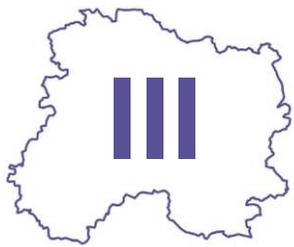
Etat des lieux au 1er janvier 2022

Janvier 2022

Légende

- EPCI
- Etat des lieux des PAVE:
 - Pave non obligatoire
 - Pave obligatoire non réalisé
 - Pave obligatoire réalisé





Mobilité

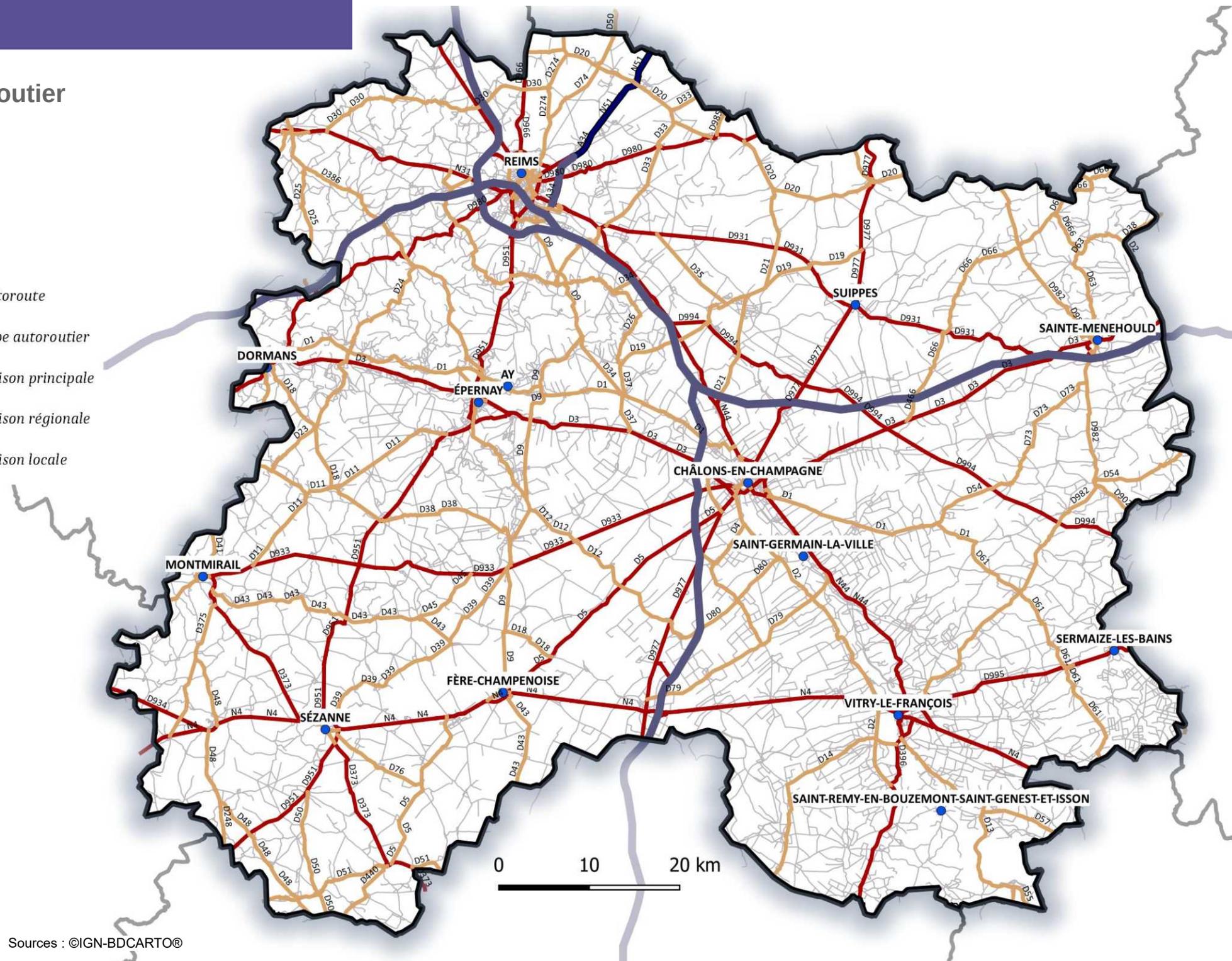
Réseau routier
Réseau de transport ferroviaire
Voie pour cycliste
Routes classées à grande circulation
Flux domicile – lieu de travail 2018
Périmètre des transports urbains (PTU)

p.28
p.29
p.30
p.32
p.33
p.34



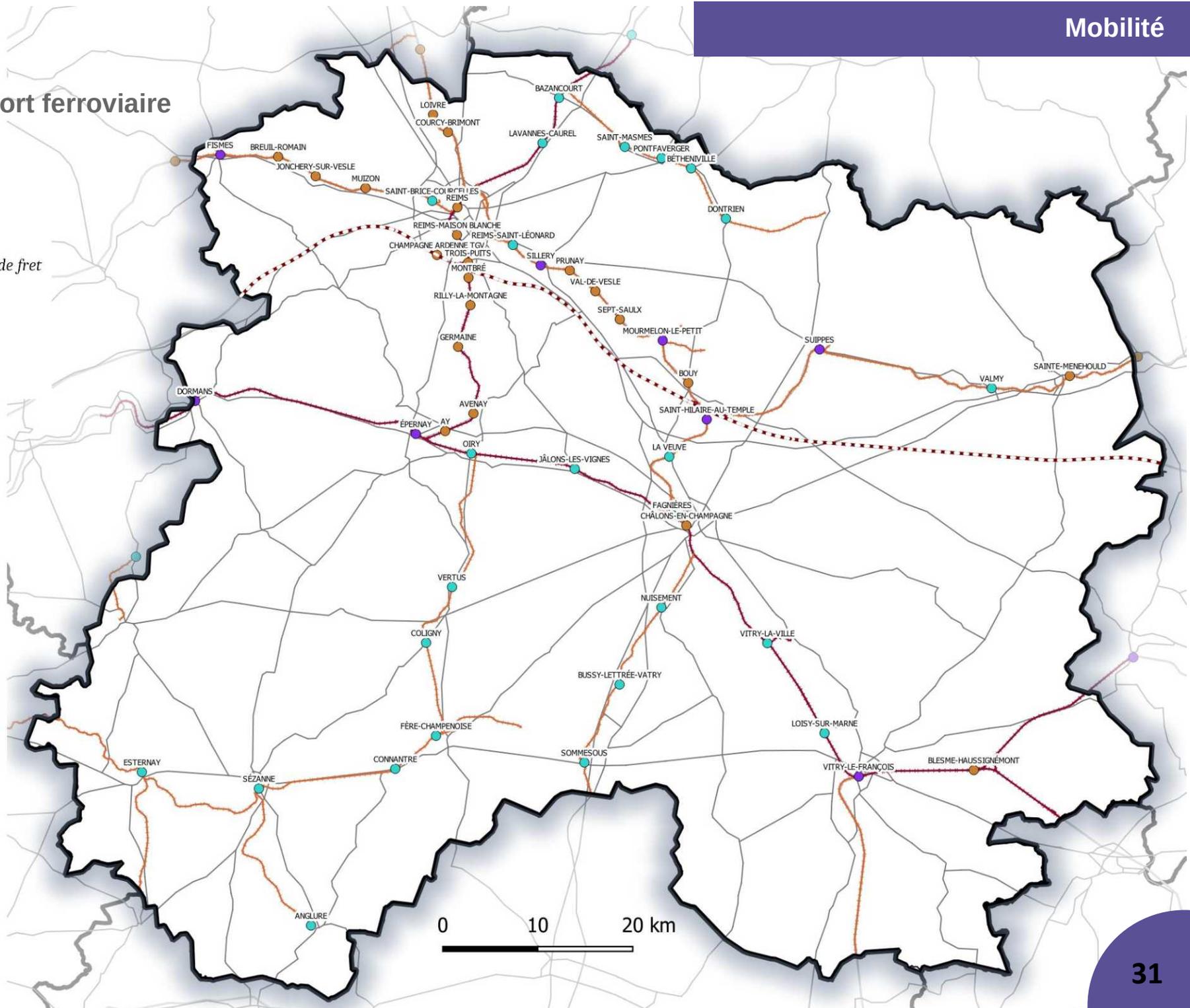
Réseau routier

- Autoroute
- Type autoroutier
- Liaison principale
- Liaison régionale
- Liaison locale

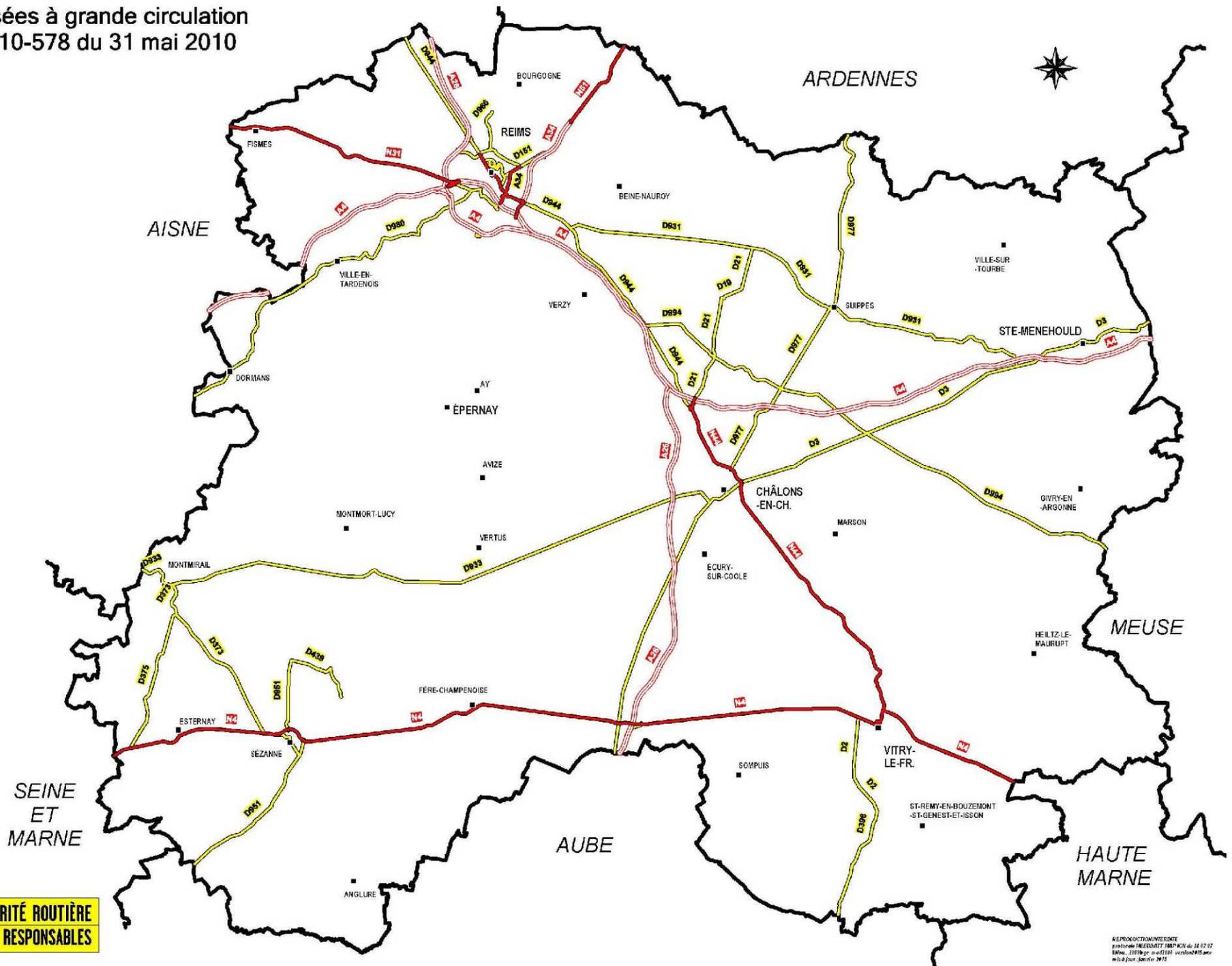


Réseau de transport ferroviaire

- Gare de fret
- Gare de voyageurs
- Gare de voyageurs et de fret
- Electrifiée
- Non électrifiée
- Ligne LGV
- Réseau routier



Routes classées à grande circulation Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010



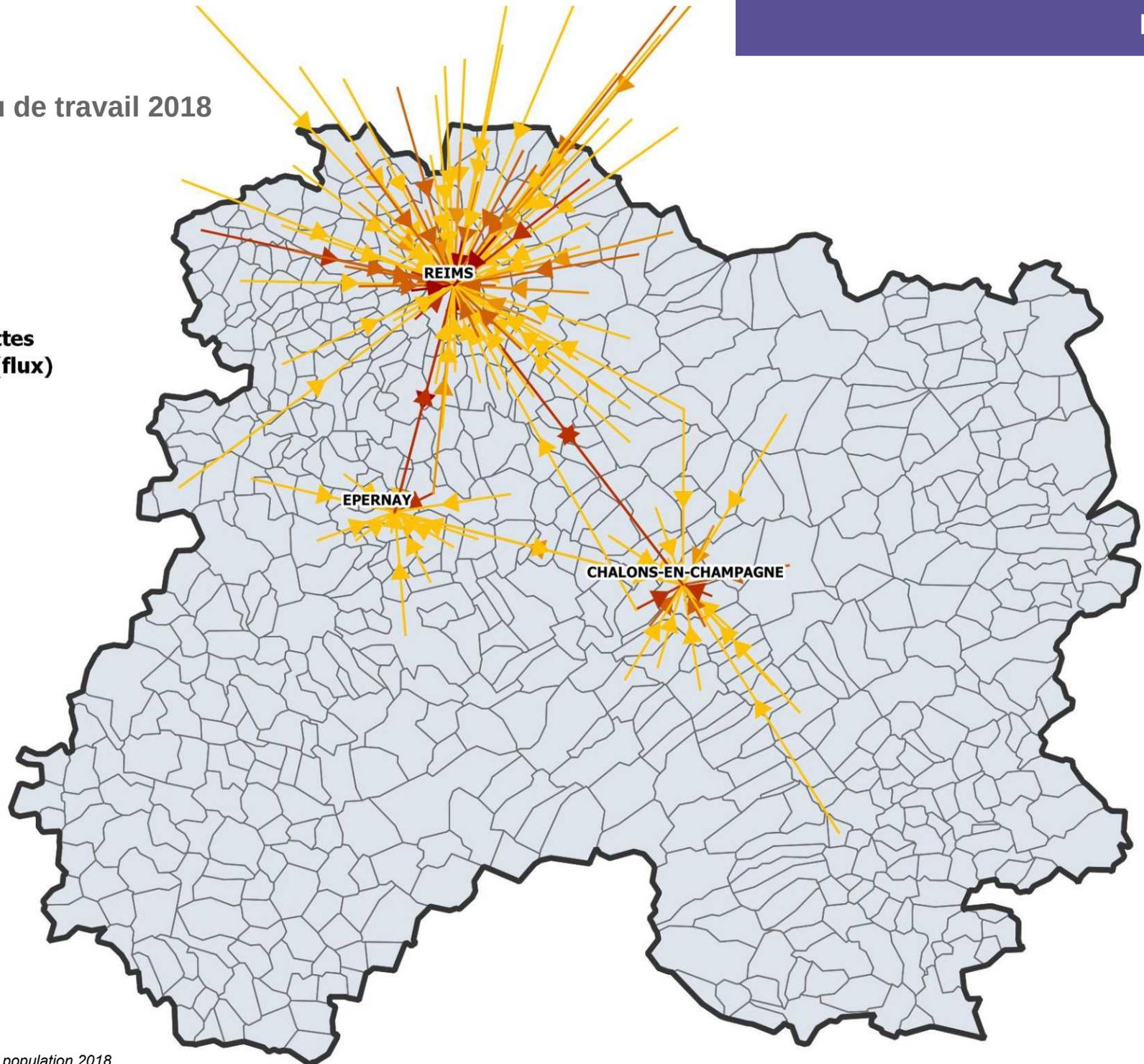
**SÉCURITÉ ROUTIÈRE
TOUS RESPONSABLES**

Flux domicile – lieu de travail 2018

Nombre de navettes domicile-travail (flux)

- de 100 à 200
- de 200 à 300
- de 300 à 500
- de 500 à 1000
- supérieur à 1000

Seuls les flux > 100 sont comptabilisés.
 Les flux avec l'étranger ne sont pas représentés sur la carte.





IV

Foncier

Localisation des zones d'activités 2019 identifiées dans les documents d'urbanisme	<i>p.36</i>
Évolution de la surface artificialisée entre 2010 et 2020	<i>p.37</i>
Évolution de la surface naturelle et agricole entre 2010 et 2020	<i>p.38</i>
Prix de vente moyen au m ² d'une maison	<i>p.39</i>
Prix de vente moyen au m ² d'un appartement	<i>p.40</i>

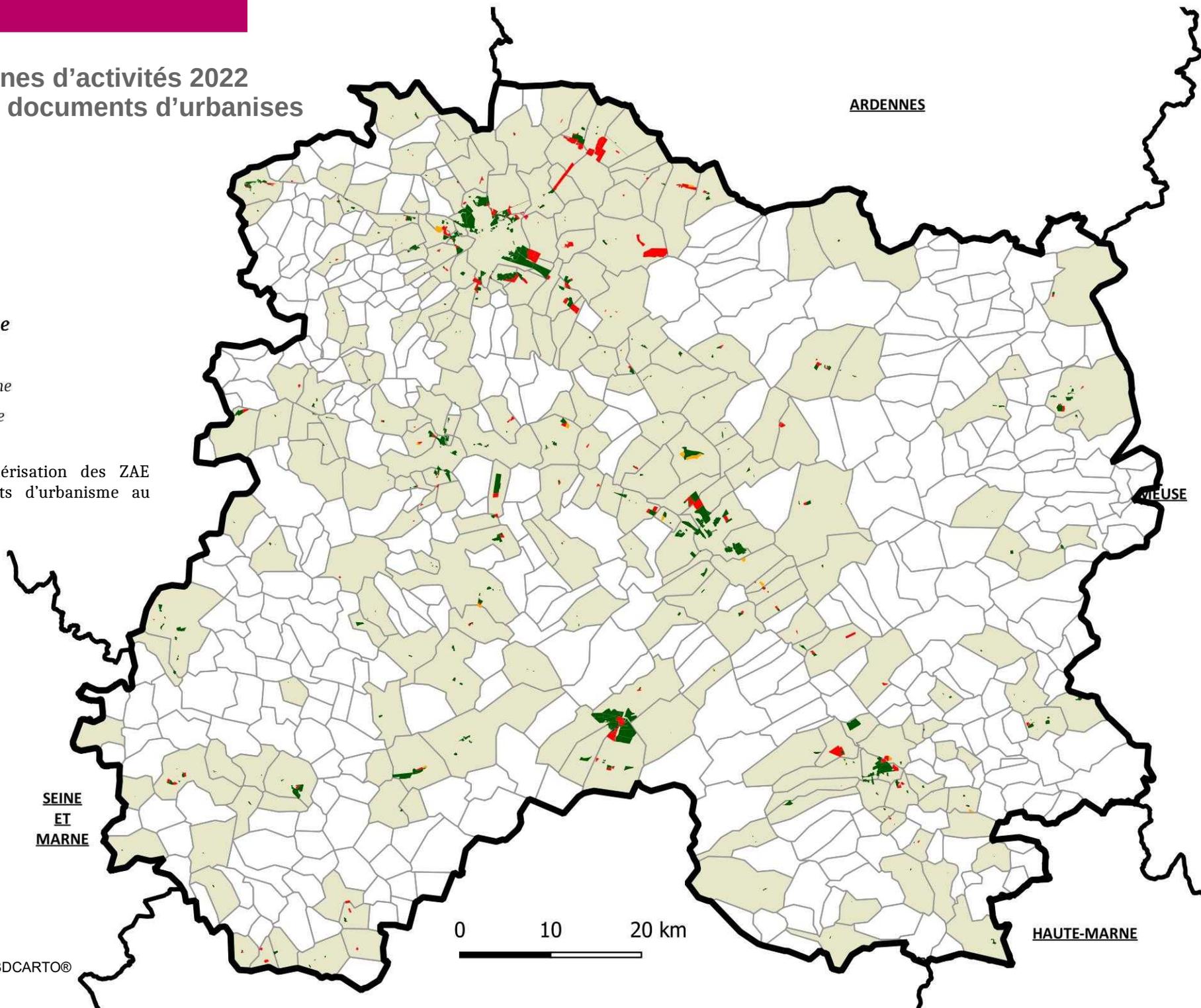


Localisation des zones d'activités 2022 Identifiées dans les documents d'urbanisme

Zones activités identifiées dans les documents d'urbanisme

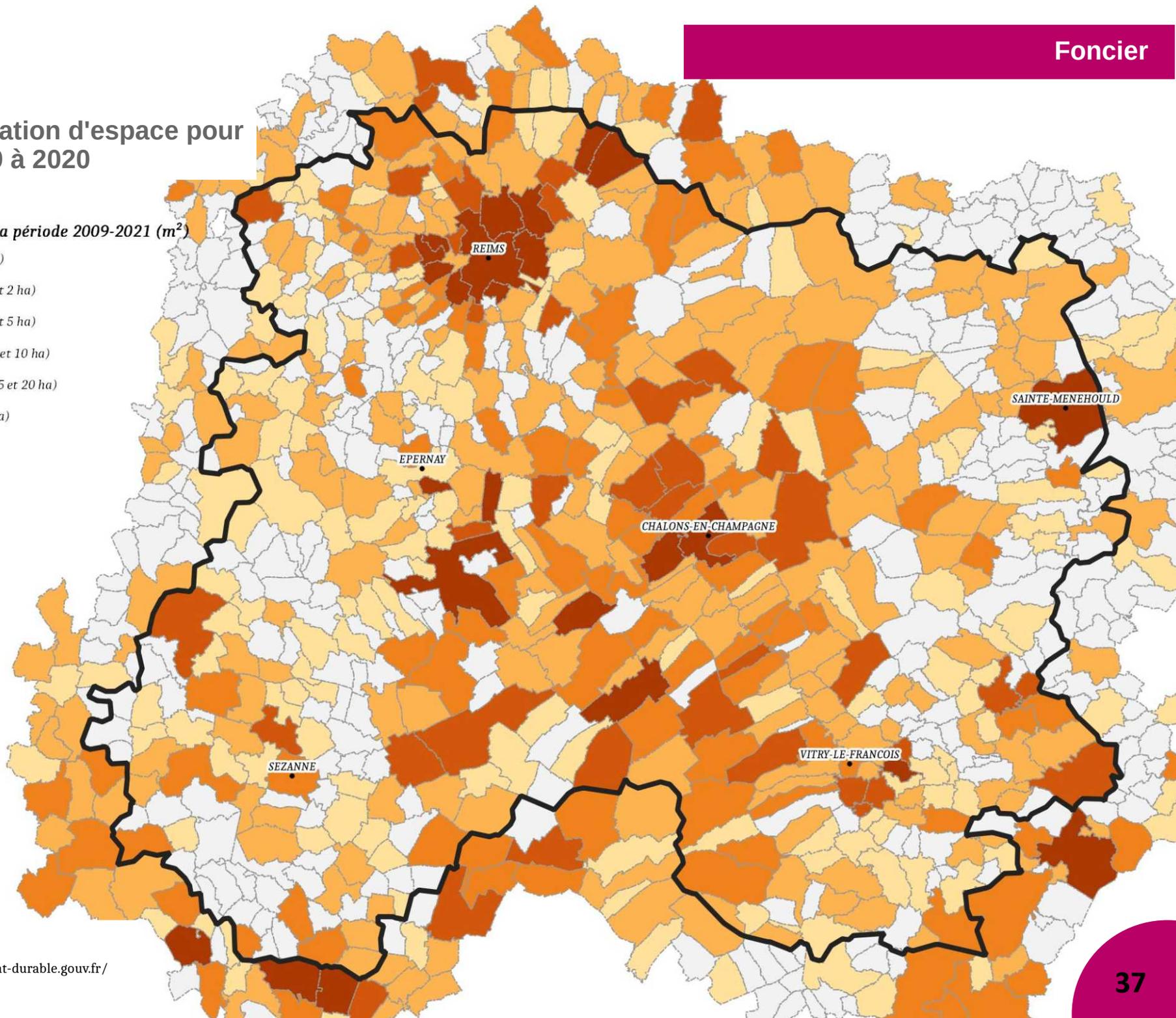
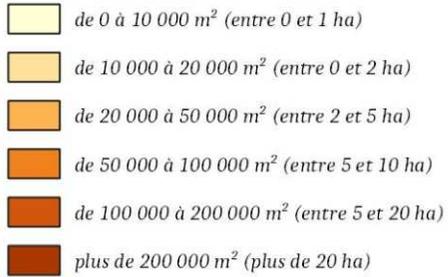
- ZA existante
- ZA projetée à court terme
- ZA projetée à long terme

Données issues de la numérisation des ZAE
inscrites dans les documents d'urbanisme au
31/12/2021.
(recensement non exhaustif)

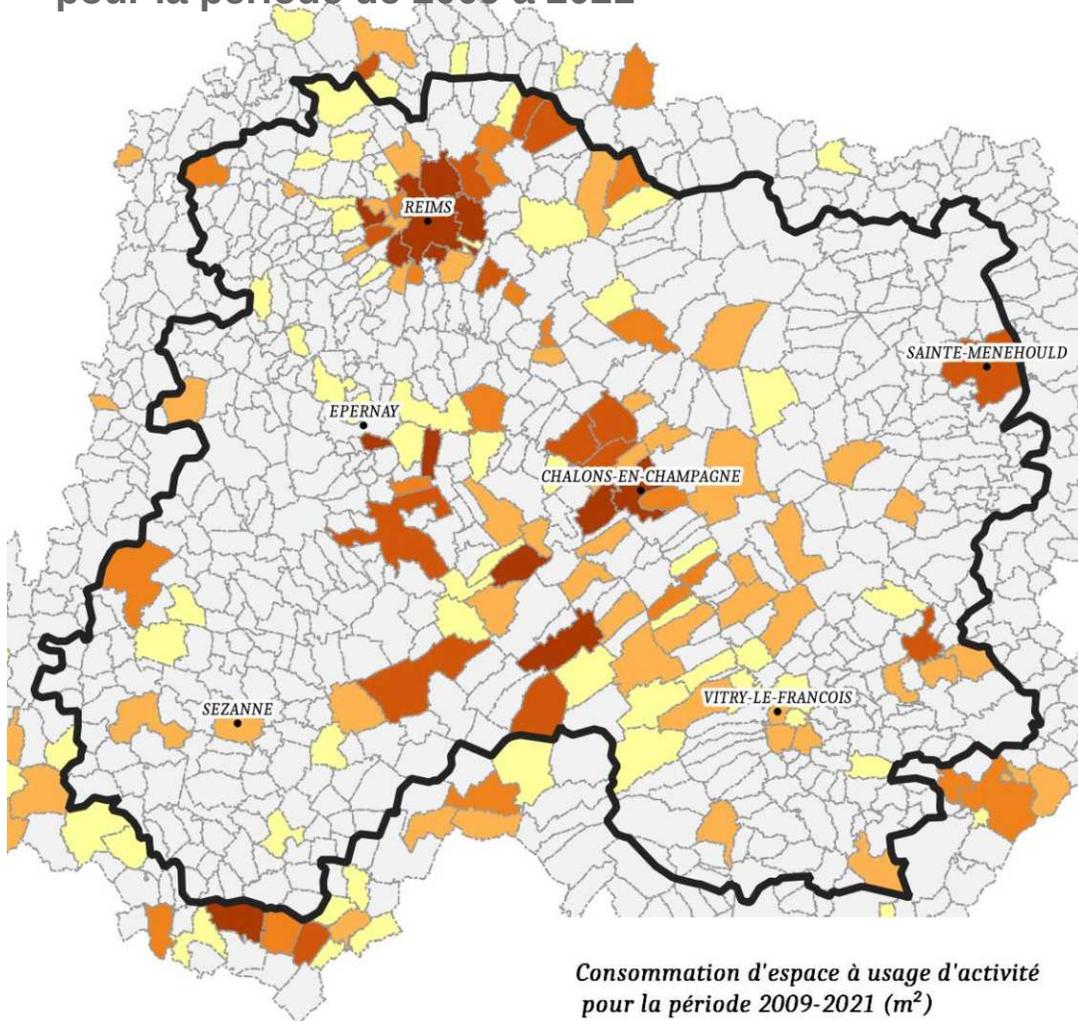


Flux de consommation d'espace pour la période de 2009 à 2020

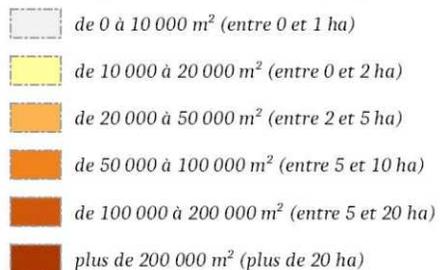
Consommation d'espace pour la période 2009-2021 (m²)



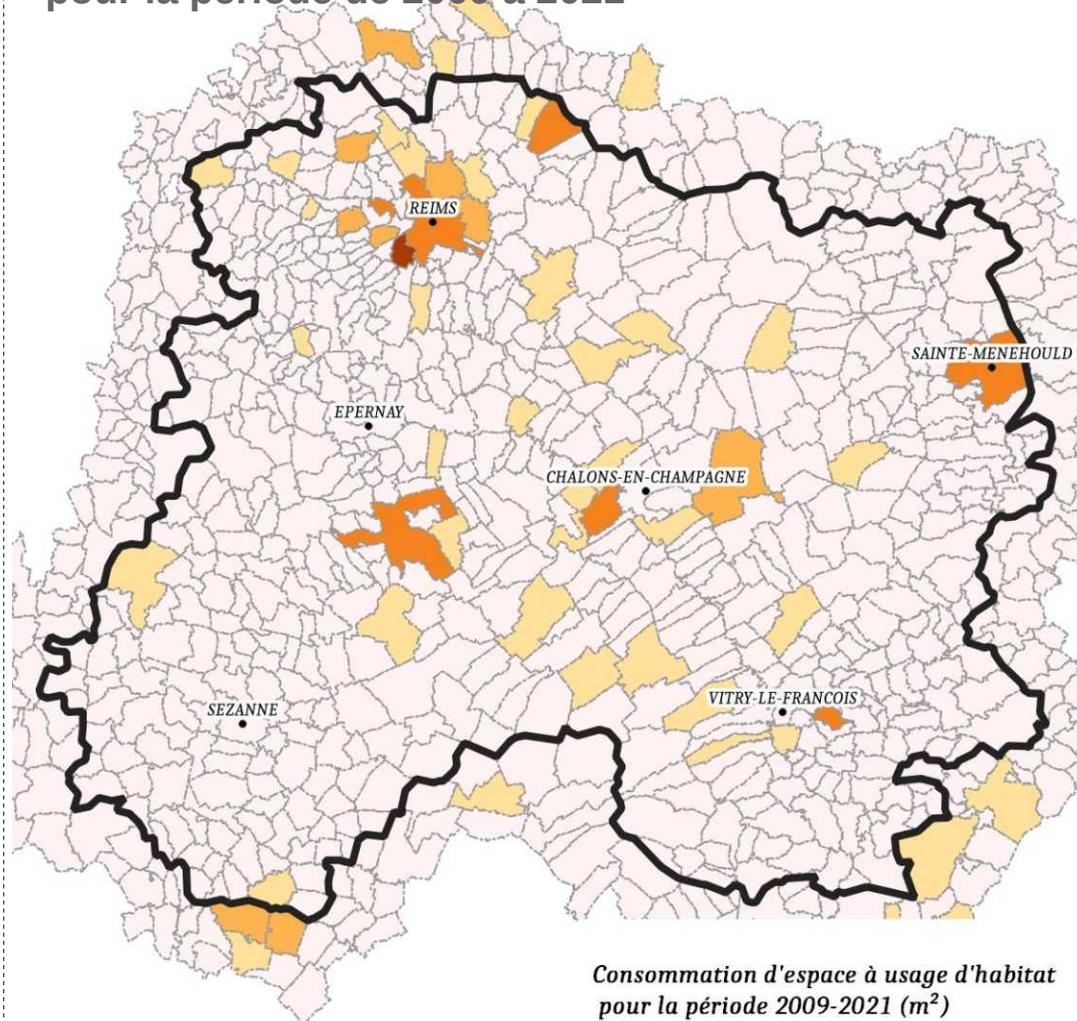
Flux de consommation d'espace à usage d'activité pour la période de 2009 à 2021



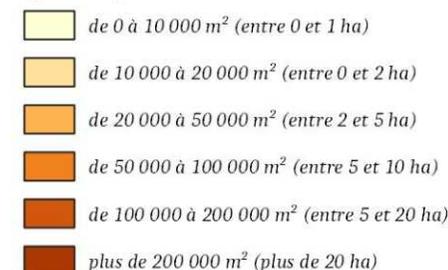
Consommation d'espace à usage d'activité pour la période 2009-2021 (m²)



Flux de consommation d'espace à usage d'habitat pour la période de 2009 à 2021



Consommation d'espace à usage d'habitat pour la période 2009-2021 (m²)



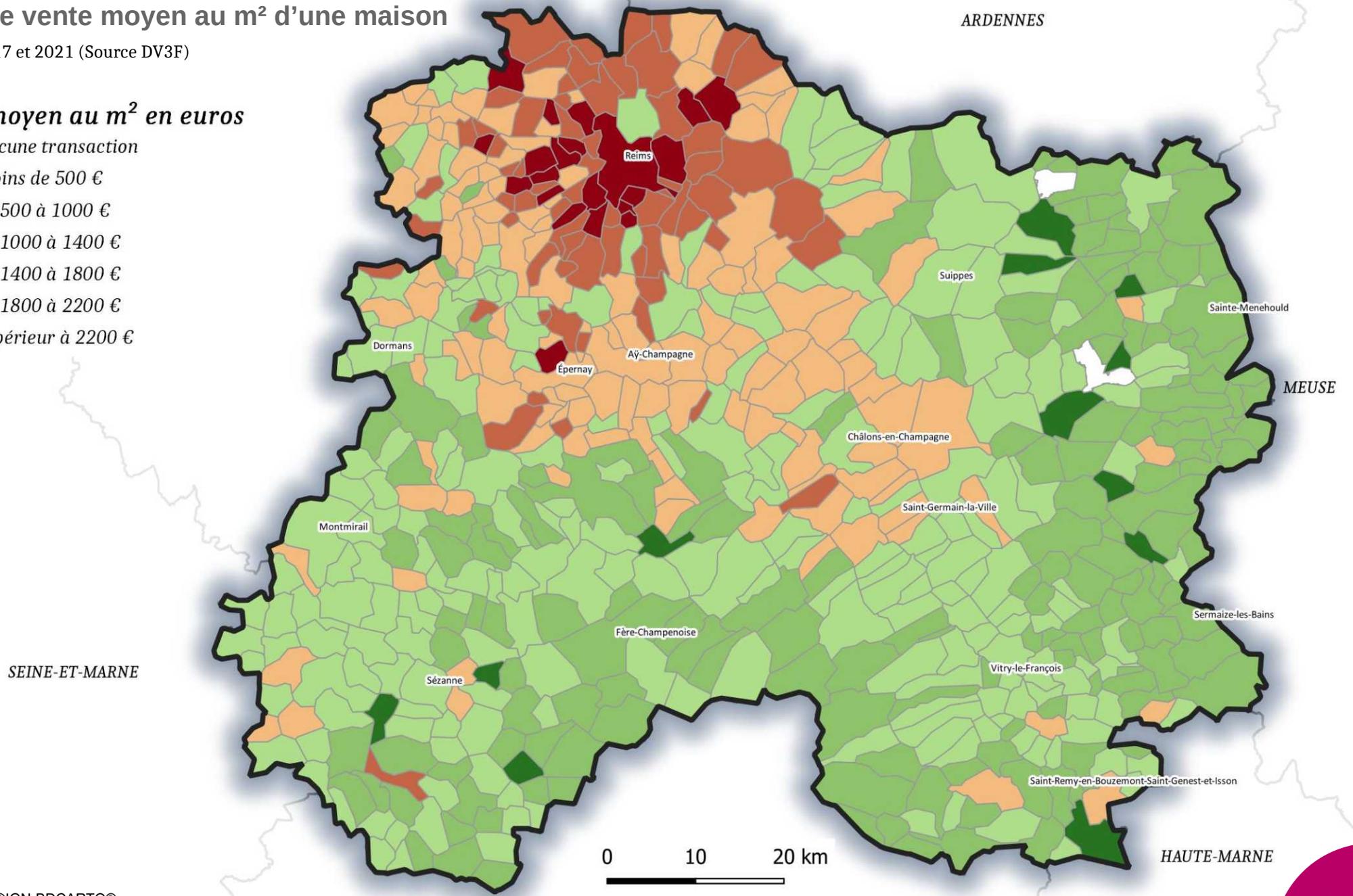
Sources :
 ©IGN-BDCARTO®
<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>
 Conception : DDT51 STPP/RV

Prix de vente moyen au m² d'une maison

Entre 2017 et 2021 (Source DV3F)

Prix moyen au m² en euros

- Aucune transaction
- moins de 500 €
- de 500 à 1000 €
- de 1000 à 1400 €
- de 1400 à 1800 €
- de 1800 à 2200 €
- supérieur à 2200 €



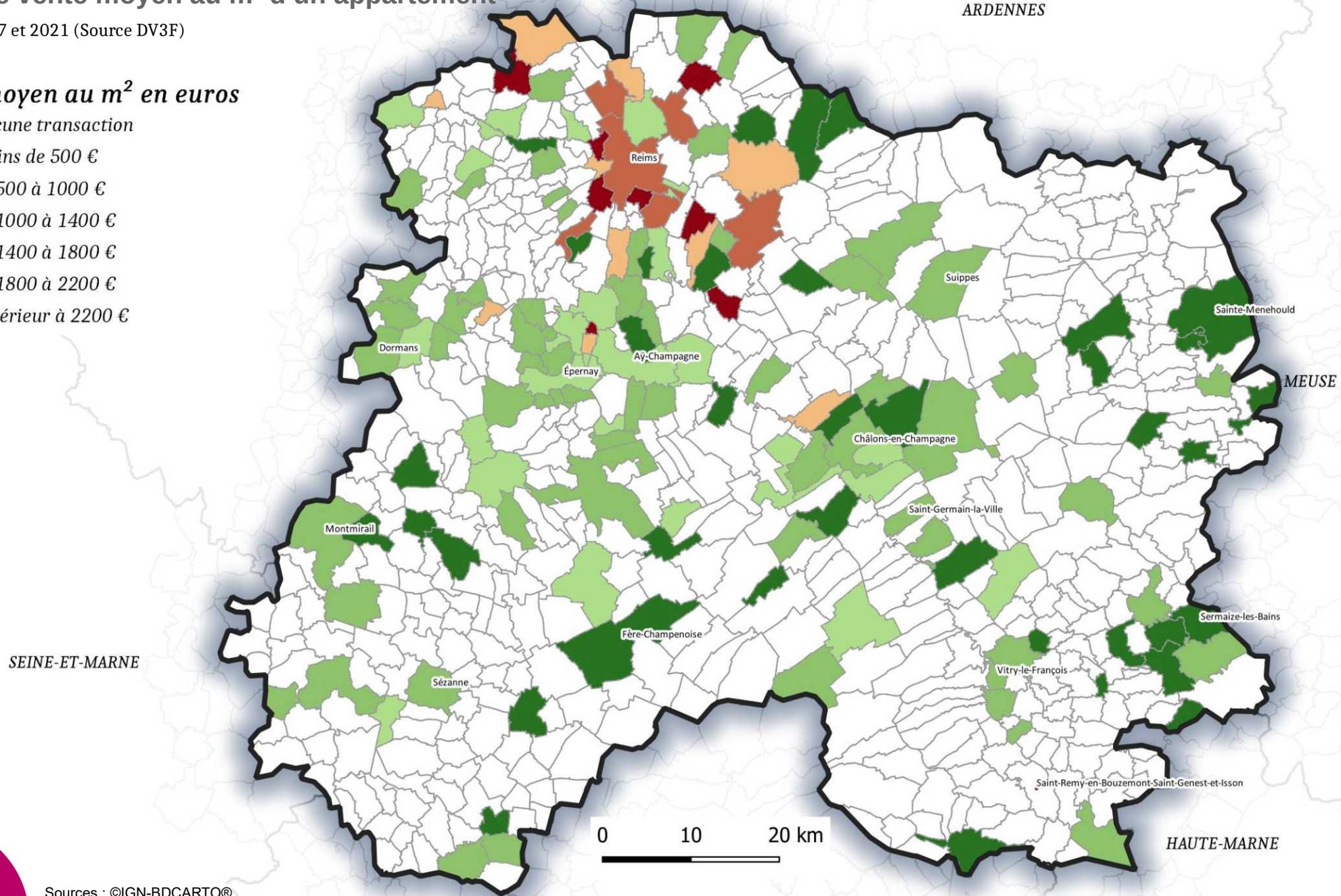
Sources : ©IGN-BDCARTO®
DV3F 2010-2021

Prix de vente moyen au m² d'un appartement

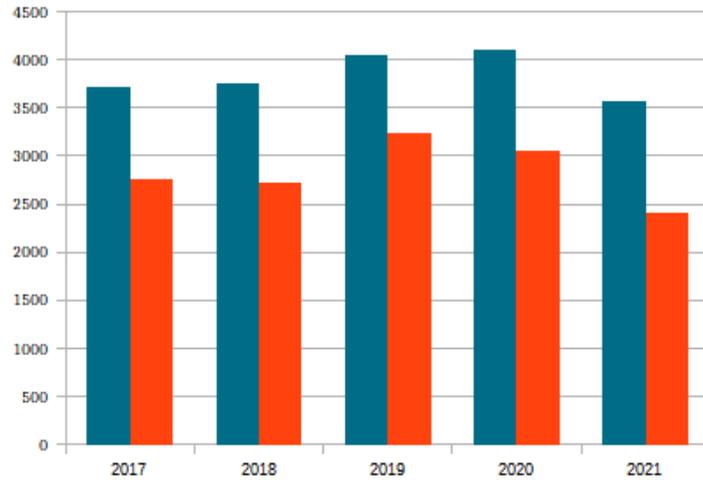
Entre 2017 et 2021 (Source DV3F)

Prix moyen au m² en euros

-  Aucune transaction
-  moins de 500 €
-  de 500 à 1000 €
-  de 1000 à 1400 €
-  de 1400 à 1800 €
-  de 1800 à 2200 €
-  supérieur à 2200 €

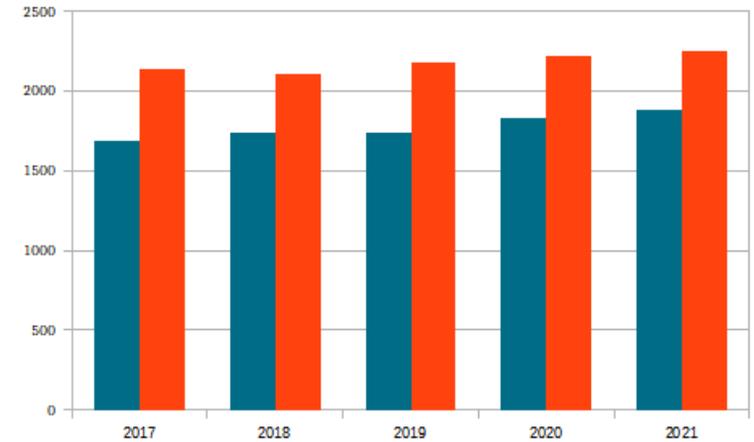


Nombre de transactions



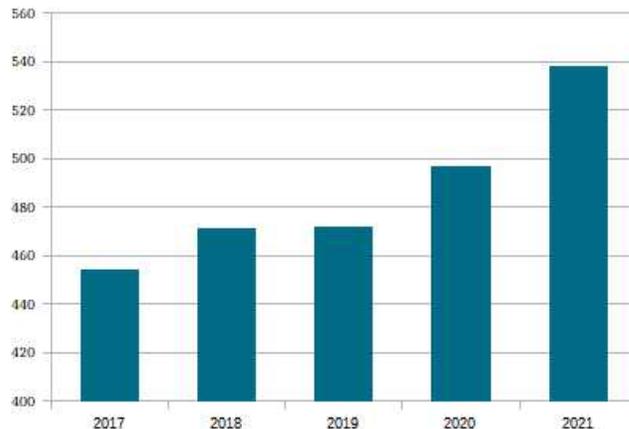
Mutations

Mutations	2017	2018	2019	2020	2021
Marne - maisons	3710	3750	4050	4105	3577
Marne - appartements	2767	2718	324	3049	2414

Prix moyen au m² de surface bâtie

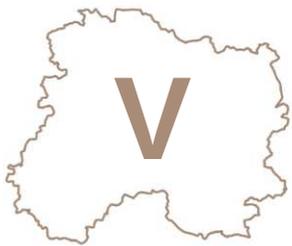
Mutations

Mutations	2017	2018	2019	2020	2021
Marne - maisons	1688	1739	1737	1828	1877
Marne - appartements	2136	2109	2178	2220	2247

Prix moyen au m² de terrain de type maison

Mutations

Mutations	2017	2018	2019	2020	2021
Marne	454	471	472	497	538

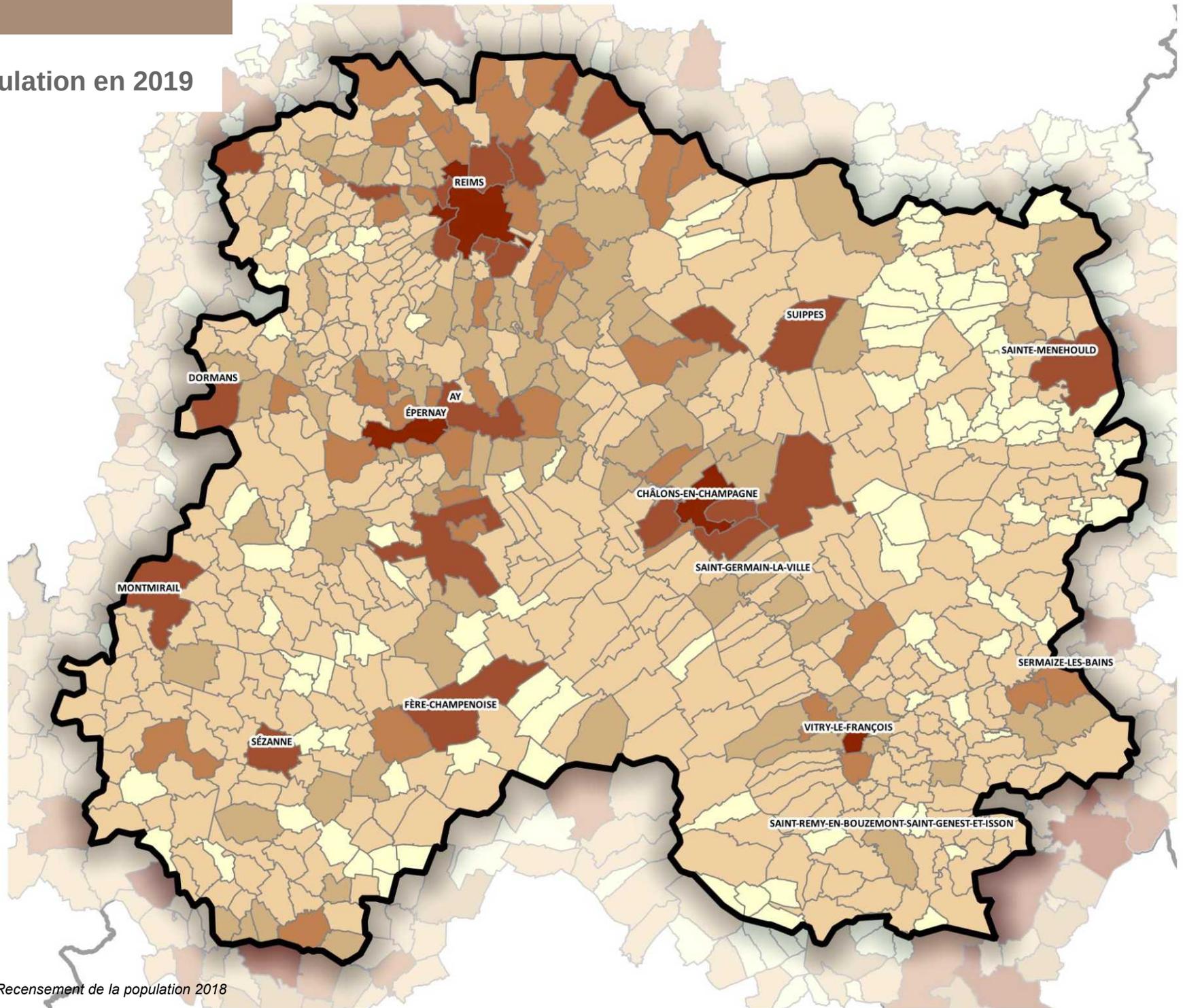


Population

Répartition de la population en 2018	<i>p.44</i>
Densité de la population	<i>p.45</i>
Évolution de la population	<i>p.46</i>
Part de la population par classe d'âge en 2018	<i>p.47</i>
Solde naturel et solde migratoire apparent	<i>p.48</i>
Nombre de ménages et évolution	<i>p.49</i>
Nombre moyen de personnes par ménage et évolution	<i>p.50</i>
Structure de la famille en 2018	<i>p.51</i>
Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux net moyen en 2019	<i>p.52</i>

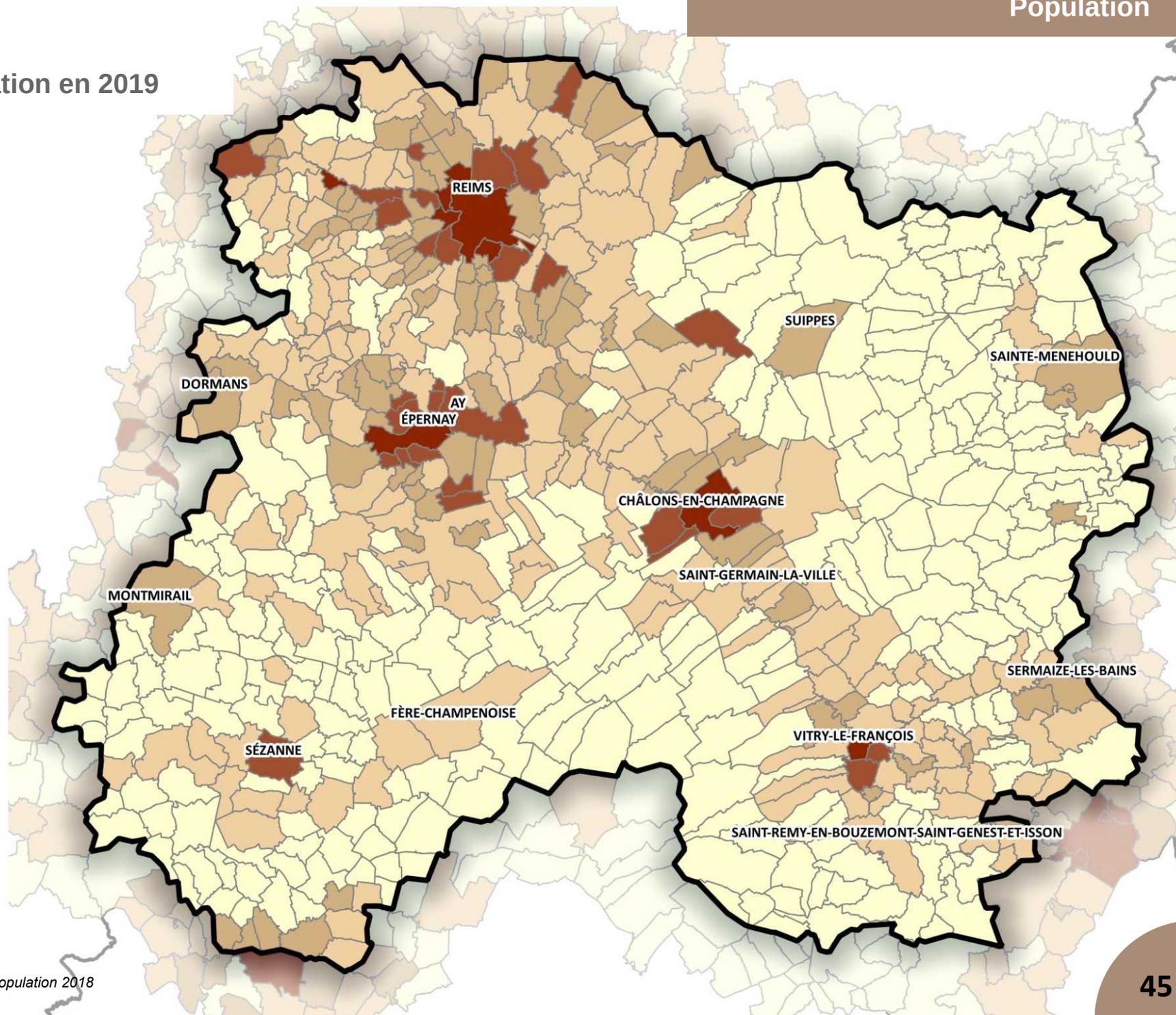


Répartition de la population en 2019



Densité de la population en 2019

Densité de population 2019

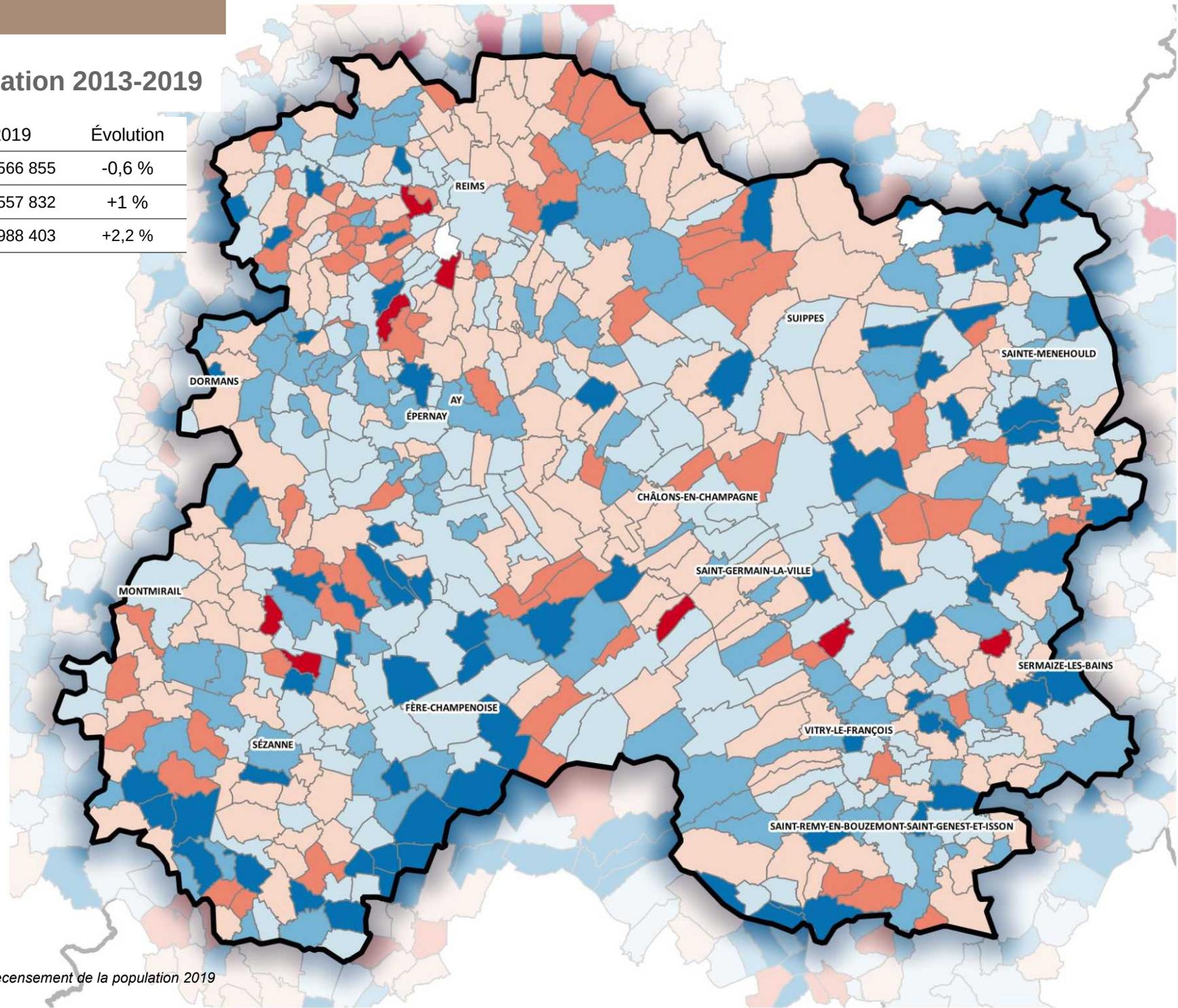


Évolution de la population 2013-2019

	2013	2019	Évolution
Marne	570 046	566 855	-0,6 %
Grand Est	5 552 435	5 557 832	+1 %
France	65 564 756	66 988 403	+2,2 %

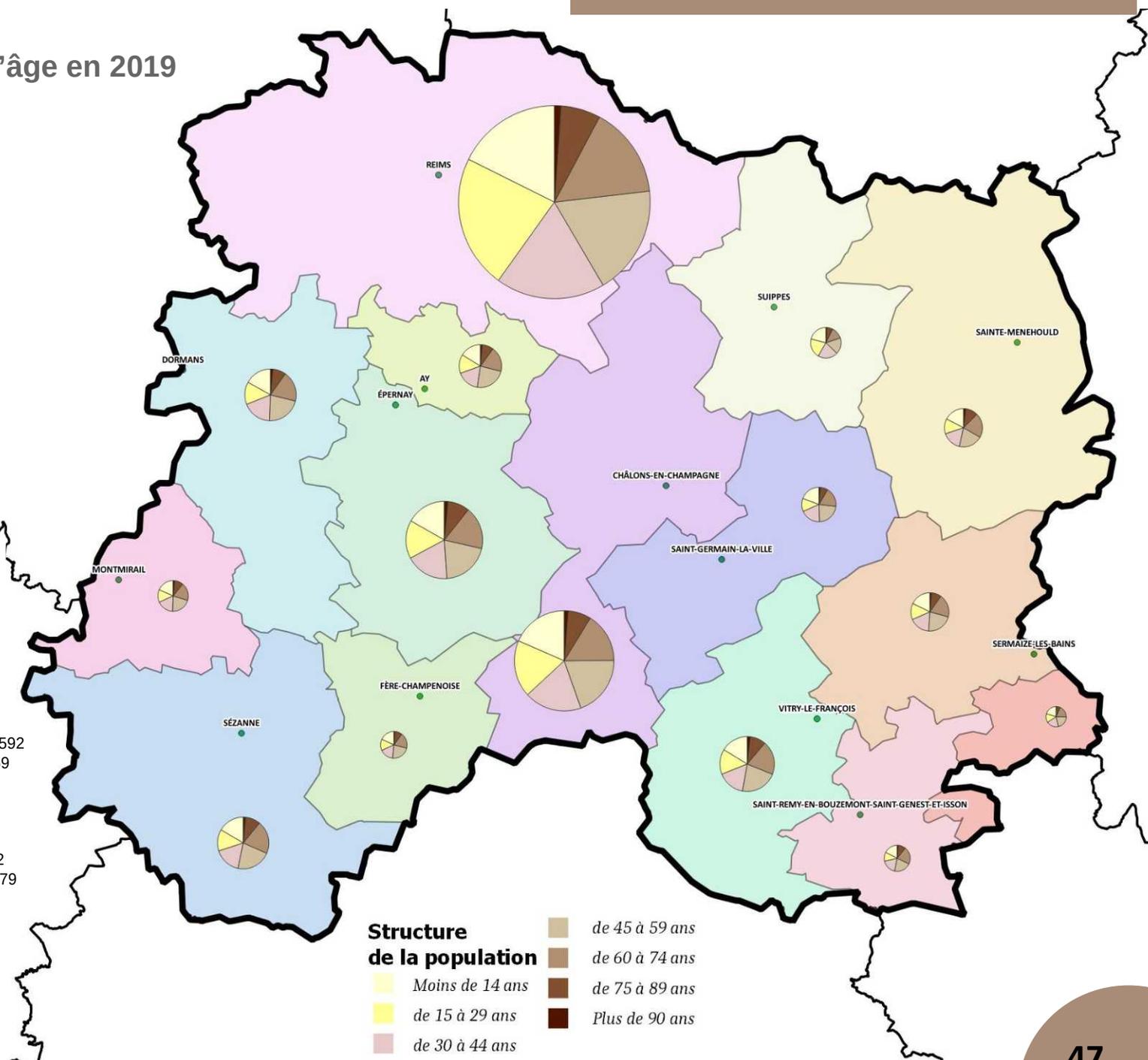
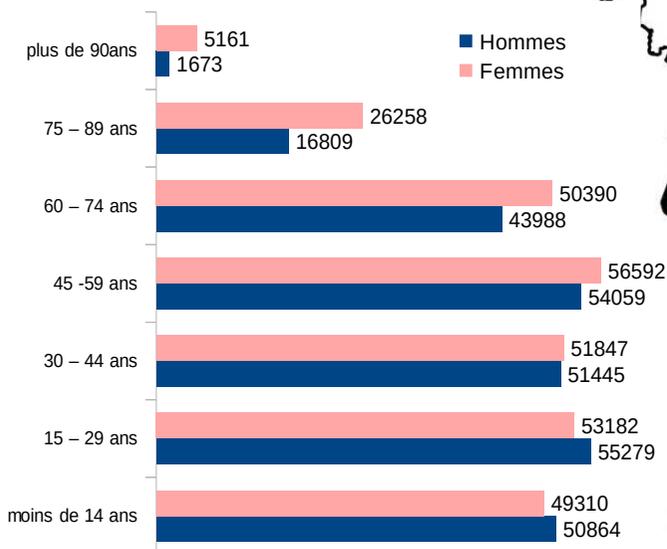
Évolution de la population

- Forte baisse supérieure à -10%
- Baisse moyenne de -10 à -5%
- Faible baisse de -5% à 0
- Faible hausse de 0 à 10%
- Hausse moyenne de 10 à 30%
- Forte hausse supérieure à 30%

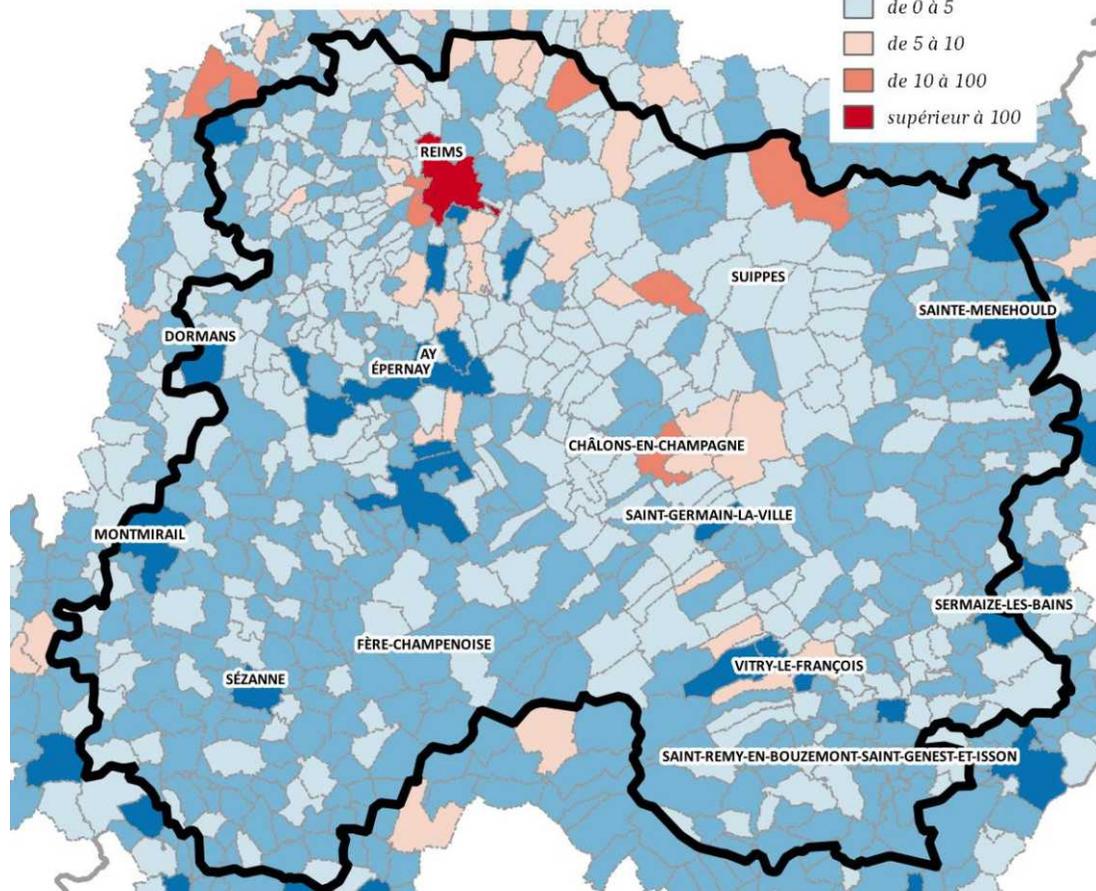
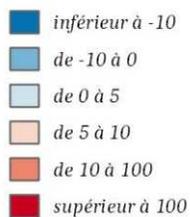


Part de la population par classe d'âge en 2019

Classe d'âge	Marne	
de 0 à 14 ans	100 174	17,7 %
de 15 à 29 ans	108 461	19,1 %
de 30 à 44 ans	103 292	18,2 %
de 45 à 59 ans	110 650	19,5 %
de 60 à 74 ans	94 377	16,6 %
de 75 à 89 ans	43 066	7,6 %
plus de 90 ans	6 834	1,2 %

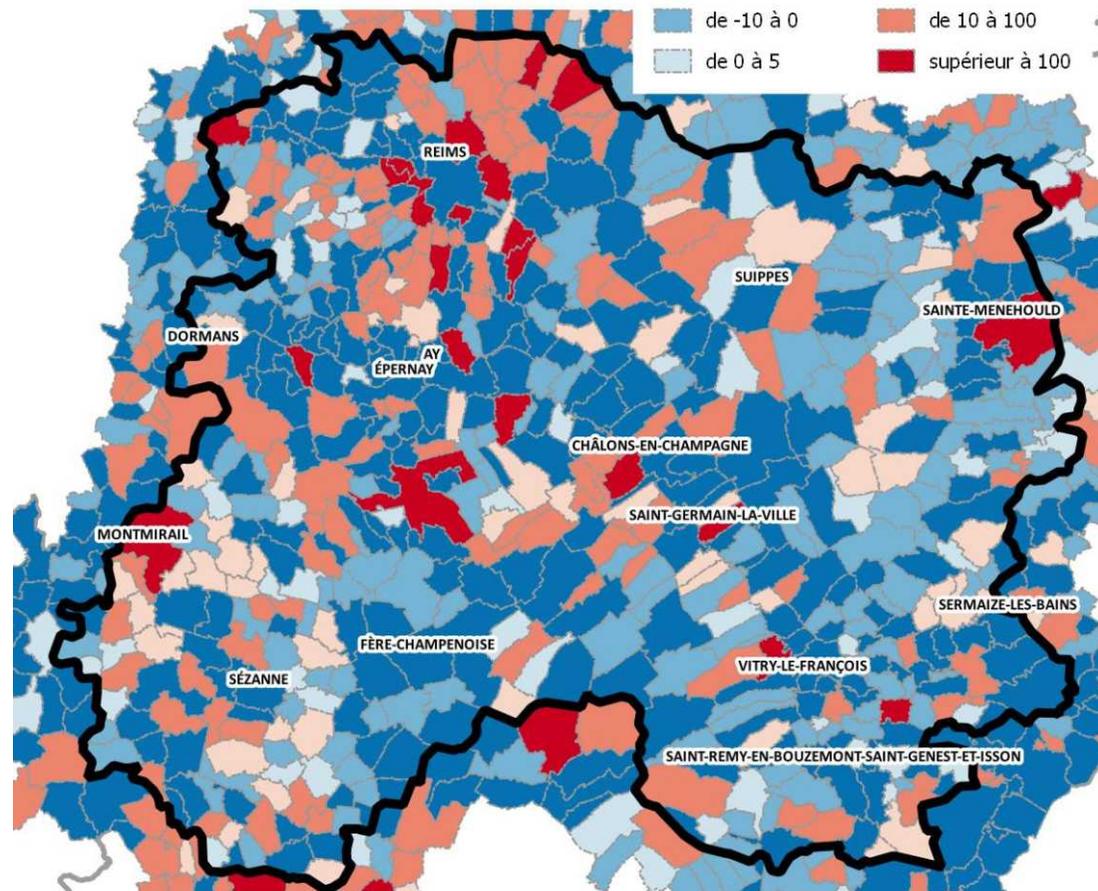
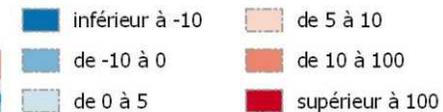


Solde naturel en 2018



Le solde naturel (ou accroissement naturel ou excédent naturel de population) est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours d'une période. Les mots « excédent » ou « accroissement » sont justifiés par le fait qu'en général le nombre de naissances est supérieur à celui des décès. Mais l'inverse peut se produire, et le solde naturel est alors négatif.

Solde migratoire apparent sur la période 2013-2018

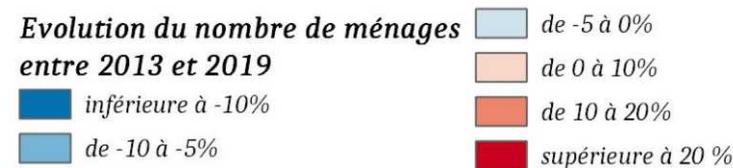
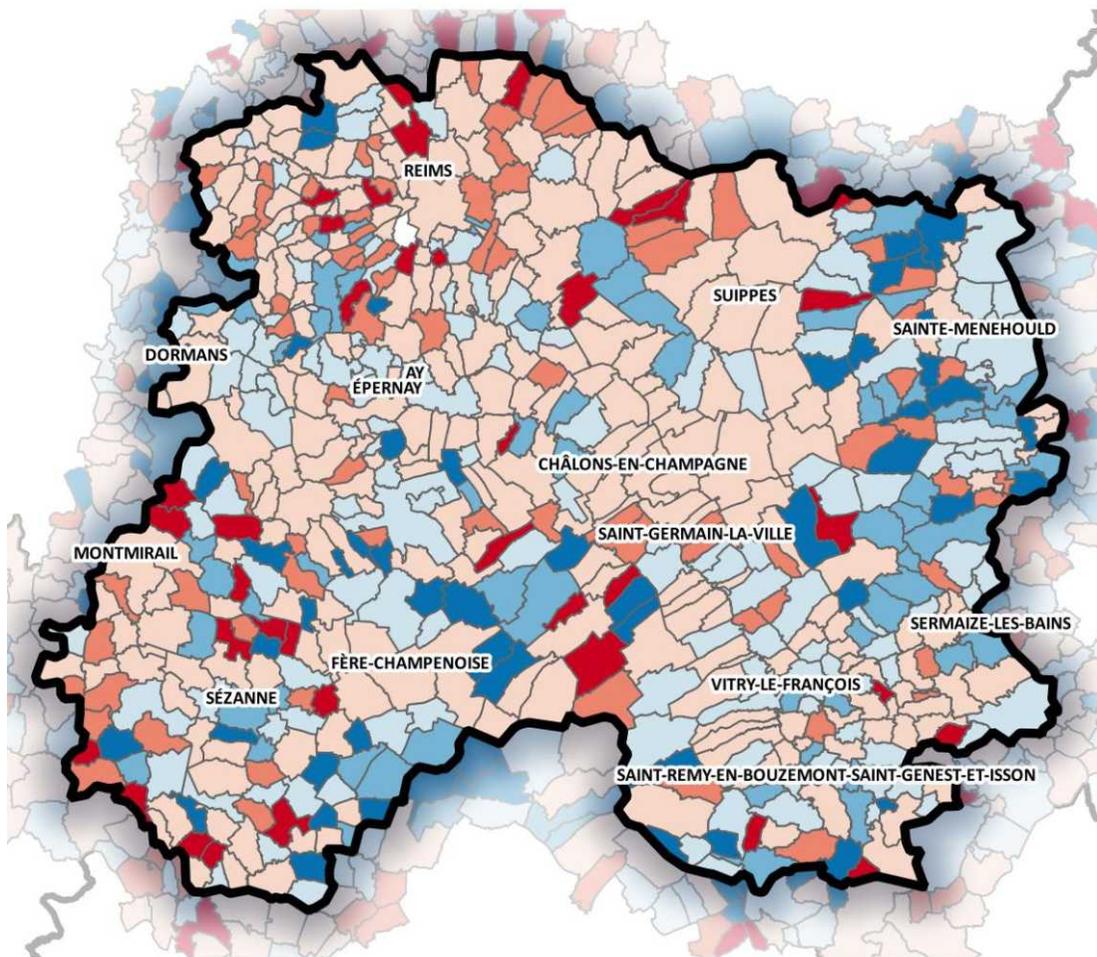
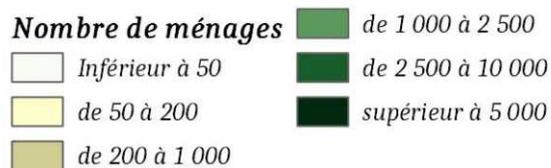
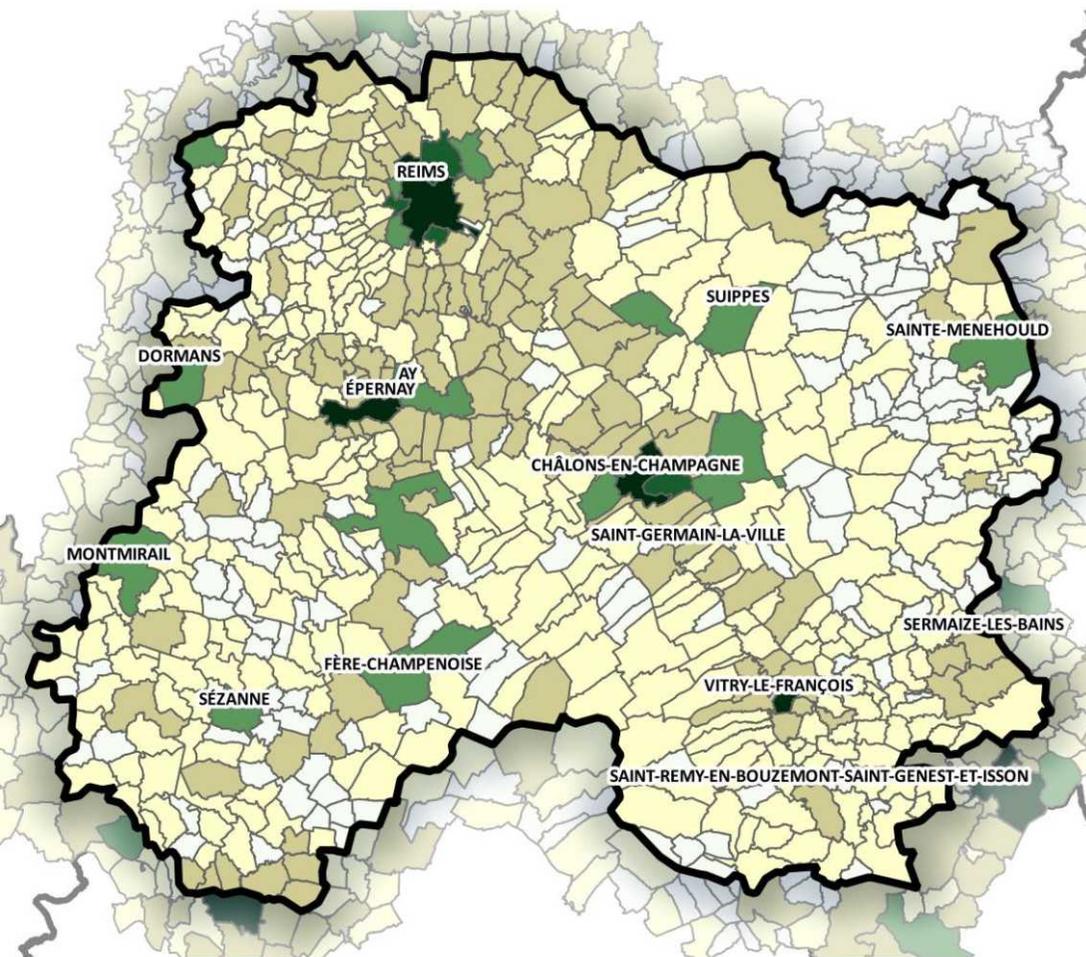


Le solde apparent des entrées sorties approche la différence entre le nombre de personnes entrées sur un territoire donné et le nombre de personnes qui en sont sorties, au cours de la période considérée. Il est obtenu par différence entre la variation totale de la population au cours de la période considérée et le solde naturel.

Nombre de ménages en 2019

Un ménage, au sens du recensement, désigne l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale, sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Un ménage peut être constitué d'une seule personne. Il y a égalité entre le nombre de ménages et le nombre de résidences principales.

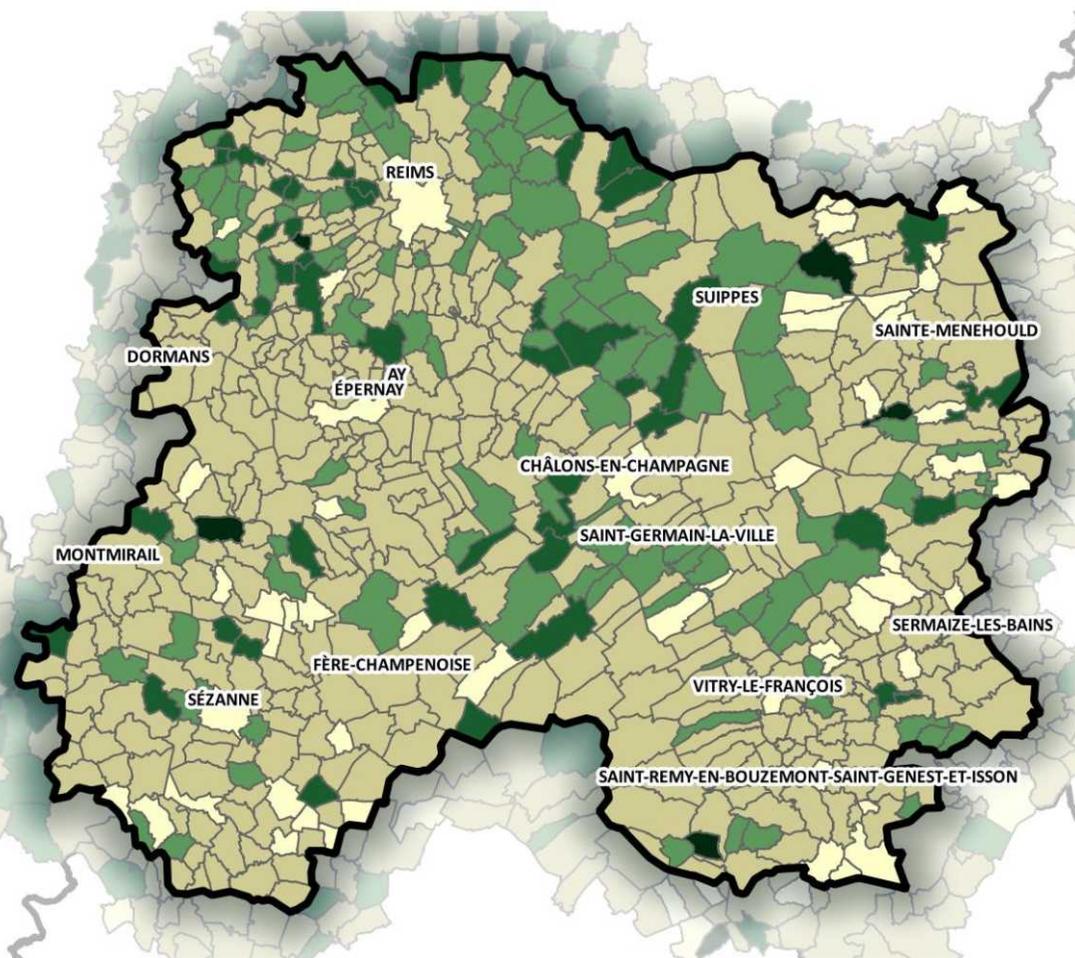
Évolution du nombre de ménages entre 2013-2019



Source(s) : ©Insee, Recensement de la population 2019 ©IGN-BDCARTO®

Nombre moyen de personnes par ménage en 2019

La taille d'un ménage (nombre de personnes du logement) est égale au nombre de personnes qui le composent, c'est-à-dire au nombre d'occupants de la résidence principale. Les ménages peuvent être répartis selon leur taille (exprimée en nombres entiers), et on peut aussi calculer une taille moyenne des ménages (exprimée avec une décimale) pour un groupe de ménages, par exemple ceux d'une zone géographique.



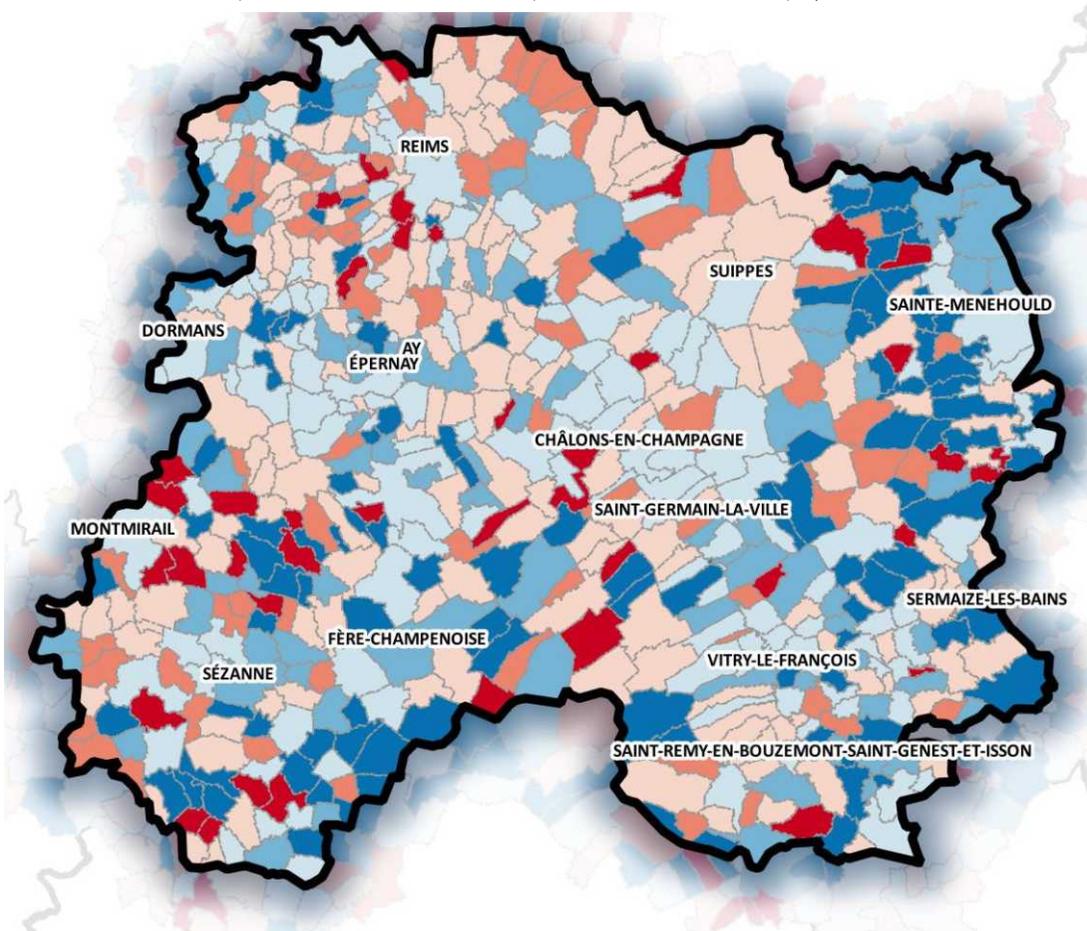
Nombre moyen de personnes par ménage

- moins de 2
- de 2 à 2.5

- de 2.5 à 2.7
- de 2.7 à 3
- plus de 3

Évolution du nombre de personnes par ménage (2013-2019)

La population des ménages recouvre l'ensemble des personnes qui partagent la même résidence principale sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté. Elle ne comprend pas les personnes vivant dans des habitations mobiles, les bateliers et les sans-abris, ni les personnes vivant en communauté (foyers de travailleurs, maisons de retraite, résidences universitaires, maisons de détention, ...).



Evolution du nombre de personnes par ménage

- inférieur à 10%
- de -10 à -5%

- de -5 à 0%
- de 0 à 10%
- de 10 à 20%
- supérieur à 20%

Structure de la famille en 2019

Le couple au sein d'un ménage correspond à un ensemble formé de deux personnes de 18 ans ou plus sauf exception, qui partagent la même résidence principale et qui répondent à au moins l'un des critères suivants : ils déclarent tous les deux vivre en couple ou être mariés, pacsés ou en union libre. Les couples ainsi constitués à partir des réponses au questionnaire du recensement sont des couples de fait.

Une famille est la partie d'un ménage comprenant au moins deux personnes :

Soit un couple, avec le cas échéant son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage ;

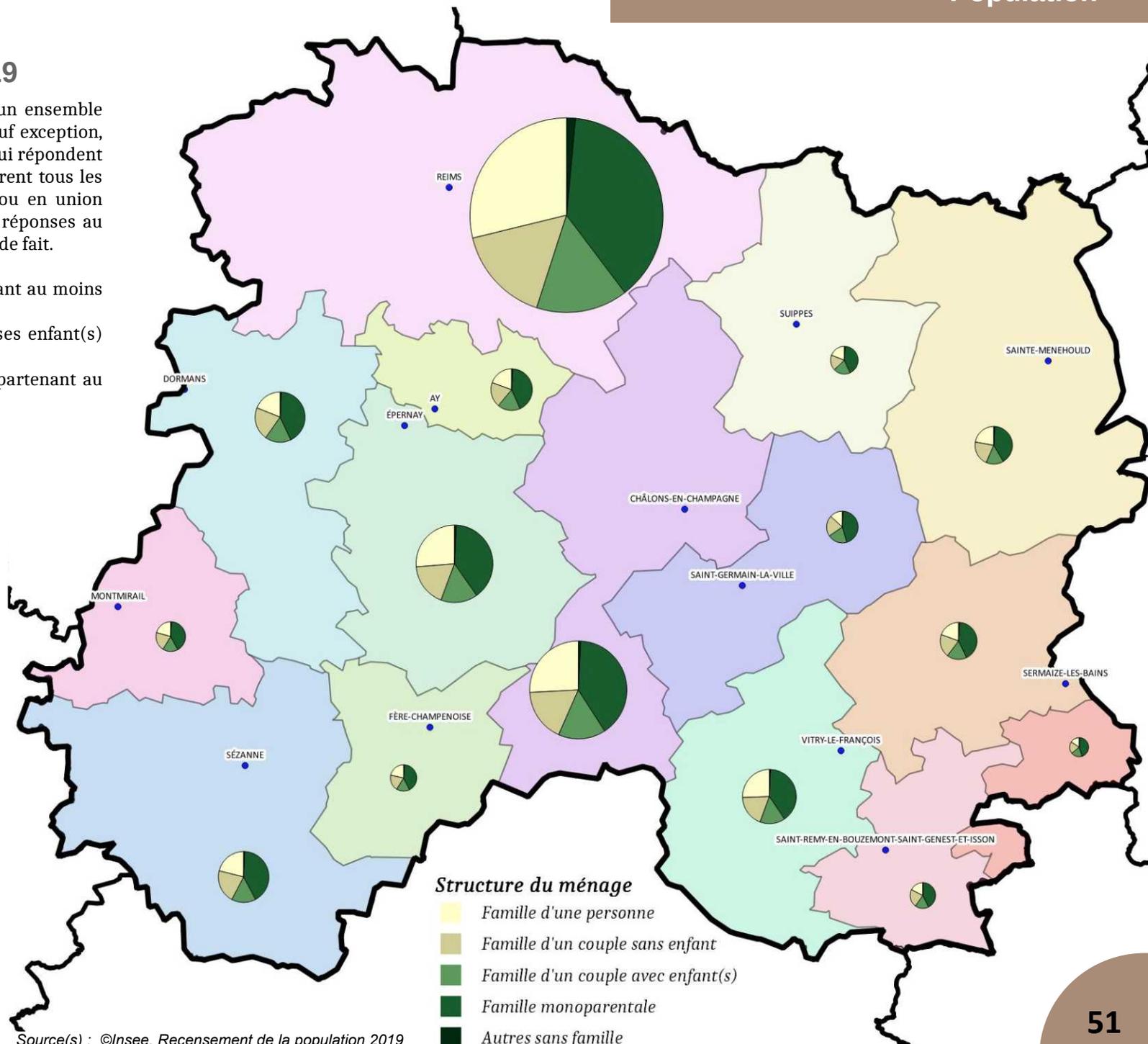
Soit un adulte avec son ou ses enfant(s) appartenant au même ménage (famille monoparentale).

Pour qu'une personne soit enfant d'une famille, elle doit être célibataire et ne pas avoir de conjoint ou d'enfant faisant partie du même ménage (voir définition de l'enfant d'une famille).

Un ménage peut comprendre zéro, une ou plusieurs familles. Au sein d'un ménage, une personne peut soit appartenir à une famille et une seule, soit n'appartenir à aucune famille.

Est comptée comme enfant d'une famille toute personne vivant au sein du même ménage que son (ses) parent(s) avec le(s)quel(s) elle forme une famille, quel que soit son âge, si elle est célibataire et n'a pas de conjoint ou d'enfant vivant dans le ménage (avec lesquels elle constituerait alors une famille en tant qu'adulte). L'enfant d'une famille peut être l'enfant des deux parents, de l'un ou de l'autre, un enfant adopté ou un enfant en tutelle de l'un ou l'autre parent. Aucune limite d'âge n'est fixée pour être enfant d'une famille. Un petit-fils ou une petite-fille n'est pas considéré comme "enfant d'une famille".

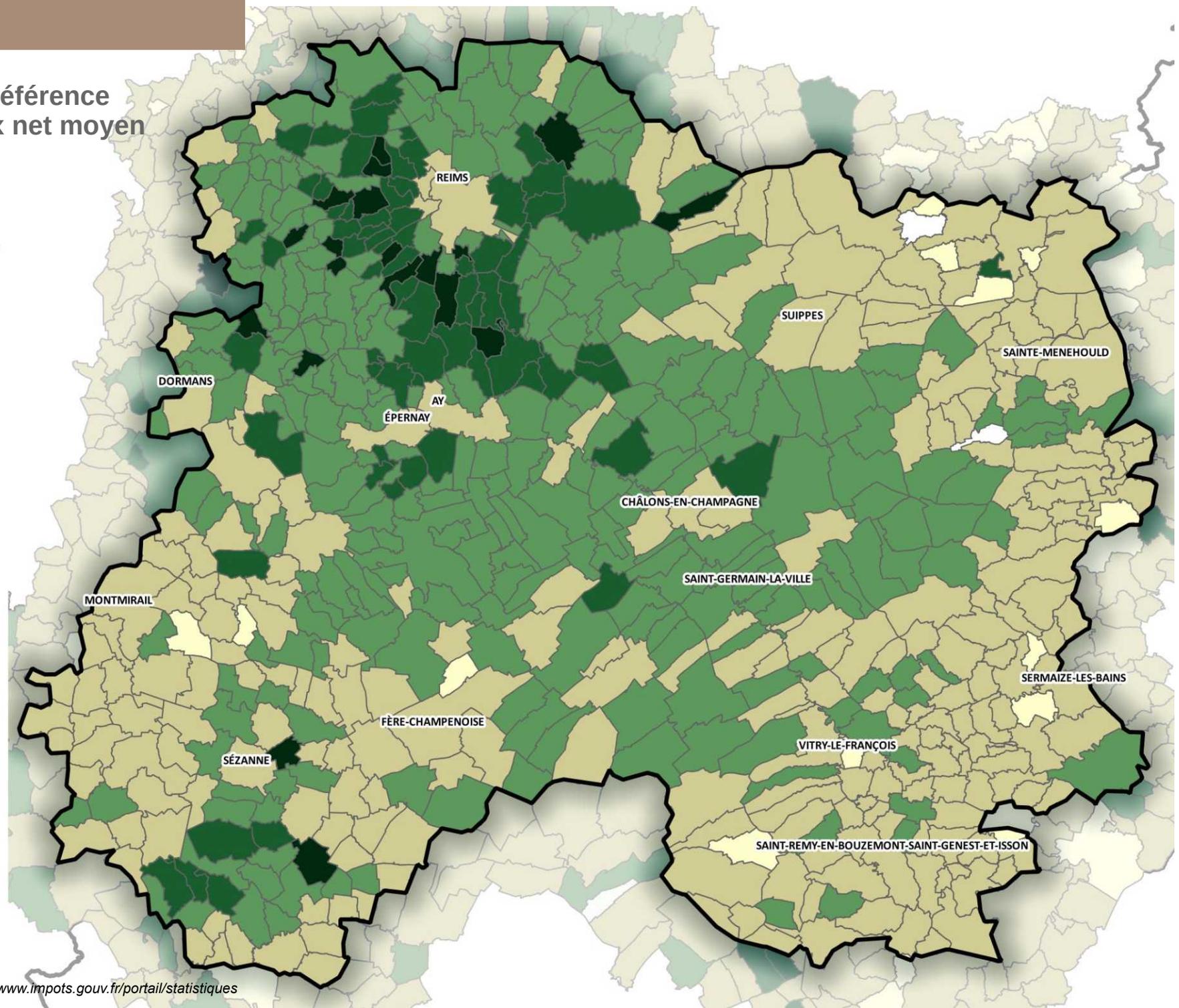
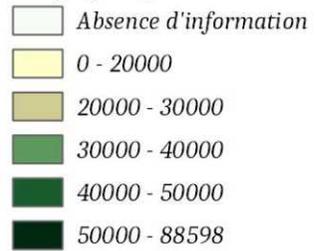
Un couple dont tous les enfants ont quitté le foyer parental est compté parmi les couples sans enfant



Source(s) : ©Insee, Recensement de la population 2019 ©IGN-BDCARTO®

Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux net moyen en 2020

Revenu fiscal de référence des foyers fiscaux



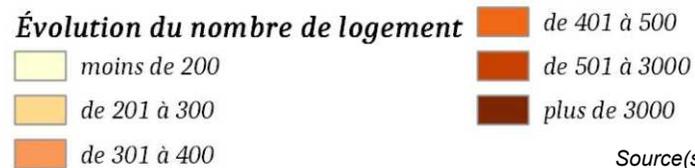
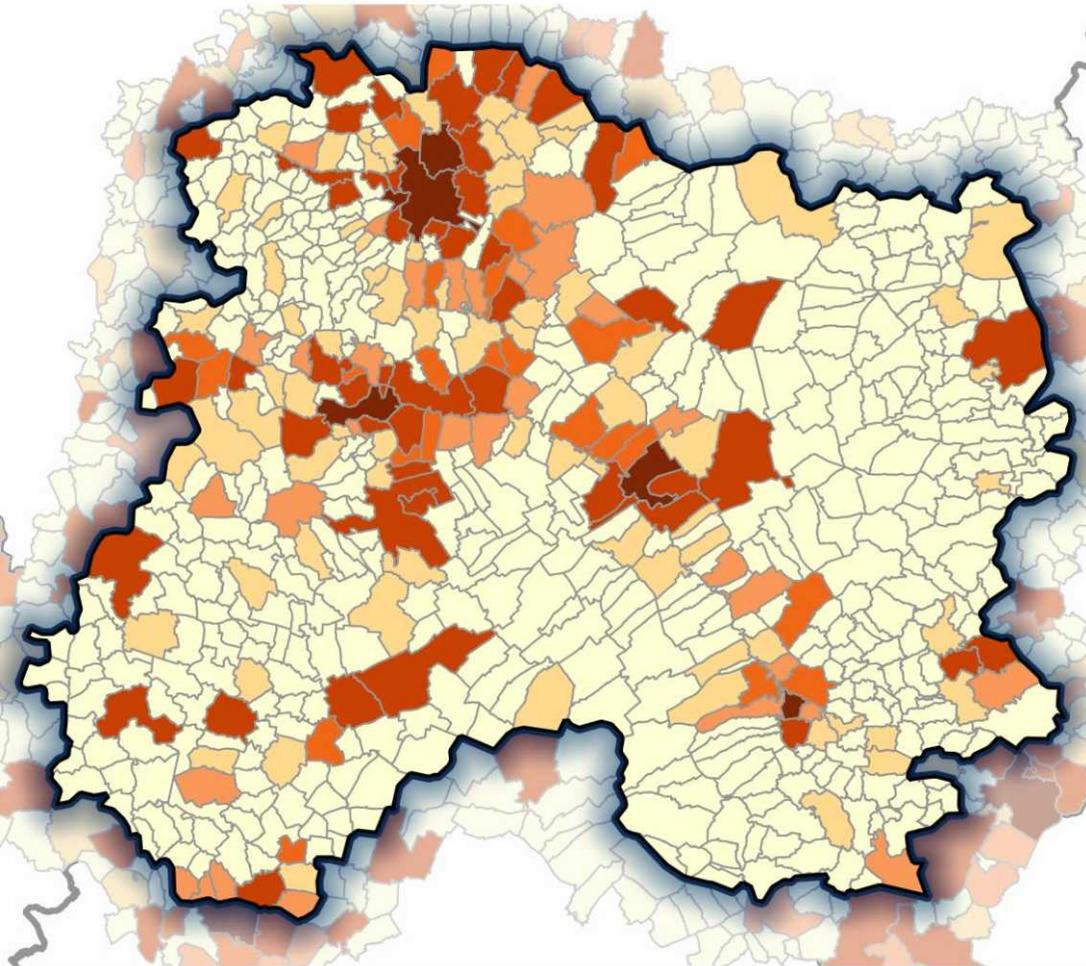


Logement

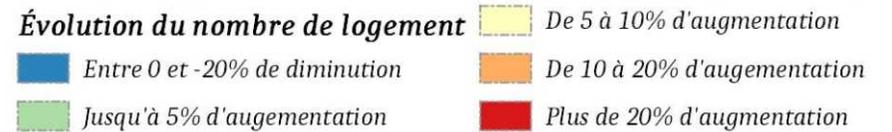
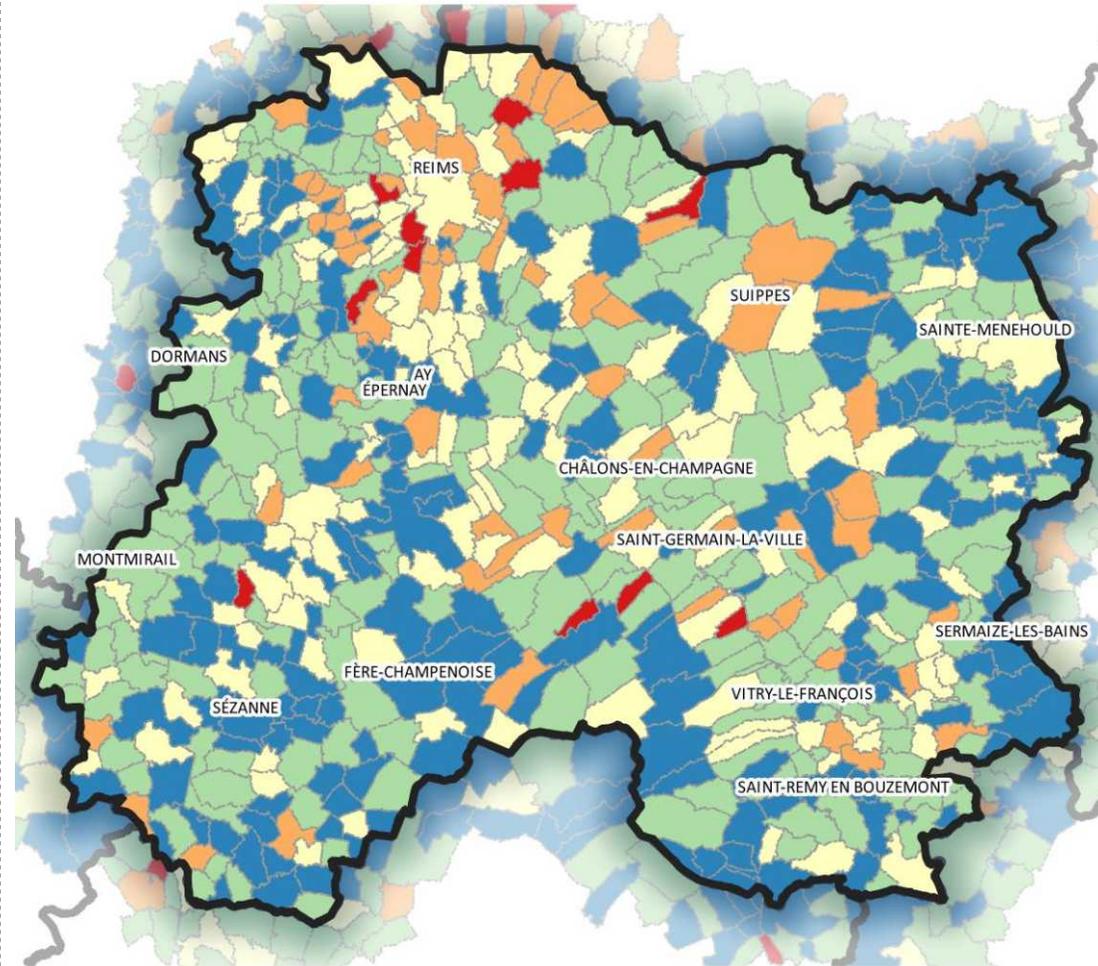
Parc de logement en 2018	<i>p.54</i>
Évolution du nombre de logement entre 2013 et 2018	<i>p.54</i>
Répartition des résidences principales, secondaires et logements vacants en 2018	<i>p.55</i>
Quartiers prioritaire de ville	<i>p.56</i>
Pacte territoriaux (ACV – PVD - PAT)	<i>p.57</i>
Pacte territoriaux (PTRTE - ORT)	<i>p.58</i>
Les Opérations Programmées d'amélioration de l'Habitat (OPAH)	<i>p.59</i>
Programme Local de l'Habitat (PLH)	<i>p.60</i>
Taxe d'aménagement communal	<i>p.61</i>



Parc total de logements en 2019



Évolution du nombre de logements entre 2013 et 2019



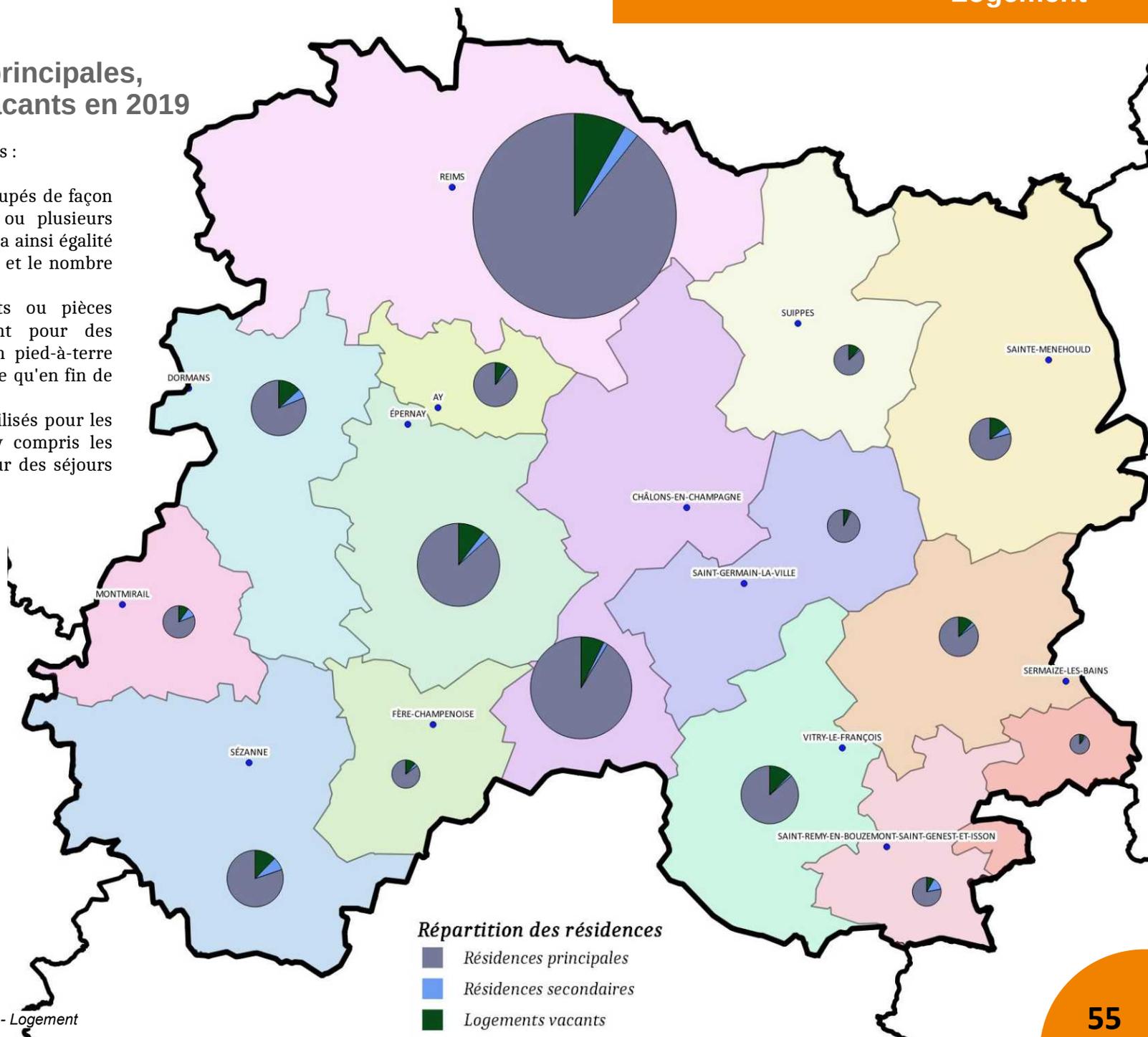
Source(s) : ©Insee, Recensement de la population 2019 - Logement
©IGN-BDCARTO®

Répartition des résidences principales, secondaires et logements vacants en 2019

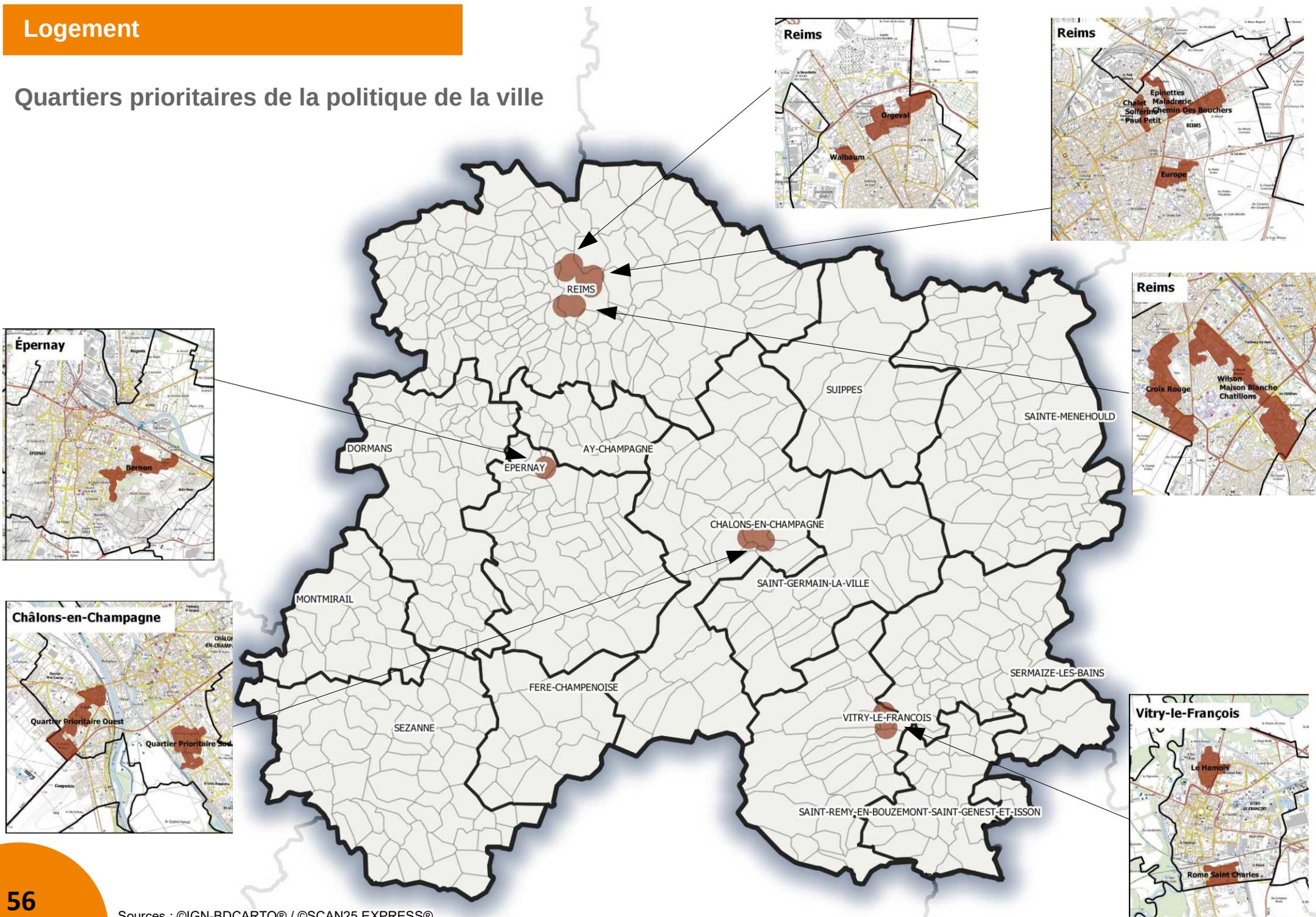
Les logements sont répartis en quatre catégories :

- Les résidences principales : logements occupés de façon habituelle et à titre principal par une ou plusieurs personnes, qui constituent un ménage. Il y a ainsi égalité entre le nombre de résidences principales et le nombre de ménages ;
- Les logements occasionnels : logements ou pièces indépendantes utilisés occasionnellement pour des raisons professionnelles (par exemple, un pied-à-terre professionnel d'une personne qui ne rentre qu'en fin de semaine auprès de sa famille) ;
- Les résidences secondaires : logements utilisés pour les week-ends, les loisirs ou les vacances, y compris les logements meublés loués (ou à louer) pour des séjours touristiques ;
- Les logements vacants : logements inoccupés se trouvant dans l'un des cas suivants :
 - proposé à la vente, à la location,
 - déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
 - en attente de règlement de succession,
 - conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
 - gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire (par exemple un logement très vétuste).

La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir ; c'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées



Quartiers prioritaires de la politique de la ville



Les Opérations Programmées d'Amélioration de l'habitat (OPAH) existantes et en projets dans la Marne

OPAH en cours au 01/03/2023

- OPAH de Châlons Agglo
du 07/12/2020 au 06/12/2025
- OPAH de la CC Vitry Champagne et Der
du 20/01/2022 au 19/01/2027
- OPAH du Grand Reims
du 31/08/2021 au 30/08/2026
- OPAH Est du Pays Vitryat
du 12/01/2022 au 11/01/2025
- OPAH Suippe, Moivre et Coole
du 22/11/2021 au 21/11/2024
- PIG de la CA de Saint Dizier Der et Blaise
du 21/03/2022 au 20/03/2025
- OPAH de la CC de l'Argonne Champenoise
du 01/09/2022 au 31/08/2027
- OPAH de la CA Epernay, Coteaux et Plaine de Champagne
du 27/02/2023 au 26/02/2028
- OPAH-RR du Pays de Brie et Champagne
du 10/01/2023 au 09/01/2026
- OPAH-CD copropriétés Coubertin à Reims
du 28/09/2021 au 27/09/2026
- OPAH-RU du centre-ville d'Épernay
du 20/08/2020 au 19/08/2025
- OPAH-RU du centre-ville de Châlons
du 07/12/2020 au 06/12/2025
- OPAH-RU Vitry-le-François
du 28/02/2022 au 27/02/2027
- OPA-RU multisite de la CA d'Epernay
Côteaux et Plaine de Champagne
du 27/02/2023 au 26/02/2028

OPAH en préparation

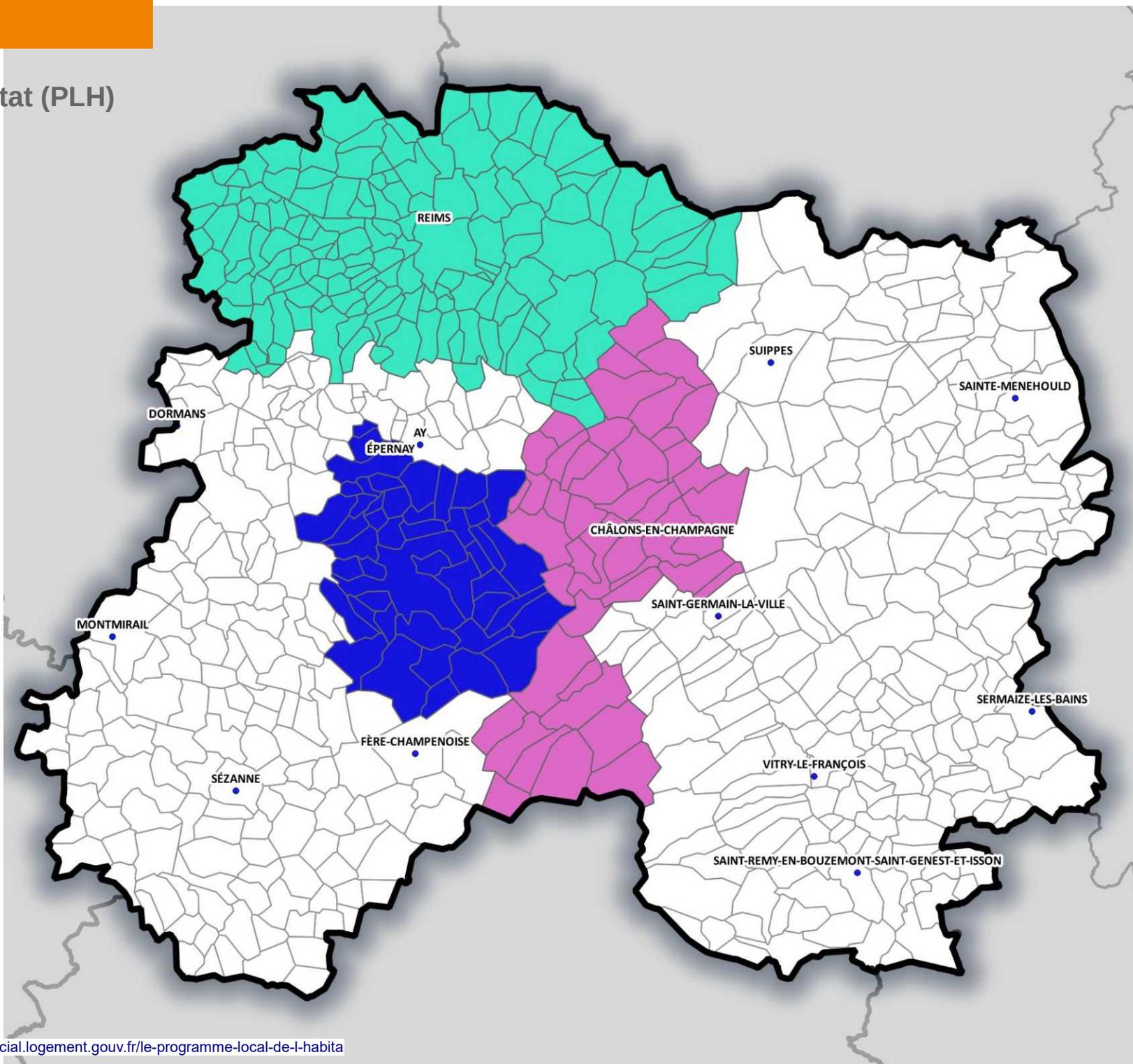
- OPAH de la CC Grande Vallée de la Marne
- OPAH Paysages de Champagne



Sources : ©IGN-BSTOPO®
DDT51/Cellule Habitat privé
Conception : DDT51 SCT/ Connaissance
CT / mars 2023

Programme Local de l'Habitat (PLH)

-  PLH Châlons en Champagne exécutoire
-  PLH Reims exécutoire
-  PLH Epernay non exécutoire



Taxe d'aménagement communale – janvier 2023

Légende

EPCI

Existence de secteurs différenciés

● Oui

Existence de secteurs majorés (+5%)

● Oui

Taux communal

Pas de TA communale

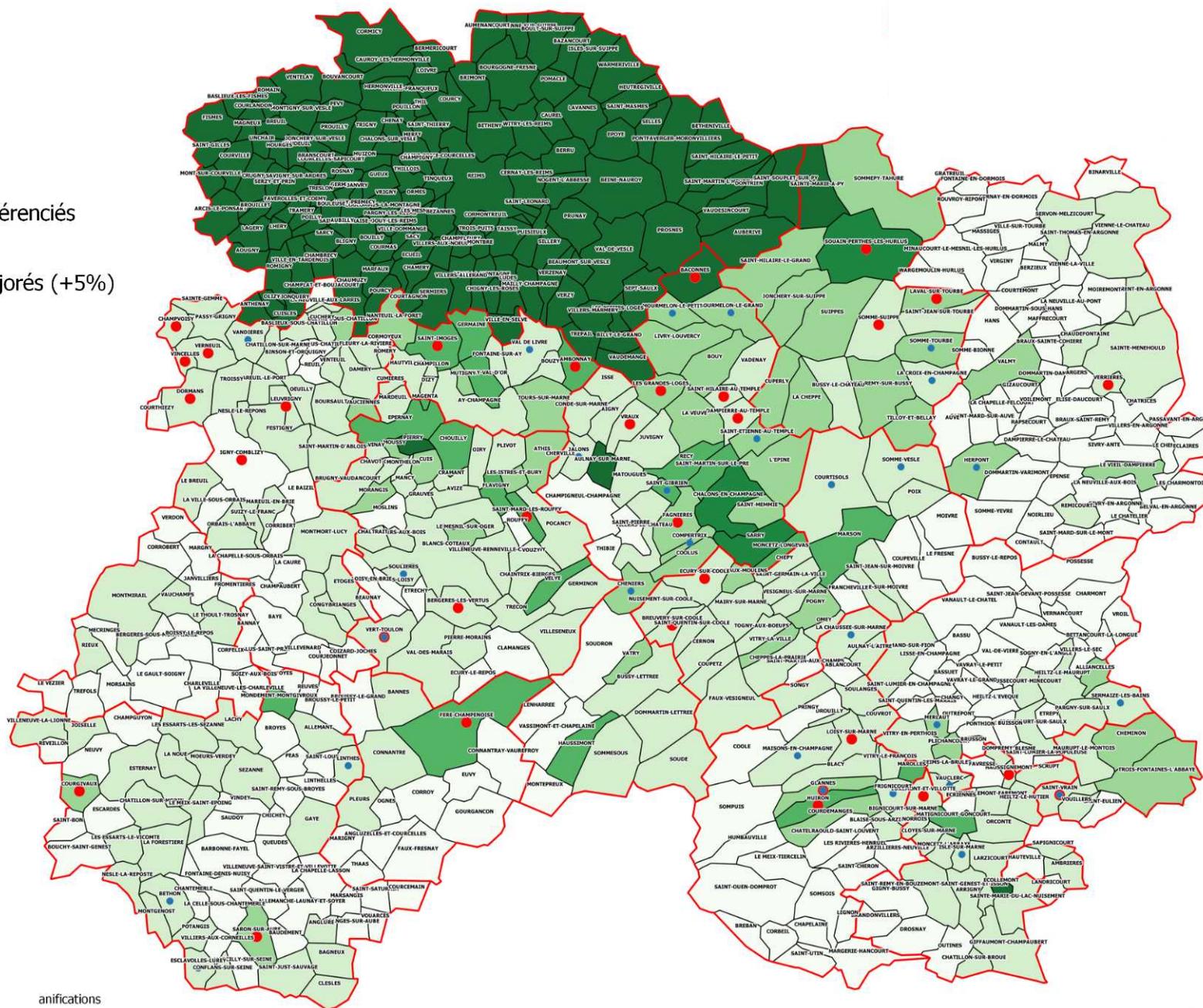
1-2%

2-3%

3-4%

4-5%

5%





Activité, Chômage

Répartition des emplois par commune

Emploi au lieu de travail

Demandeurs d'emplois

Taux de chômage des 15-64 ans

Taux d'emploi des 15-64 ans

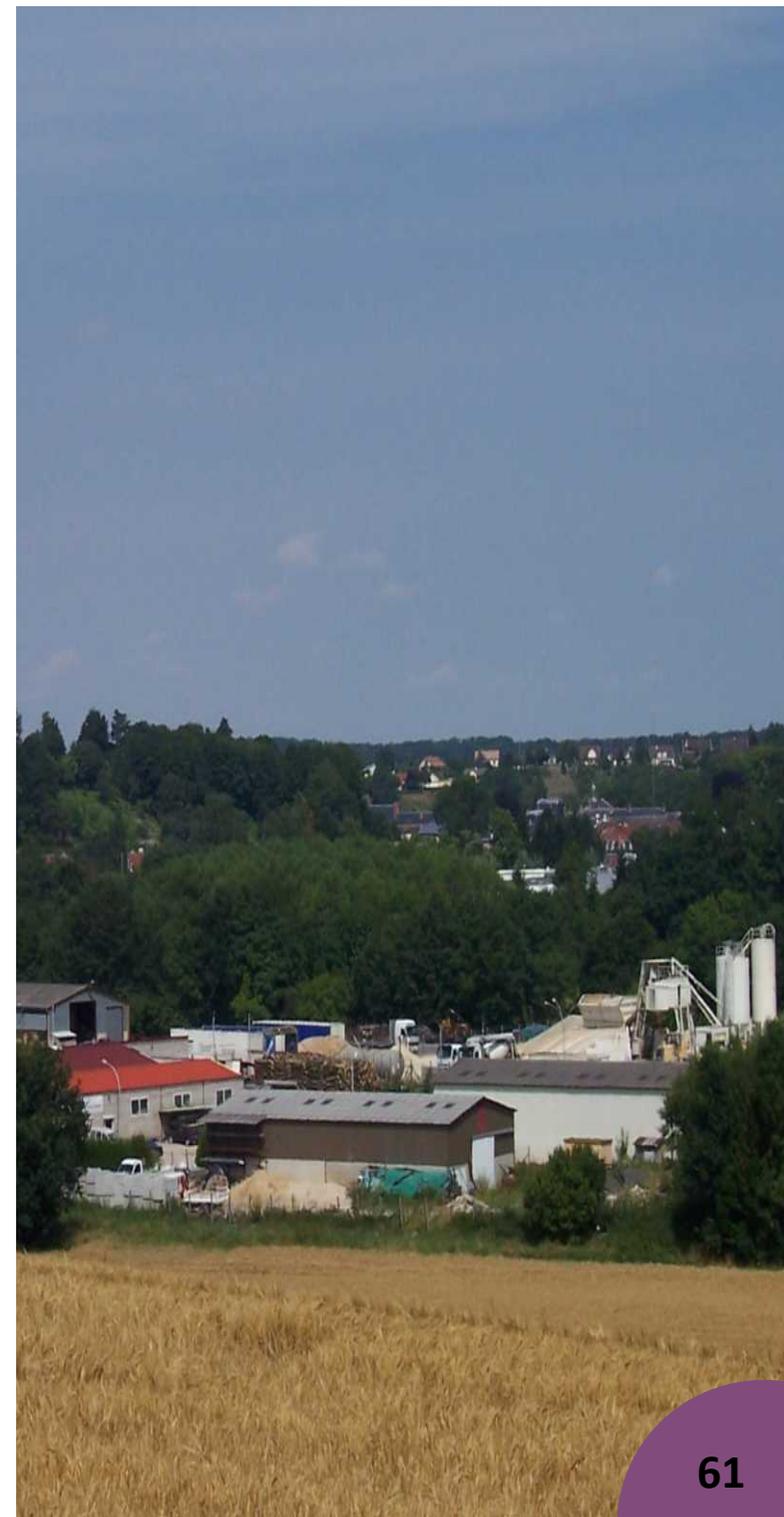
p.64

p.65

p.66

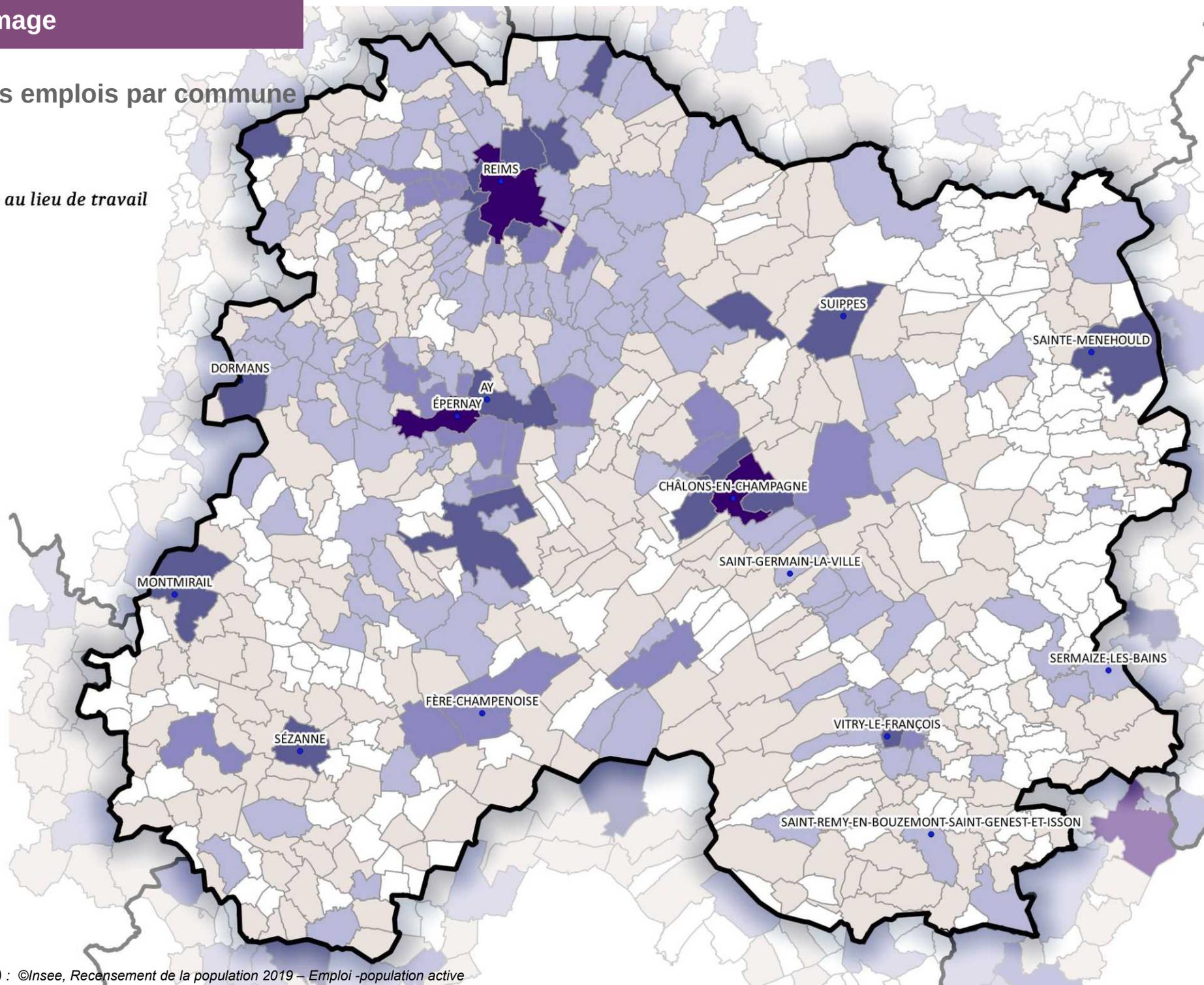
p.67

p.68



Répartition des emplois par commune

Nombre d'emplois au lieu de travail



Emplois au lieu de travail

Nombre d'emplois au lieu de travail

- dans l'agriculture
- dans l'industrie
- dans la construction
- dans le commerce, les transports et les services divers
- dans l'administration publique, l'enseignement, la santé humaine et l'action sociale

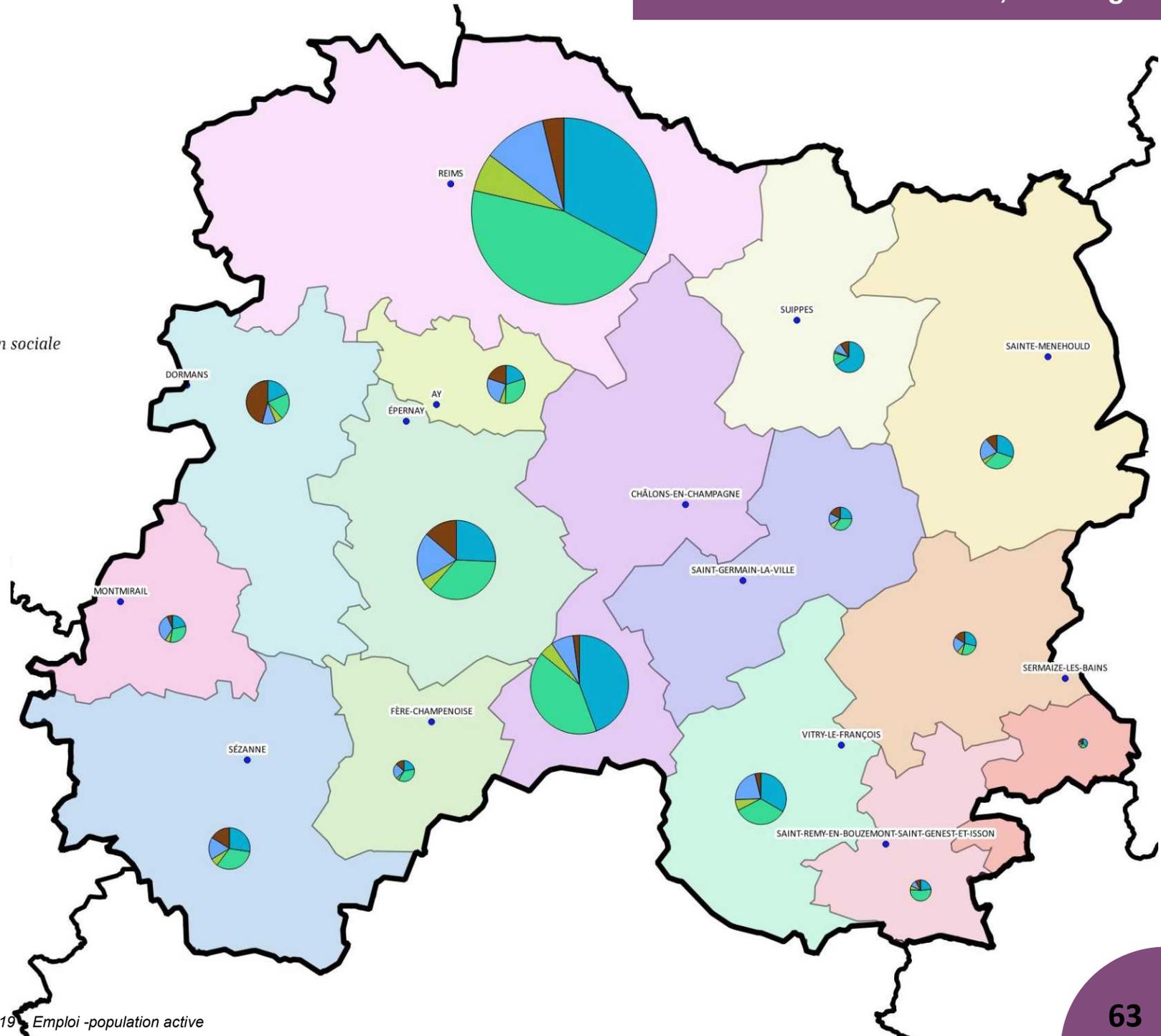
Emploi

Au recensement, les personnes actives ayant un emploi peuvent être comptées à leur lieu de résidence ou à leur lieu de travail. Au lieu de résidence, on parle de population active ayant un emploi. Au lieu de travail, on parle d'emploi au lieu de travail ou plus brièvement d'emploi.

Lieu de travail

Le lieu de travail est la zone géographique où une personne exerce son activité professionnelle.

Certaines personnes exerçant des professions bien déterminées telles que "chauffeur-routier", "chauffeur de taxi", "VRP", "commerçant ambulant" ou "marin pêcheur" les amenant à se déplacer plus ou moins fréquemment pour leur travail sont, par convention, considérées comme travaillant dans leur commune de résidence.

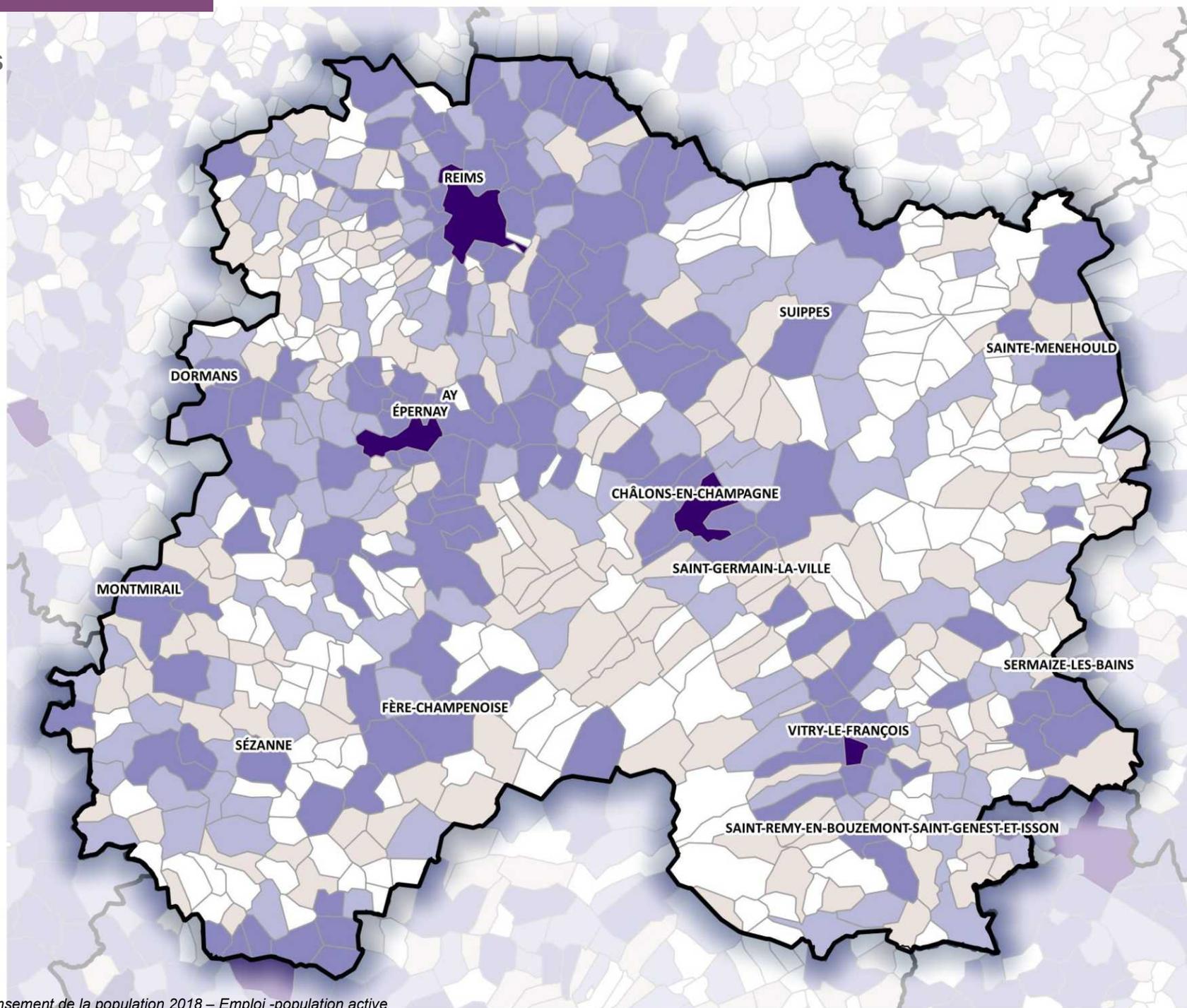


Demandeurs d'emplois

Nombre de chômeurs en 2018
de 15 à 64 ans



Au sens du recensement, est chômeur toute personne de 14 à 70 ans qui s'est déclarée "chômeur"



Taux de chômage des 15-64 ans

Taux de chômage

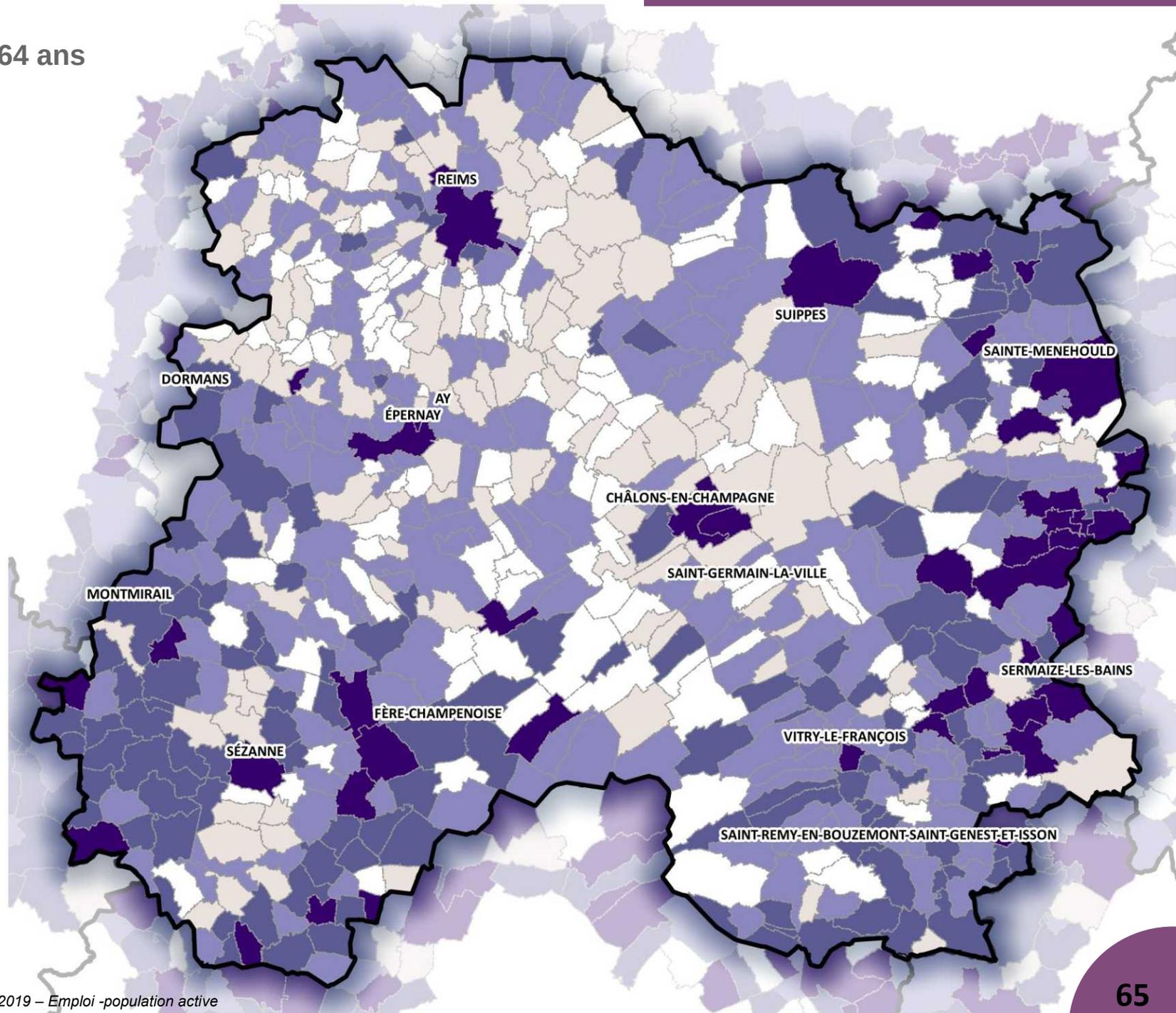


Taux de chômage

Le taux de chômage est le pourcentage de chômeurs dans la population active (actifs occupés + chômeurs).

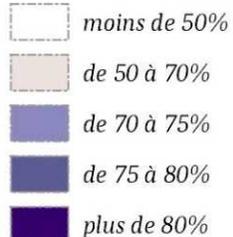
On peut calculer un taux de chômage par âge en mettant en rapport les chômeurs d'une classe d'âge avec les actifs de cette classe d'âge. De la même manière se calculent des taux de chômage par sexe, par PCS, par région, par nationalité, par niveau de diplôme...

Remarque : Le taux de chômage diffère de la part du chômage qui, elle, mesure la proportion de chômeurs dans l'ensemble de la population.



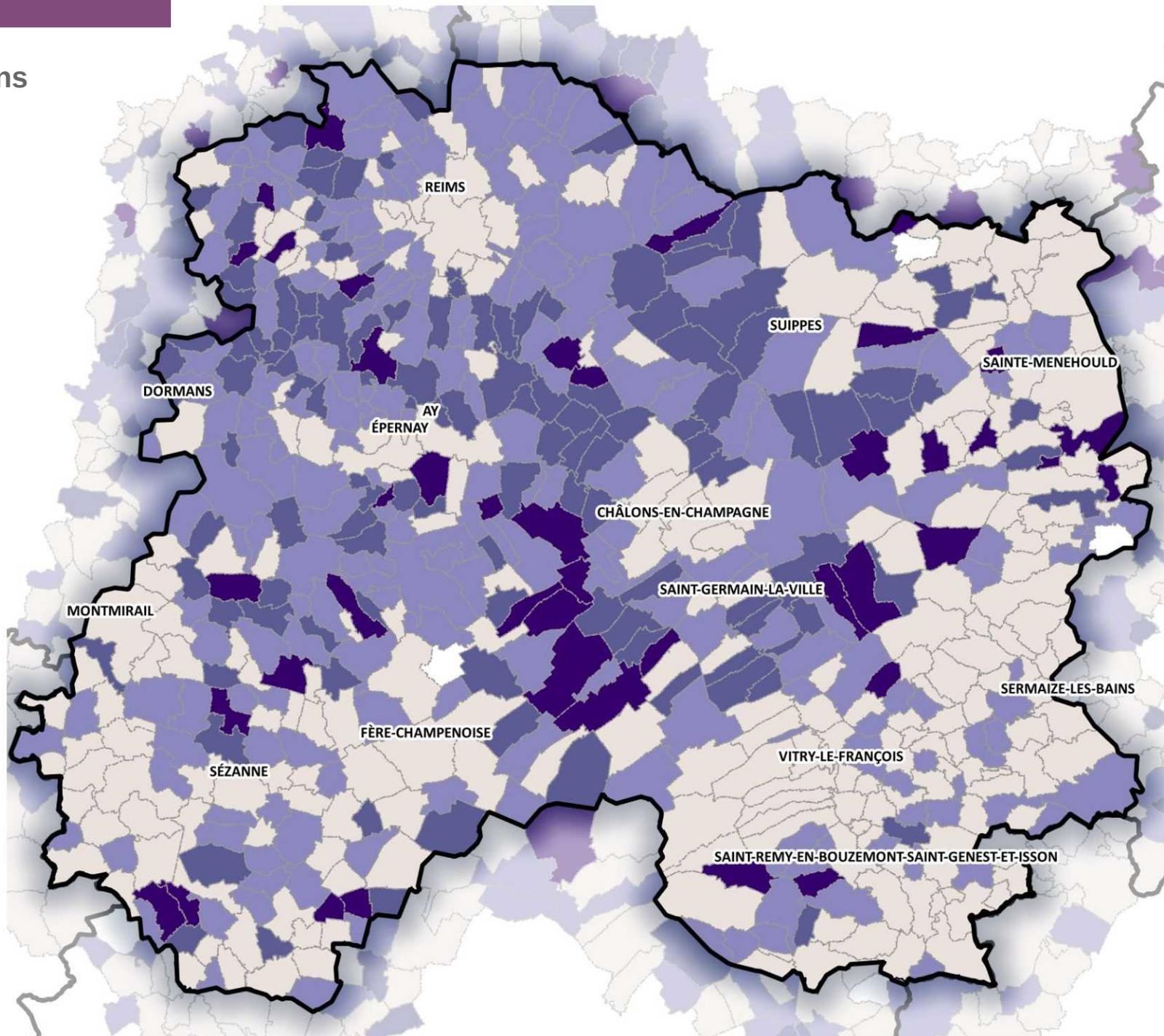
Taux d'emploi des 15-64 ans

Taux d'emploi des 15-64 ans



Taux d'emploi

Le taux d'emploi d'une classe d'individus est calculé en rapportant le nombre d'individus de la classe ayant un emploi au nombre total d'individus dans la classe. Il peut être calculé sur l'ensemble de la population d'un pays, mais on se limite le plus souvent à la population en âge de travailler (généralement définie, en comparaison internationale, comme les personnes âgées de 15 à 64 ans), ou à une sous-catégorie de la population en âge de travailler (femmes de 25 à 29 ans par exemple)





VIII

Services et Équipements

Grandes surfaces et commerces alimentaires

p.70

Commerces de proximité

p.70

Commerces spécialisés

p.71

Services de santé

p.72

Établissements de santé

p.73

Fonctions médicales et paramédicales

p.73

Enseignement du 1^{er} degré

p.74

Enseignement du second degré

p.74

Enseignement secondaire

p.74

Point d'accueil de la gendarmerie et de la police national

p.75

Tourismes

p.76

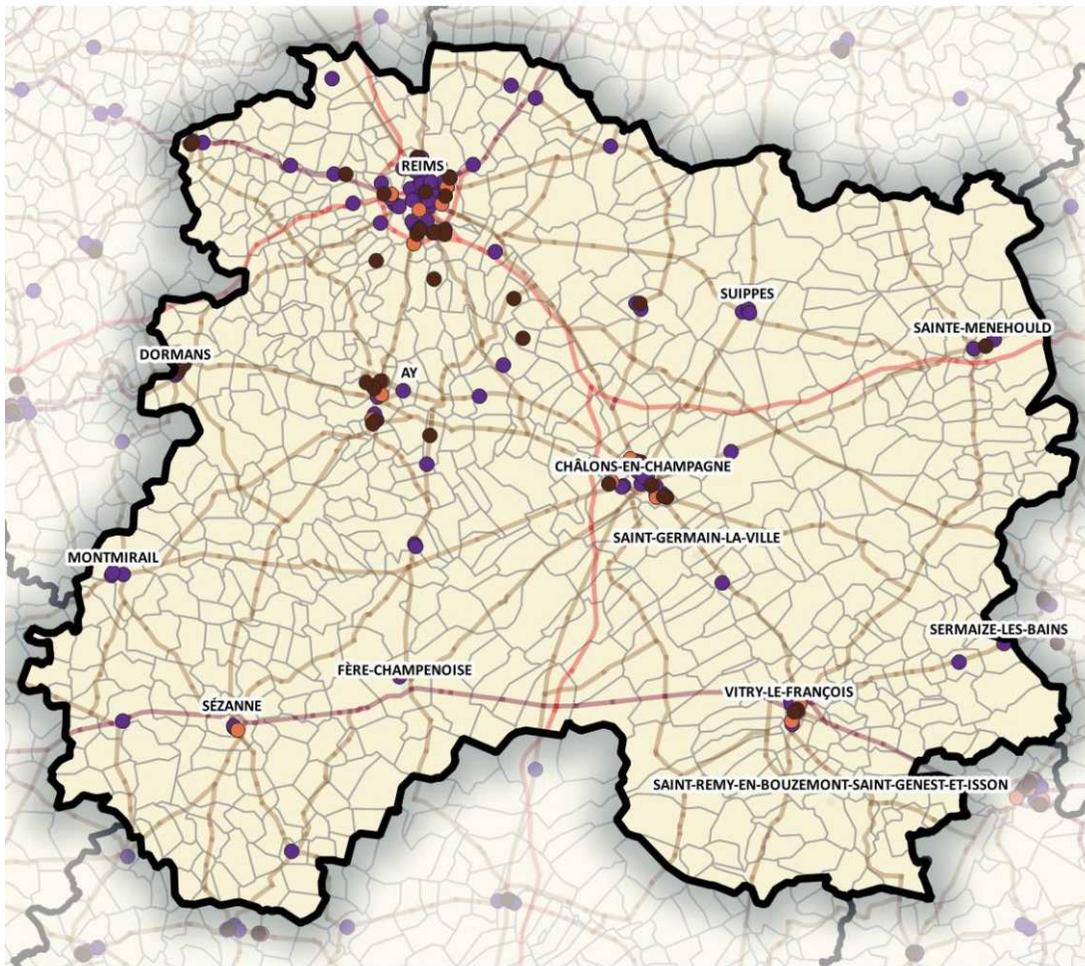


Grandes surfaces et commerces alimentaires

Un hypermarché est un établissement de vente au détail en libre-service qui réalise plus du tiers de ses ventes en alimentation et dont la surface de vente est supérieure ou égale à 2 500 m².

Un supermarché est un établissement de vente au détail en libre-service réalisant plus des deux tiers de son chiffre d'affaires en alimentation et dont la surface de vente est comprise entre 400 et 2 500 m².

Une grande surface de bricolage a un espace de vente déclarée supérieure à 400 m².

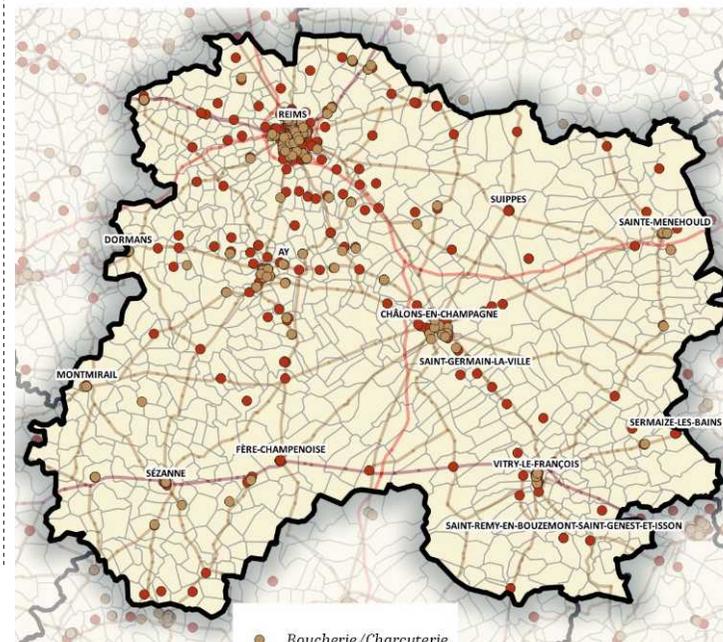
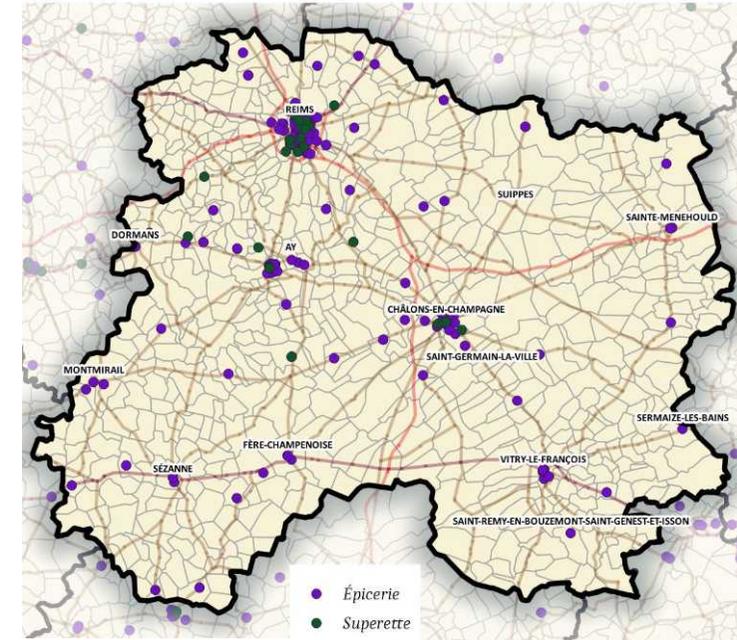


- Hypermarché
- Supermarché
- Grande surface de bricolage

Commerces de proximité

La surface de vente déclarée d'une supérette est entre 120 et 400 m².

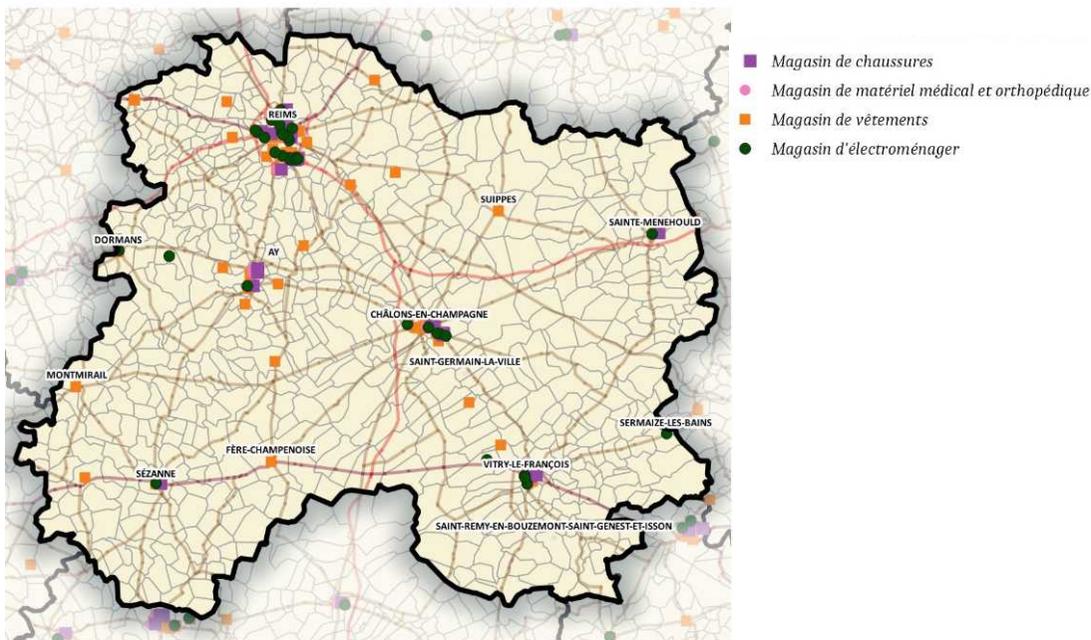
Une épicerie a une surface de vente déclarée inférieure à 120 m².



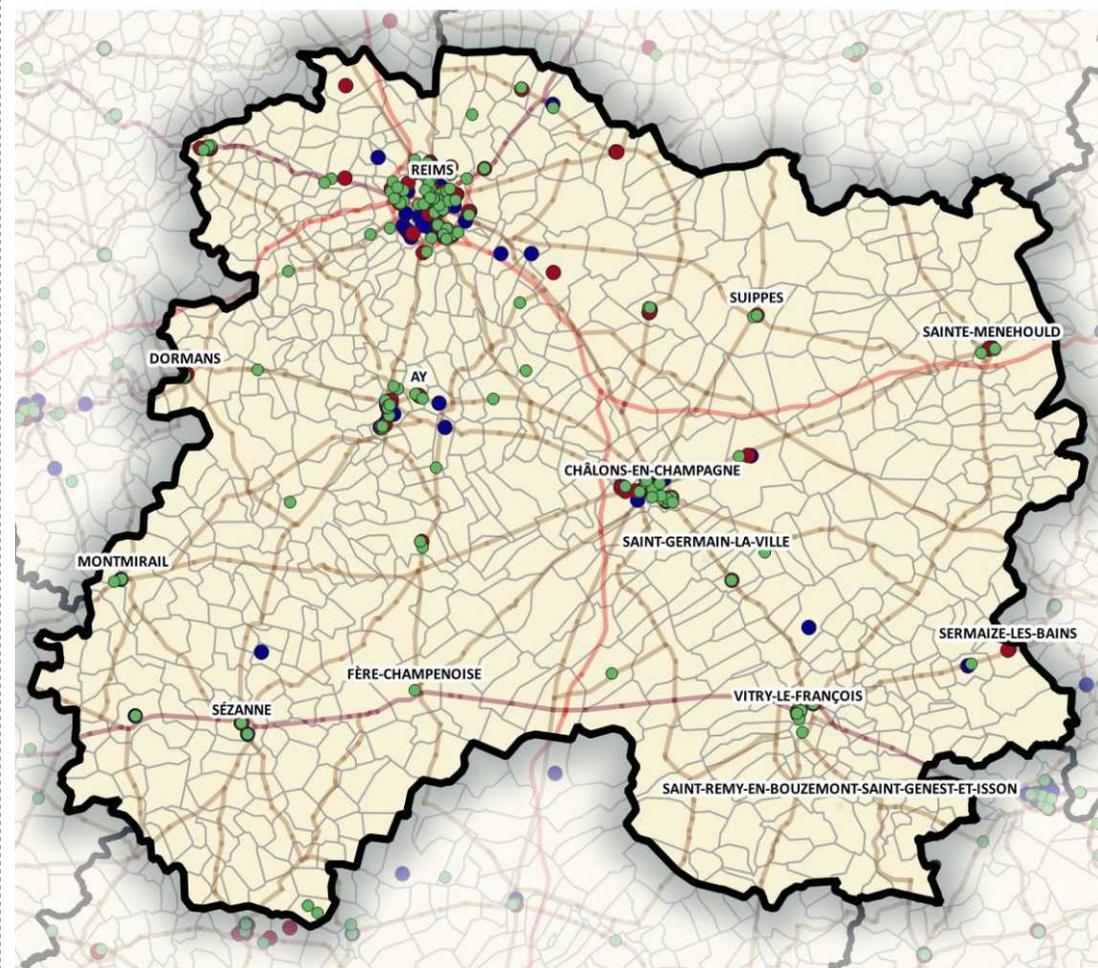
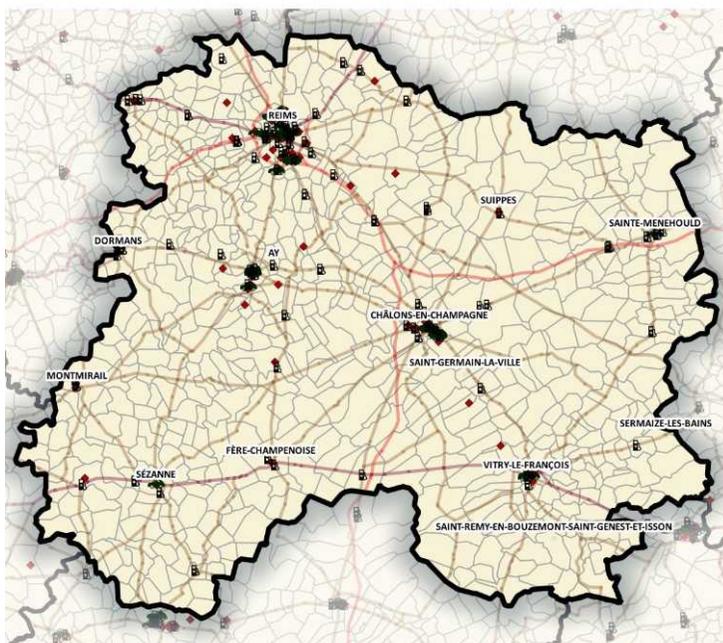
- Boucherie/Charcuterie
- Boulangerie

Cette catégorie comptabilise les boulangeries qu'elles soient avec ou sans pâtisserie. Elle comprend également les terminaux de cuisson, la vente sans fabrication de produits de boulangerie. Elle ne comprend en revanche pas la vente de pizzas à emporter.

Commerces spécialisés



- École de conduite
- Station service
- Contrôle technique

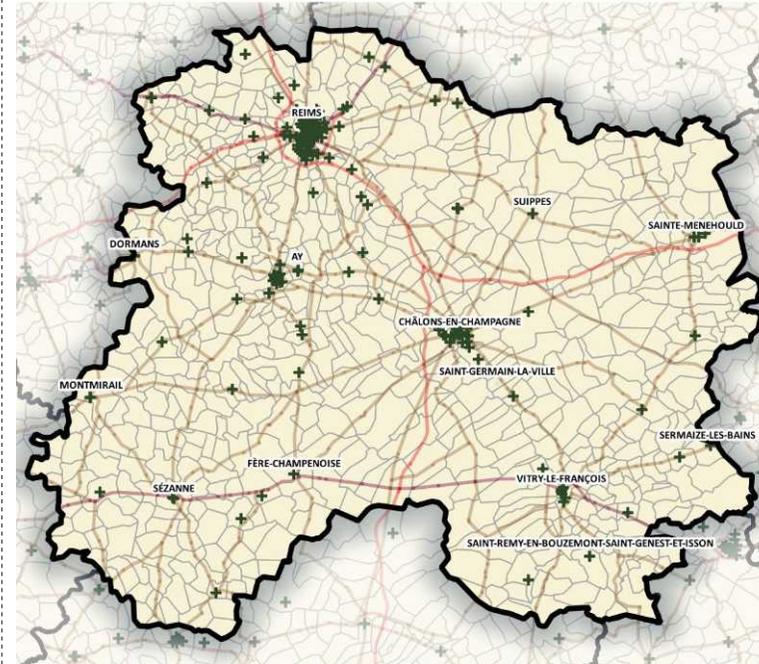
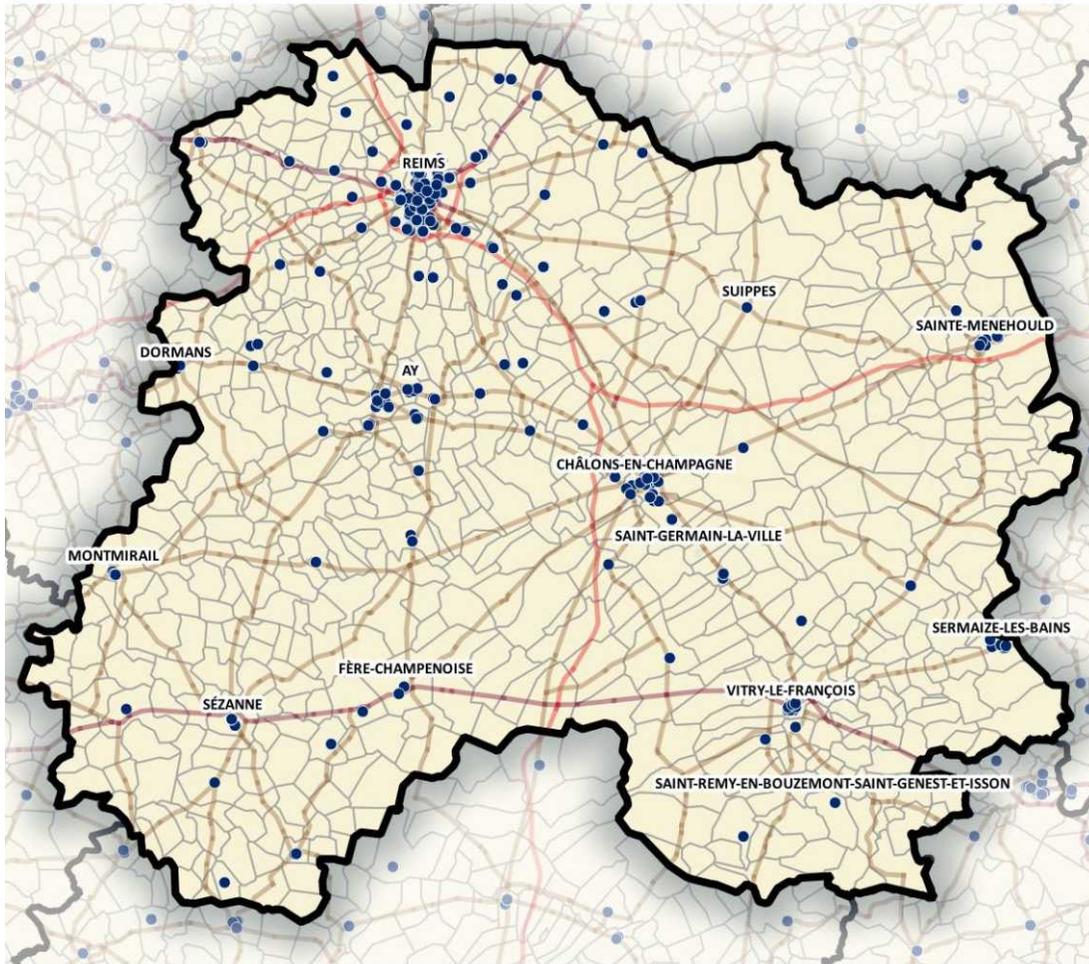


- Fleuriste, jardinerie, animalerie
- Librairie, papeterie, journaux
- Magasin optique

Services de santé

Médecin omnipraticien

Cette catégorie comprend les médecins généralistes, y compris les médecins non-spécialistes ayant une compétence particulière (acupuncteurs, homéopathes, allergologues, gynécologues ...).



Pharmacie

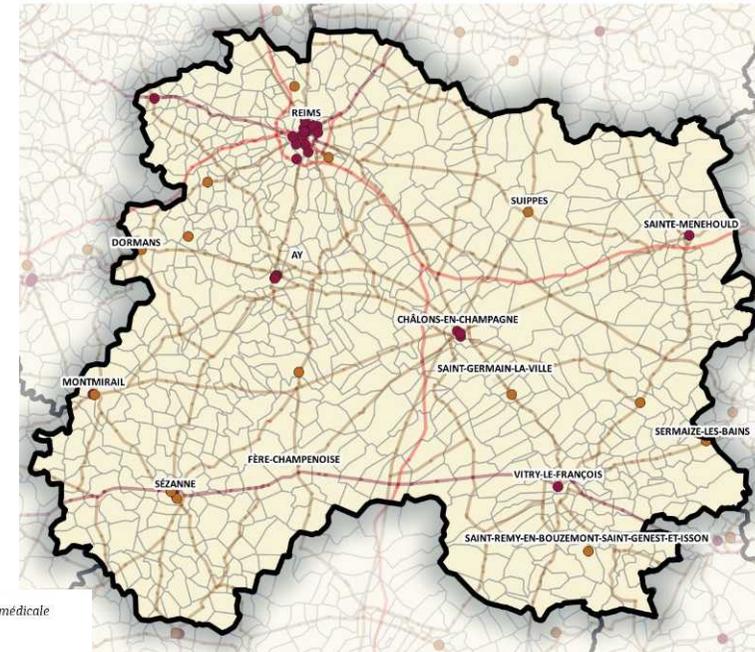
Cette catégorie comprend le commerce de produits vétérinaires, l'herboristerie.

Maison de santé pluridisciplinaires

Elles regroupent dans un cadre d'exercice libéral des professionnels médicaux et paramédicaux.

Laboratoire d'analyses et de biologie médicales

Il s'agit des laboratoires ouverts au public et des services d'analyses biologiques des établissements hospitaliers n'y figurent pas.



- Laboratoire d'analyses et de biologie médicale
- Maison de santé pluridisciplinaire

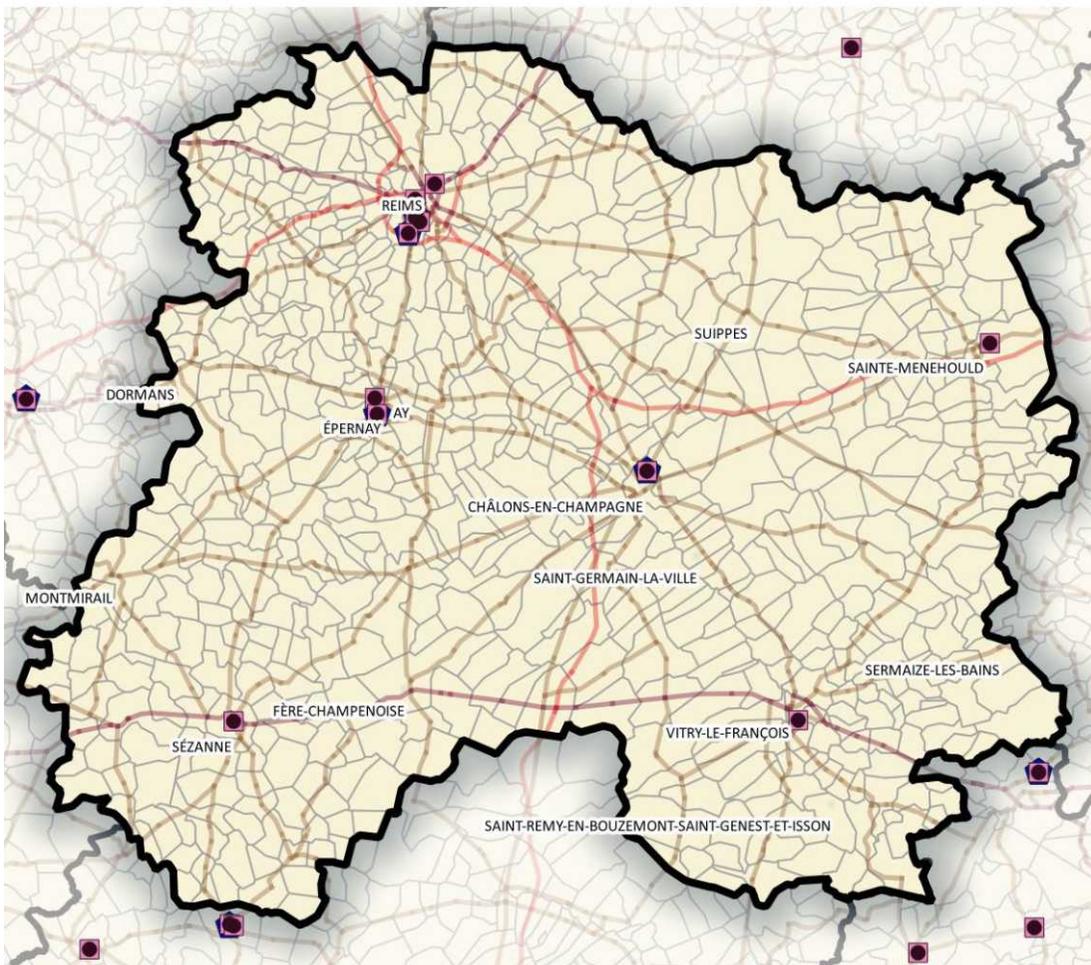
Établissements de santé

Établissement santé

Il s'agit des établissements hospitaliers (y compris cliniques privées) exerçant des soins en médecine et/ou chirurgie, des soins de suite et de réadaptation.

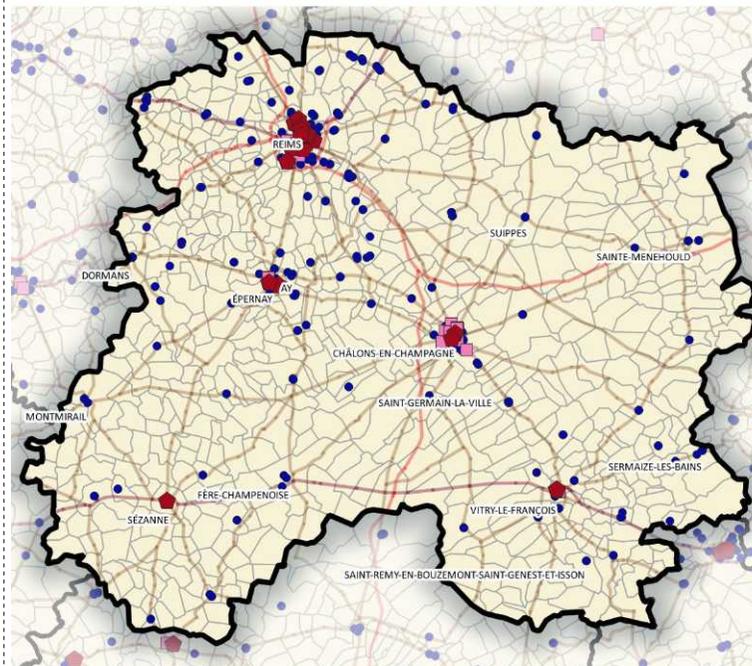
Urgences

Cette catégorie contient les services d'intervention (SAMU - SMUR) et d'accueil des urgences.



- ◆ Maternité
- Urgences
- Établissement hospitalier

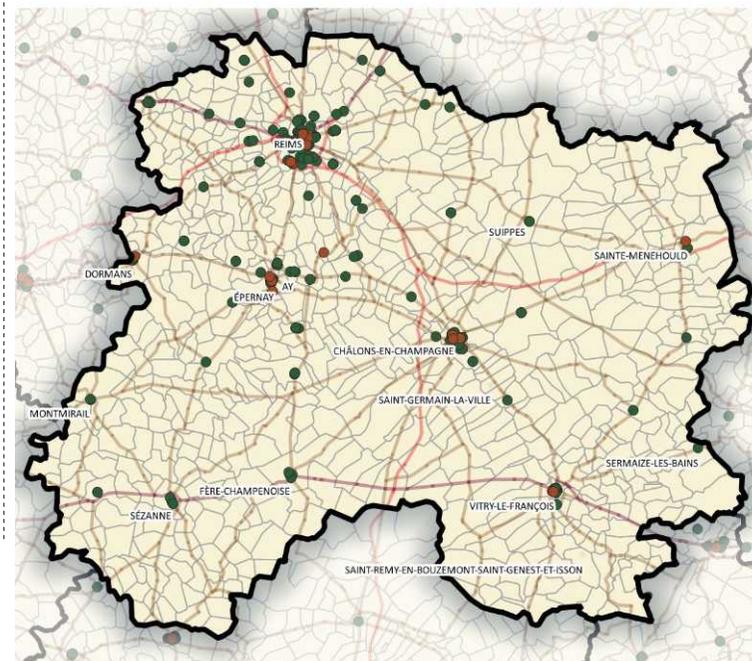
Fonctions médicales et paramédicales



Centre de santé

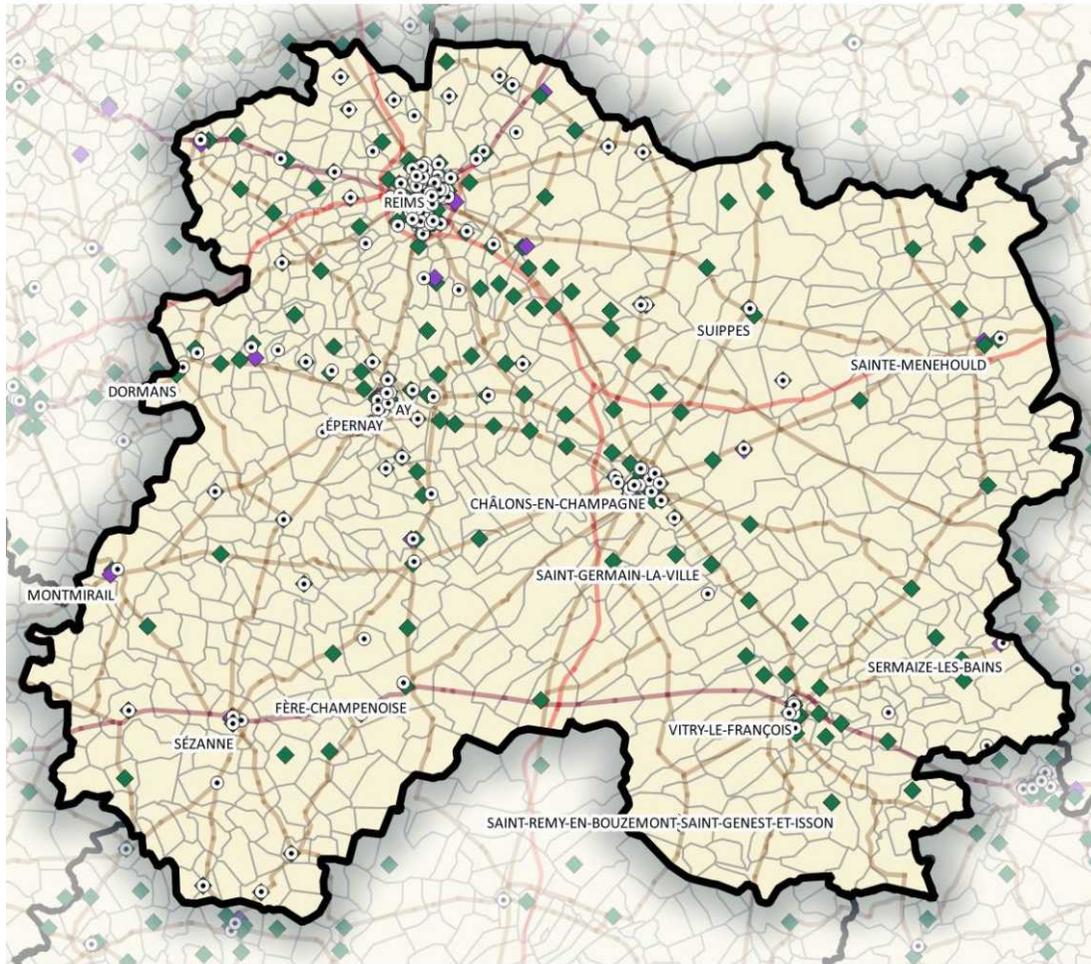
Cette catégorie comprend les dispensaires ou centres de soins dentaires, médicaux, infirmiers ou polyvalents. Les centres d'examen ne peuvent être assimilés à des centres de soins et ont été classés en centre de médecine préventive.

- ◆ Centre de santé
- Infirmier
- Spécialiste en radiodiagnostic et imagerie médicale



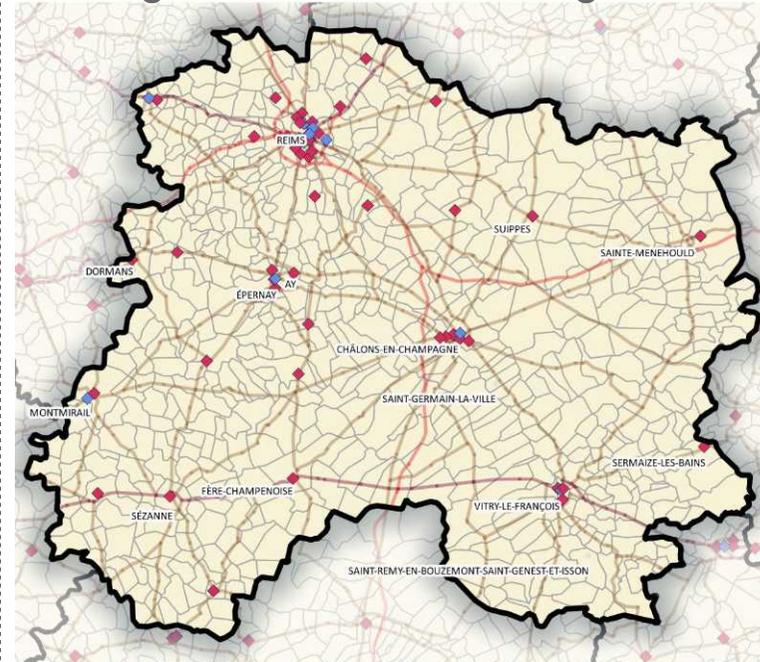
- Dentiste
- Ophtalmologie

Enseignement du 1^{er} degré



- ⊙ École Maternelle
- ◆ École élémentaire secteur privé
- ◆ École élémentaire secteur public

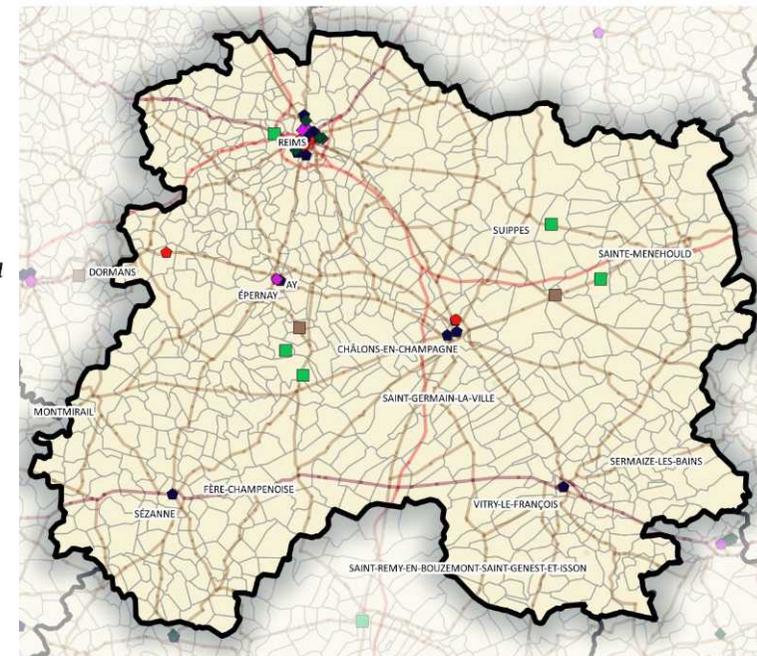
Enseignement du second degré



- Collèges**
- ◆ Secteur Privé
 - ◆ Secteur Public

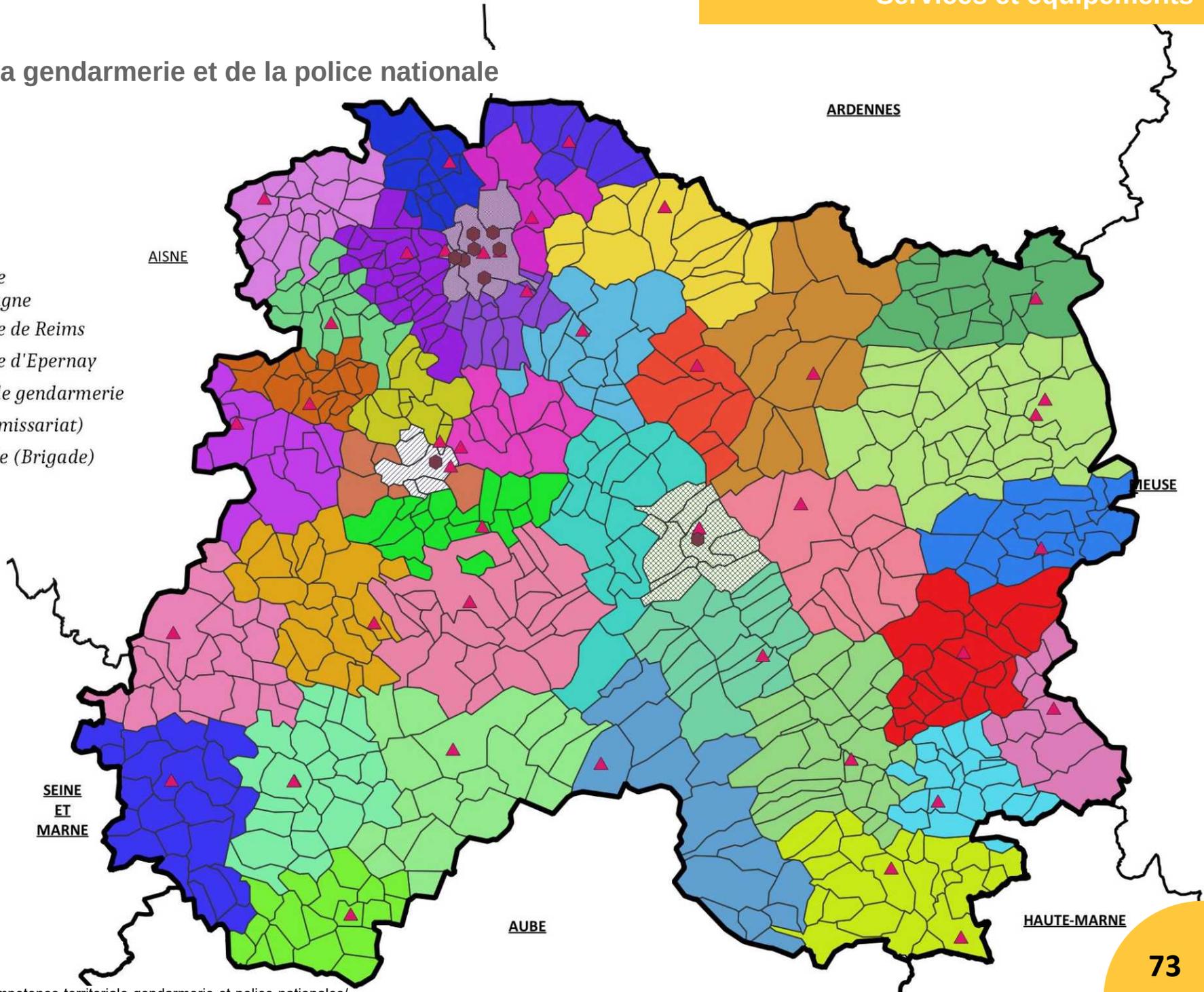
Enseignement du secondaire

- Lycée Enseignement Général ou technologique Professionnel**
- ◆ Secteur Privé
 - ◆ Secteur Public
- Lycée Enseignement Professionnel**
- ◆ Secteur Privé
 - ◆ Secteur Public
- Lycée technique et/ou professionnel agricole**
- ◆ Secteur Privé
 - ◆ Secteur Public



Point d'accueil de la gendarmerie et de la police nationale

-  Commissariat de police de Chalons en Champagne
-  Commissariat de police de Reims
-  Commissariat de police d'Eprenay
-  Territoire de brigade de gendarmerie
-  Police Nationale (Commissariat)
-  Gendarmerie Nationale (Brigade)



Tourismes

- Camping
- Hôtel
- Information touristique

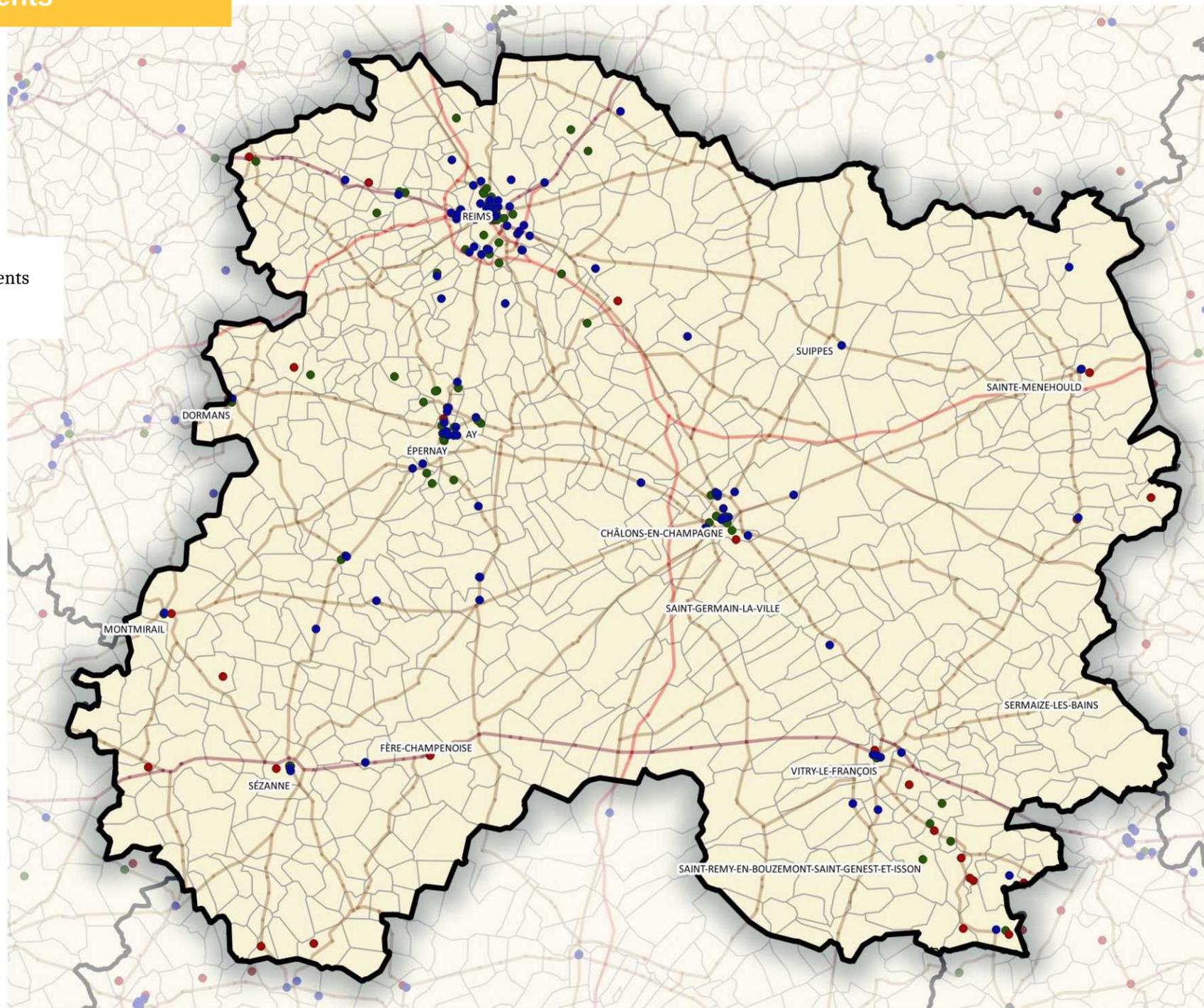
- 128 hôtels pour 5234 chambres,
- 25 campings pour 1569 emplacements

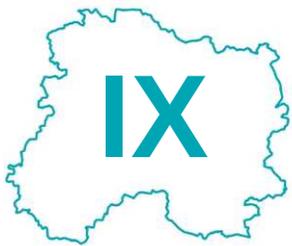
Hôtellerie touristique

Pour être qualifié d'« hôtel de tourisme », un établissement hôtelier doit comporter au moins 5 chambres et recevoir une clientèle de passage. Les hôtels classés le sont selon les nouvelles normes Atout France en vigueur depuis juillet 2012. Ils sont classés en cinq catégories, de 1 à 5 étoiles, en fonction de leur confort, de leur équipement et de leurs services.

Hôtellerie de plein air (camping)

Les campings-caravanings classés le sont selon les nouvelles normes Atout France en vigueur depuis juillet 2012. Ils sont classés de 1 à 5 étoiles. Les conditions requises pour ce classement portent sur les équipements communs, les équipements sanitaires, l'accessibilité aux personnes handicapées





Énergie & climat

Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)
État de l'éolien dans la Marne
Les énergies renouvelables dans la Marne

p.78
p.79
p.80



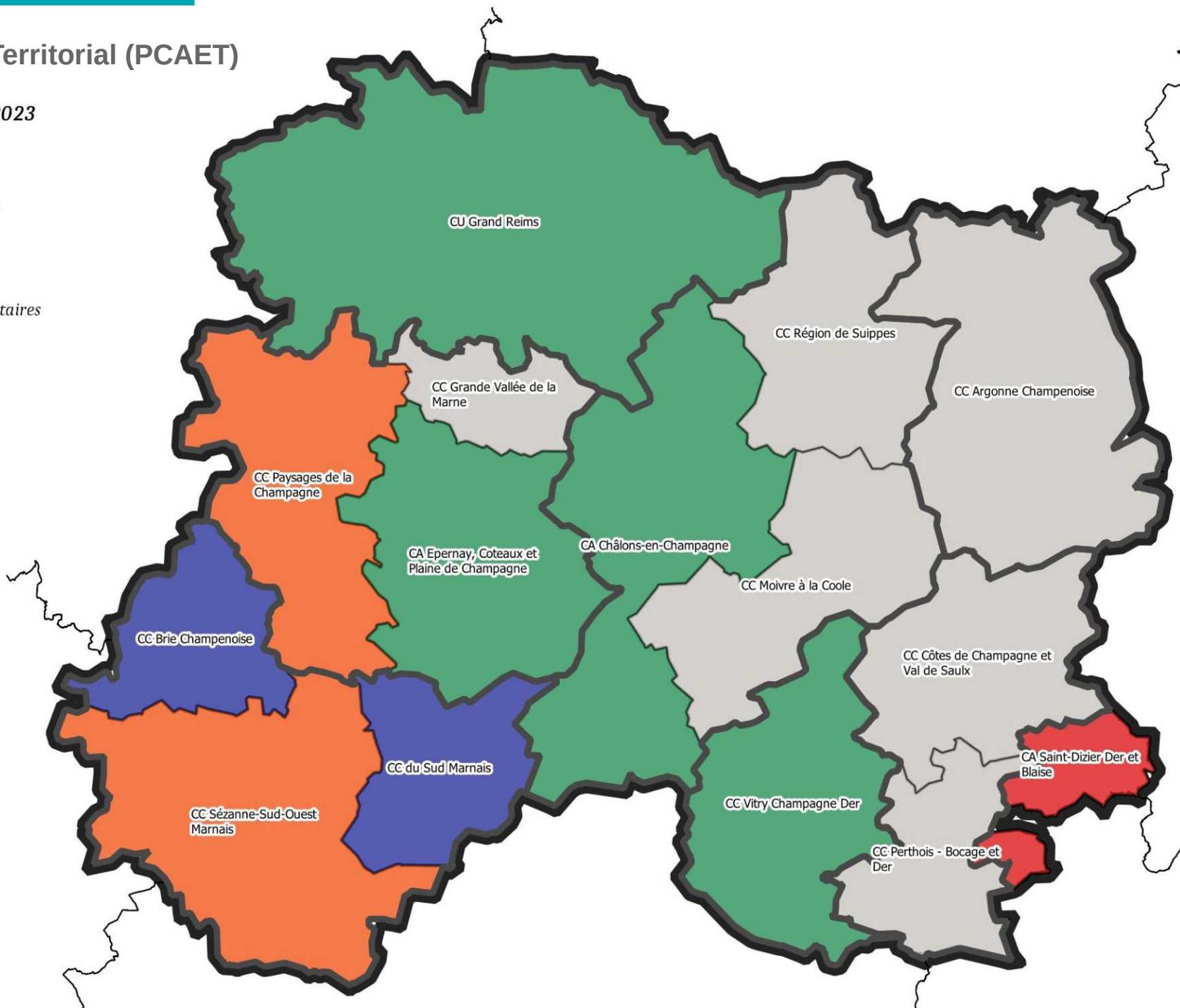
Plan climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Avancement des PCAET - janvier 2023

- En cours d'élaboration
- Non-obligé
- Obligé au 31/12/2018 Pas de PCAET
- PCAET adopté
- Élaboration volontaire
- En cours des consultations réglementaires
- Limite des PTRTE

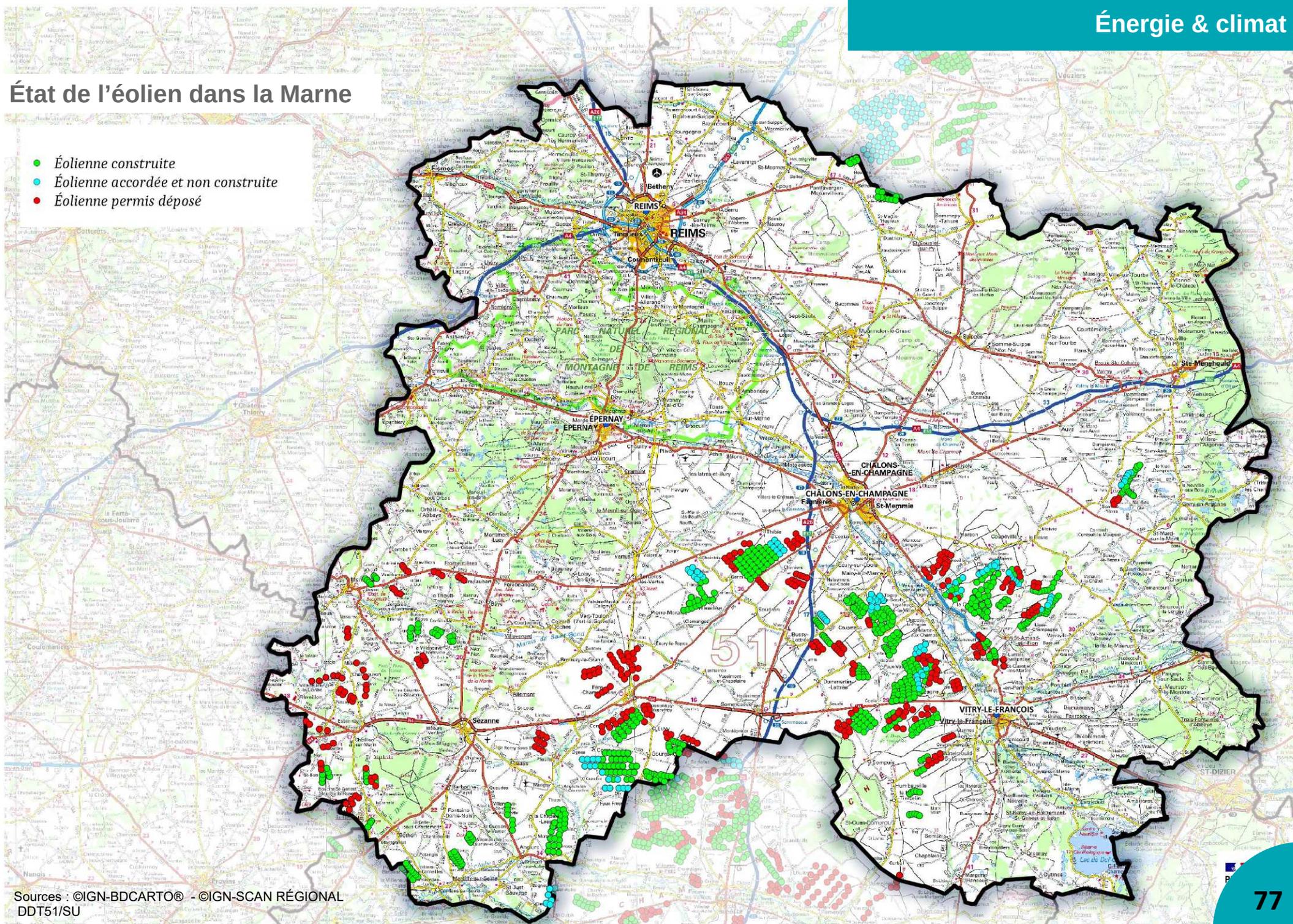
Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET)

Action cœur de ville répond à une double ambition : améliorer les conditions de vie des habitants des villes moyennes et conforter le rôle de moteur de ces villes dans le développement du territoire. Élaboré en concertation avec les élus et les acteurs économiques des territoires, le plan Action cœur de ville vise à faciliter et à soutenir le travail des collectivités locales, à inciter les acteurs du logement et de l'urbanisme à réinvestir les centres-villes, à favoriser le maintien ou l'implantation d'activités en cœur de ville afin d'améliorer les conditions de vie dans les villes moyennes.



État de l'éolien dans la Marne

- Éolienne construite
- Éolienne accordée et non construite
- Éolienne permis déposé



Les énergies renouvelables dans la Marne

Situation janvier 2022

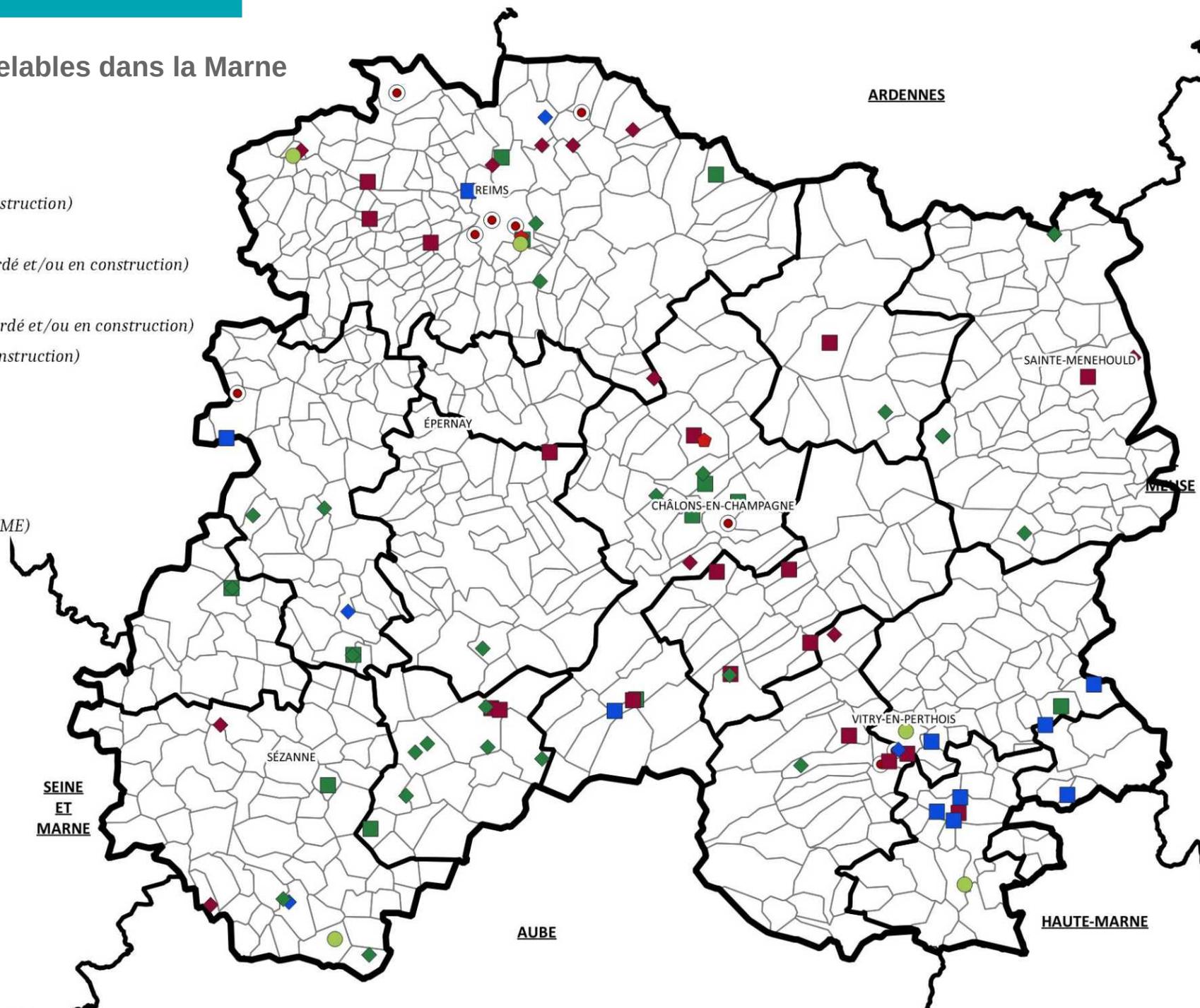
Méthanisation

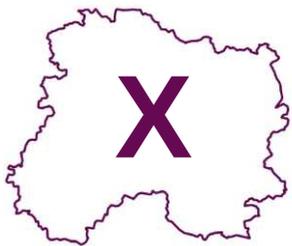
- ◆ Méthanisation (Déposé en instruction)
- ◆ Méthanisation (En service)
- ◆ Méthanisation (Permis accordé et/ou en construction)

Photovoltaïque

- Photovoltaïque (Permis accordé et/ou en construction)
- Photovoltaïque (En cours d'instruction)
- Photovoltaïque (En service)

- Hydroélectricité
- Valorisation des déchets
- Chaudière bois (accompagnement par l'ADEME)





Milieux naturels

Le réseau hydrographique et les voies navigables

Zones naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

Réseau Natura 2000

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Gestion des eaux

Réservoir d'eau

p.82

p.83

p.84

p.85

p.86

p.86

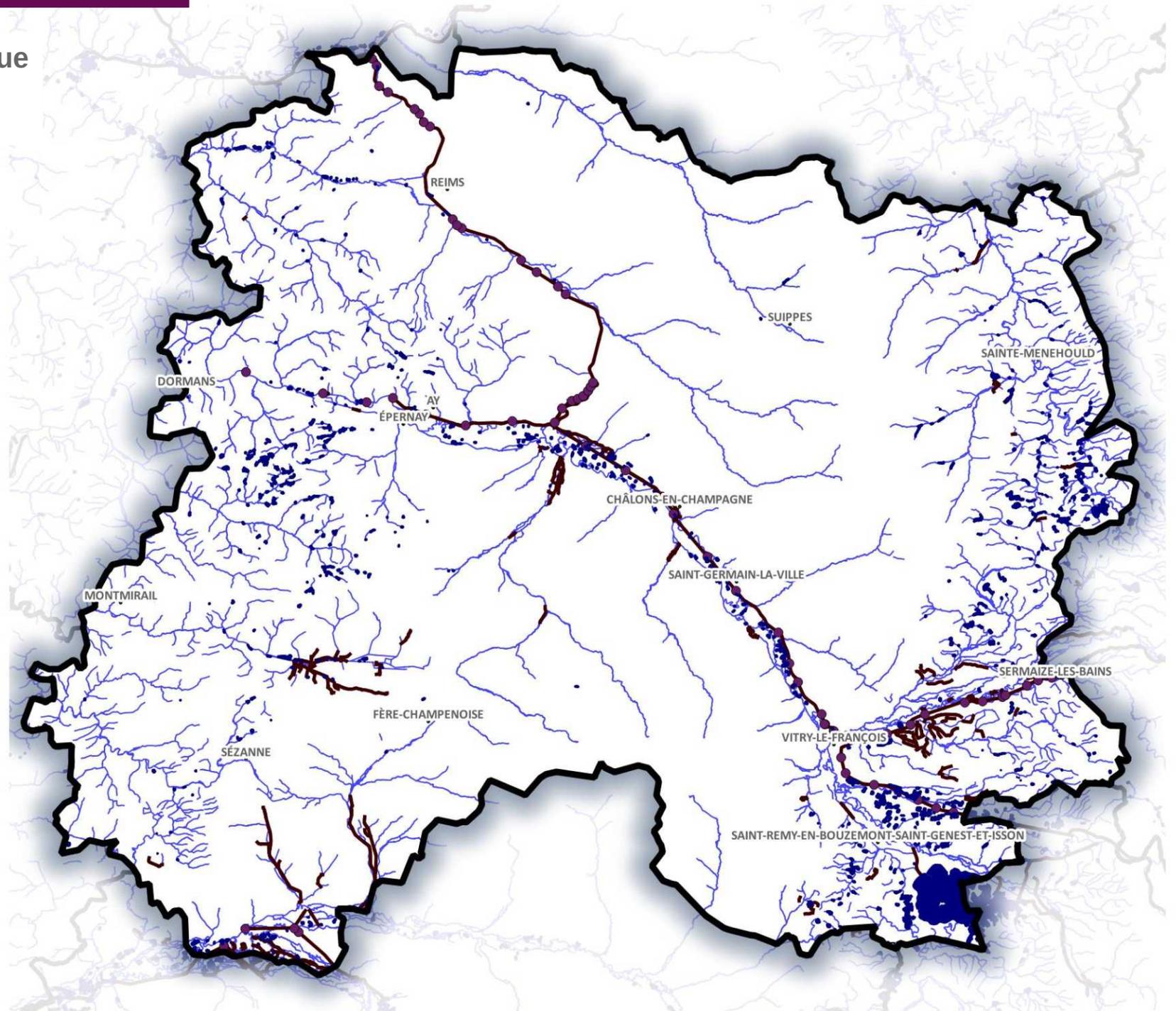


Le réseau hydrographique et les voies navigables

- Tronçon hydrographique
- ● Écluse
- Plan d'eau
- Canal navigable

Les voies navigables (5 canaux):

- le canal de la Marne au Rhin
- le canal de la Marne à la Saône
- le canal latéral à la Marne
- le canal de l'Aisne à la Marne
- le canal de la haute-Seine

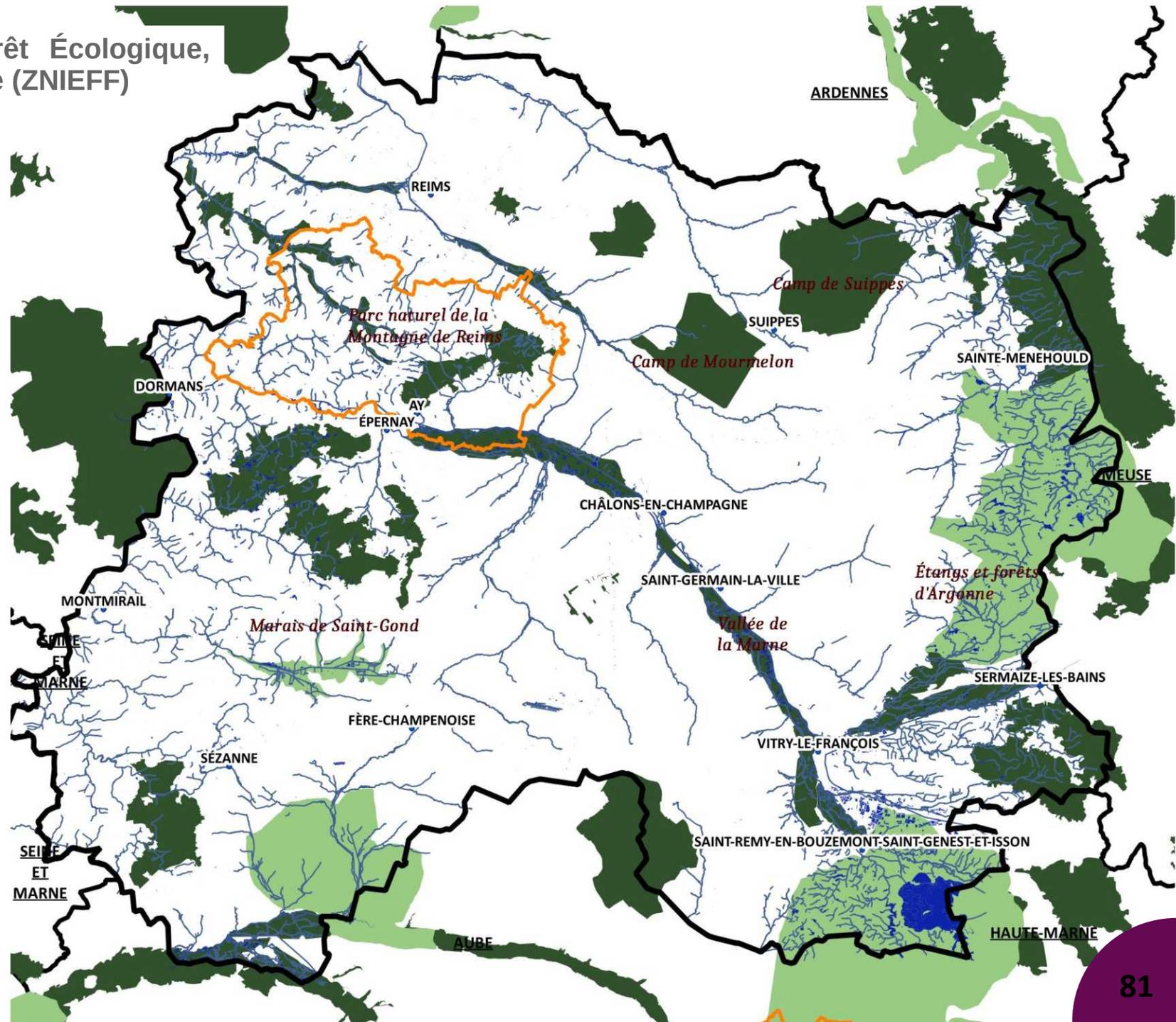


Zones naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

-  Parc Régional
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau

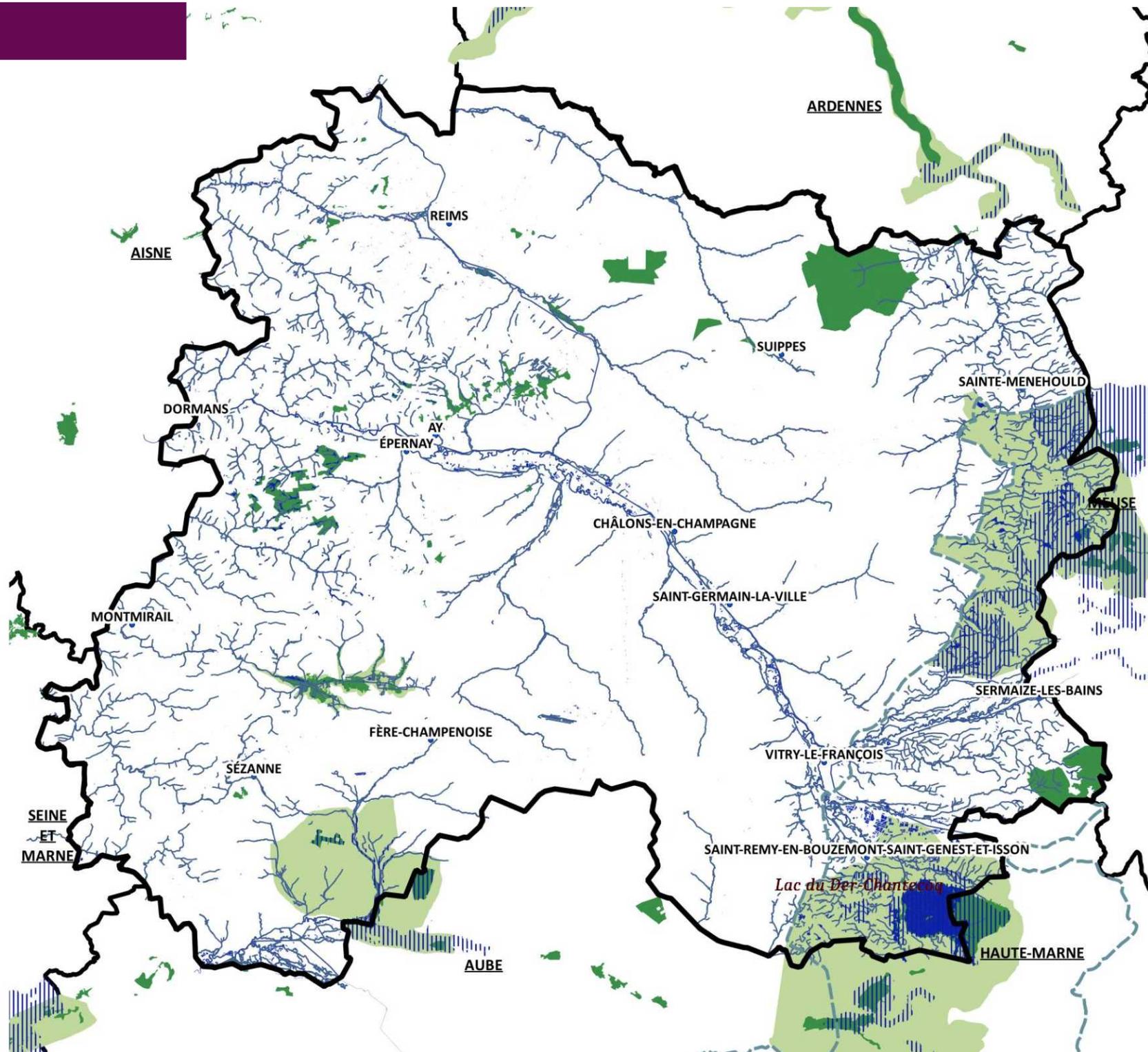
Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

-  Znieff de type 1
-  Znieff de type 2



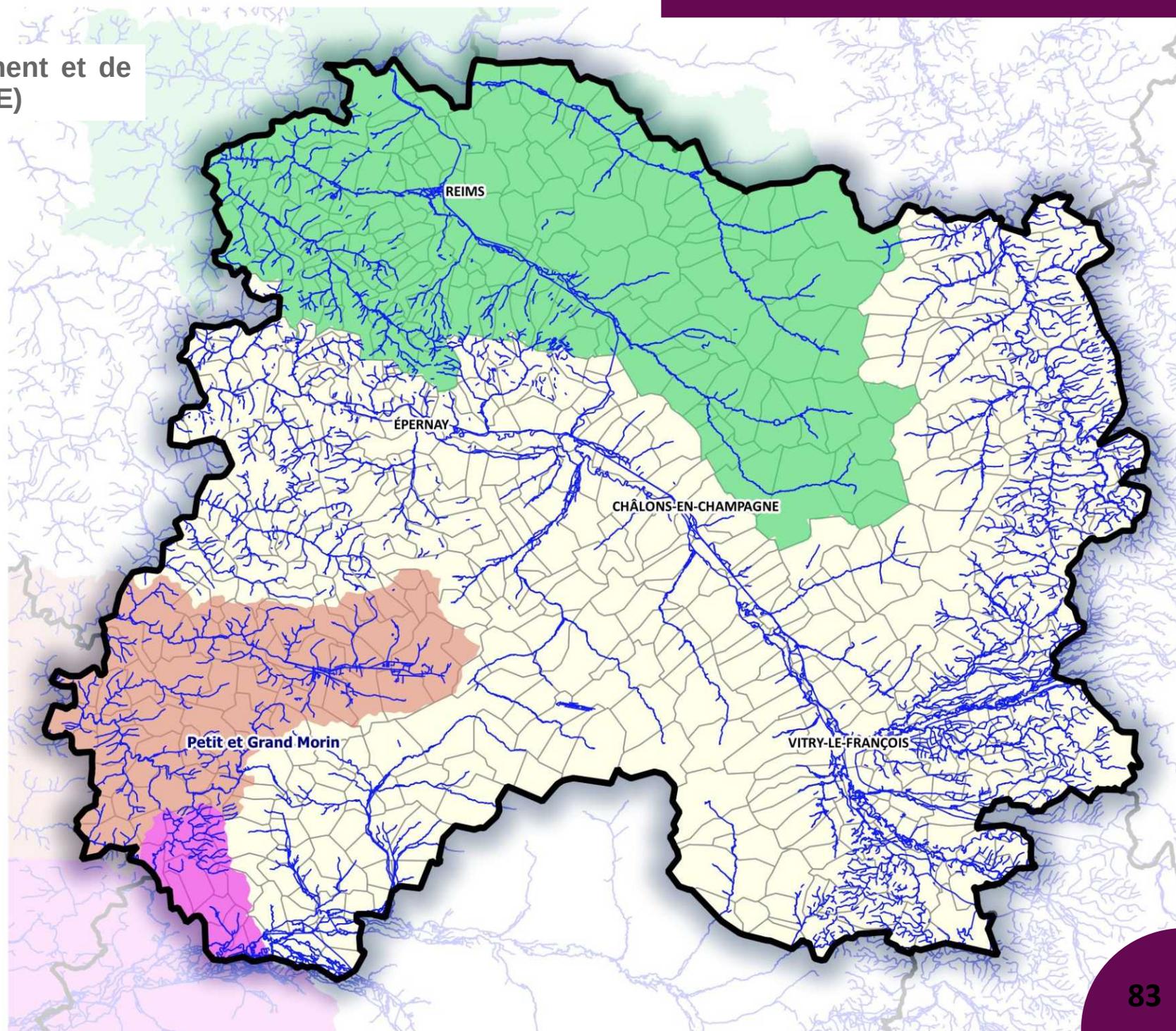
Réseau Natura 2000

-  Natura 2000 ZPS
-  Natura 2000 ZSC
-  Ramsar
-  ZICO
Zone Importantes pour la Conservation des Oiseaux
-  Plan d'eau
-  Cours d'eau

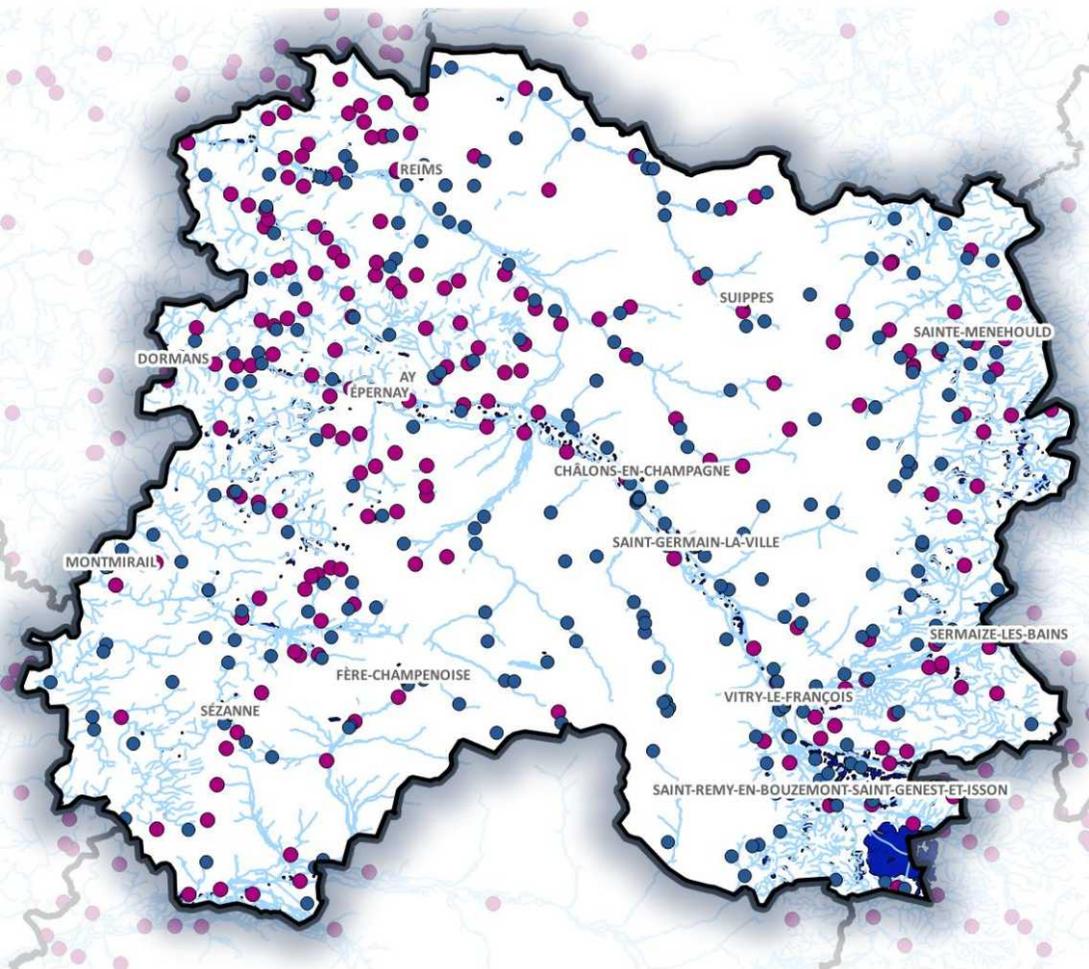


Schémas d 'Aménagement et de
Gestion des Eaux (SAGE)

-  Aisne Vesle Suipe
-  Bassée Voulzie
-  Petit et Grand Morin

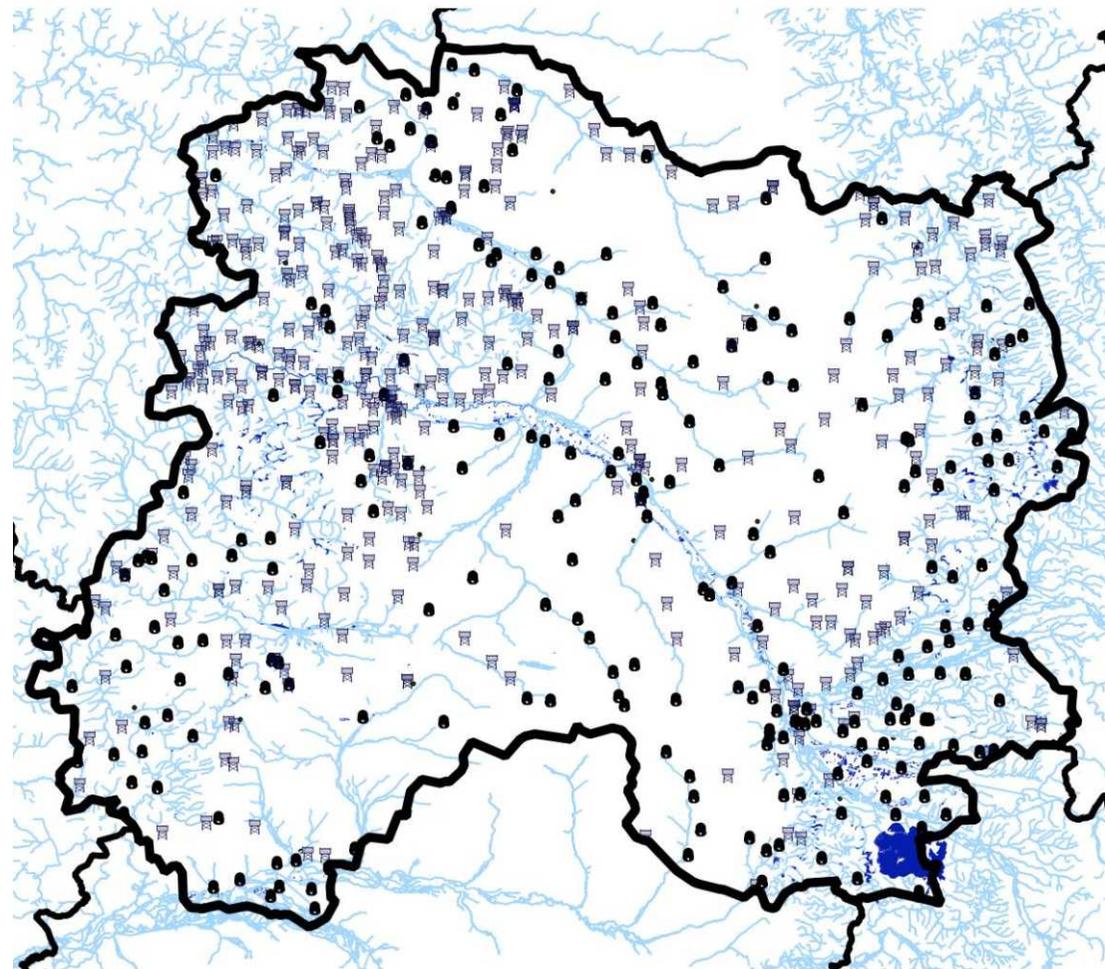


Gestion des eaux



- Station de pompage
- Station d'épuration
- Cours d'eau

Réservoir d'eau



- Château d'eau
- Réservoir d'eau
- Cours d'eau
- Plan d'eau

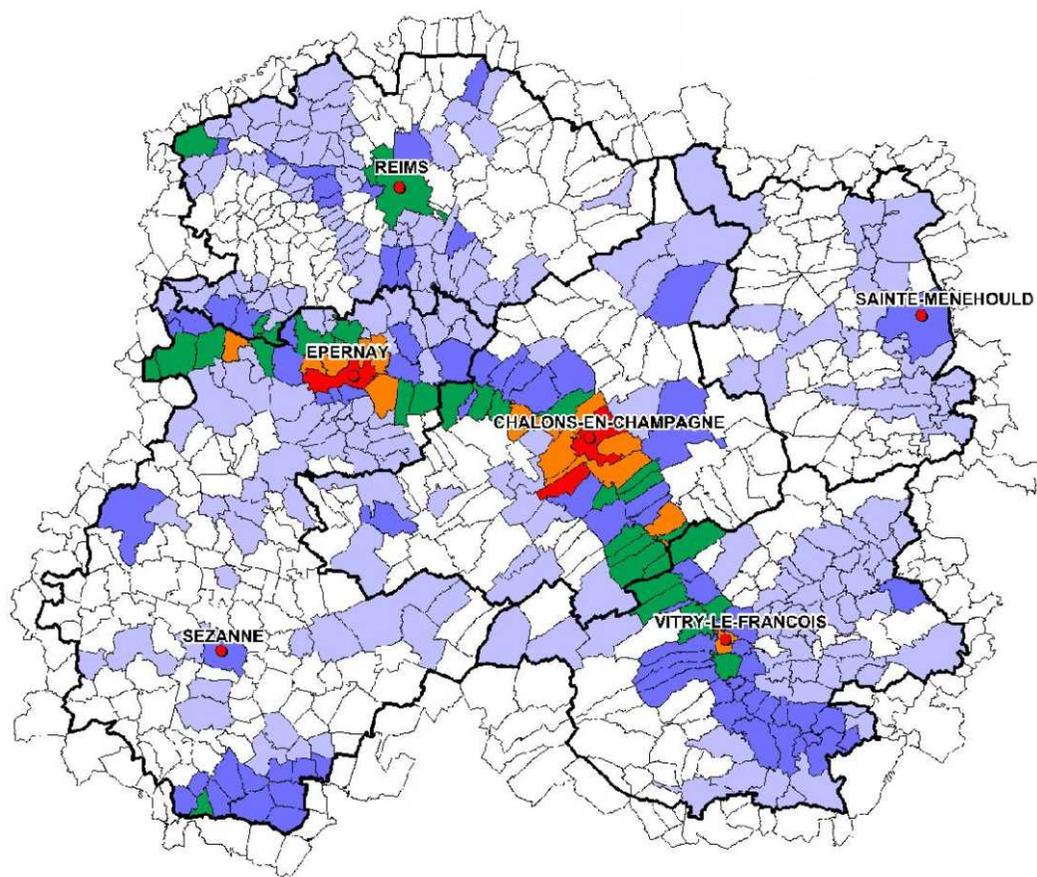


Risques naturels

Communes exposées à un ou plusieurs risques	<i>p.88</i>
Communes soumises à un risque inondation	<i>p.88</i>
Communes de la Marne soumises à un PPRn glissement de terrain	<i>p.89</i>
Communes concernées par le risque rupture de barrage	<i>p.89</i>
Communes recensées pour le risque effondrement de cavités souterraines	<i>p.90</i>
Communes recensées pour le risque industriel	<i>p.90</i>
Communes concernées par le risque Retrait Gonflement	<i>p.91</i>
Communes concernée par le risque nucléaire	<i>p.91</i>



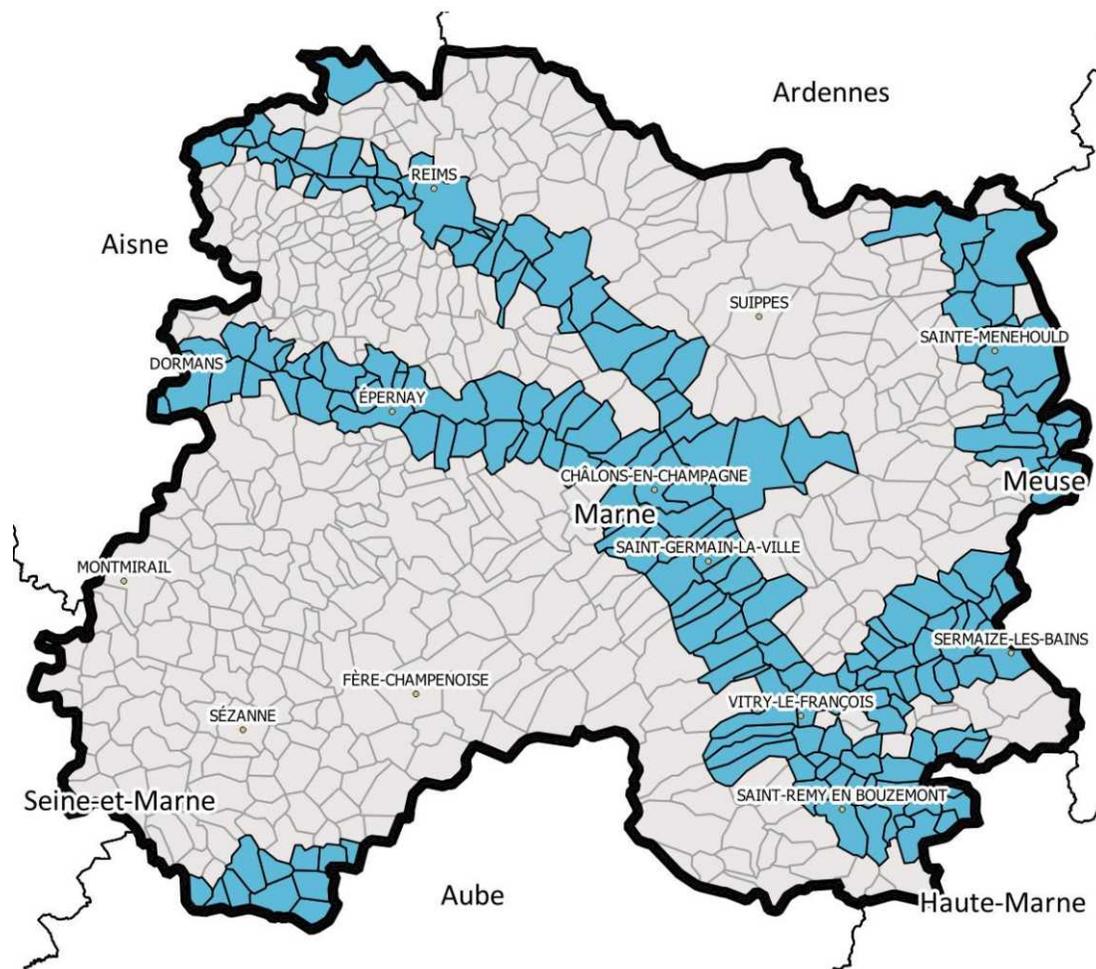
Communes exposées à un ou plusieurs risques



LEGENDE:

- 0 RISQUE
- 1 RISQUE
- 2 RISQUES
- 3 RISQUES
- 4 RISQUES
- 5 RISQUES

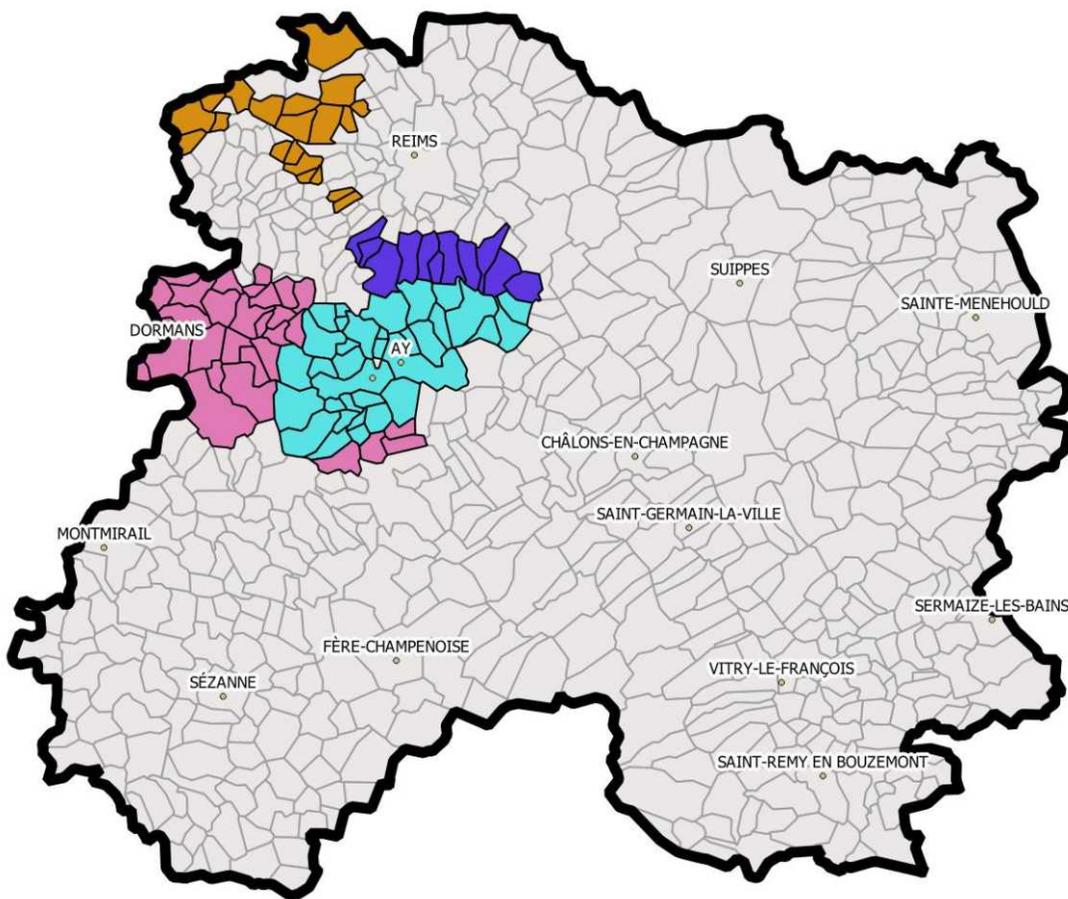
Communes soumises à un risque inondation



■ Communes concernées par le risque inondation par débordement des principaux cours d'eau

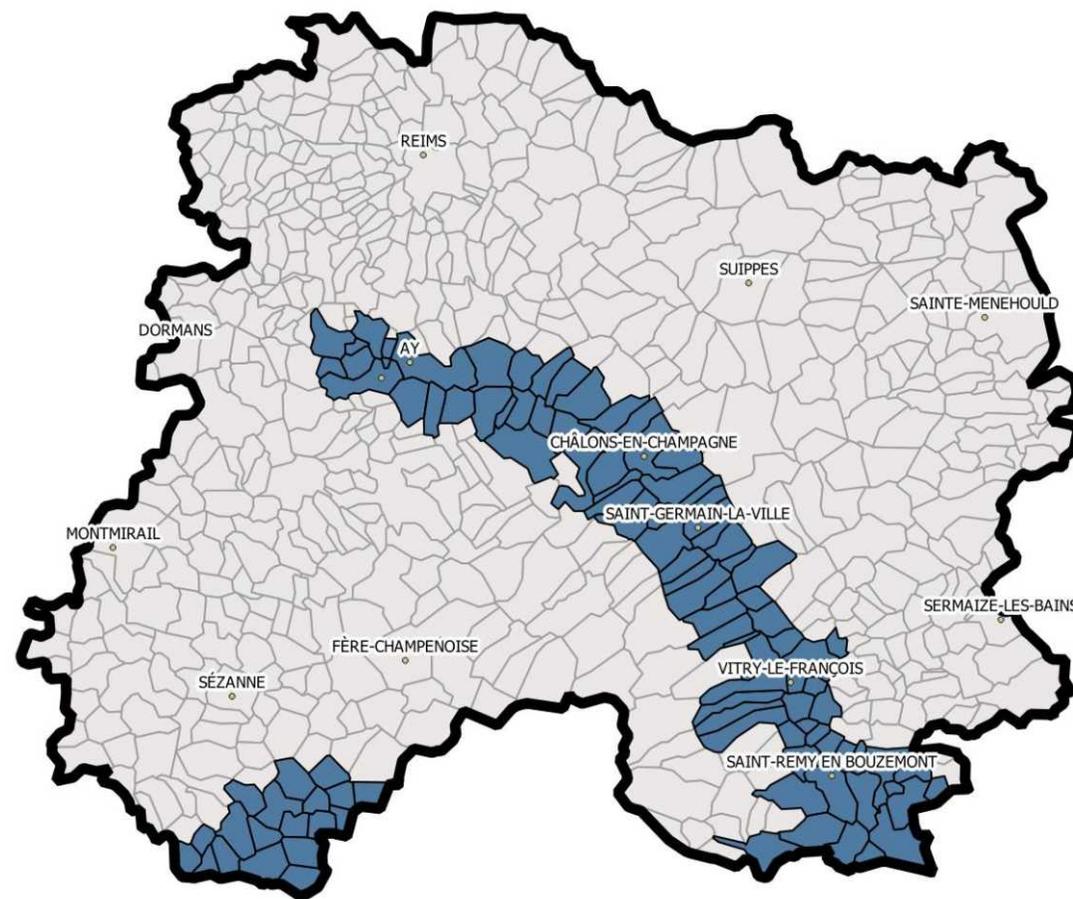
D'autres communes peuvent être soumises au risque inondation.

Communes de la Marne soumises à un PPRn Glissement de terrain



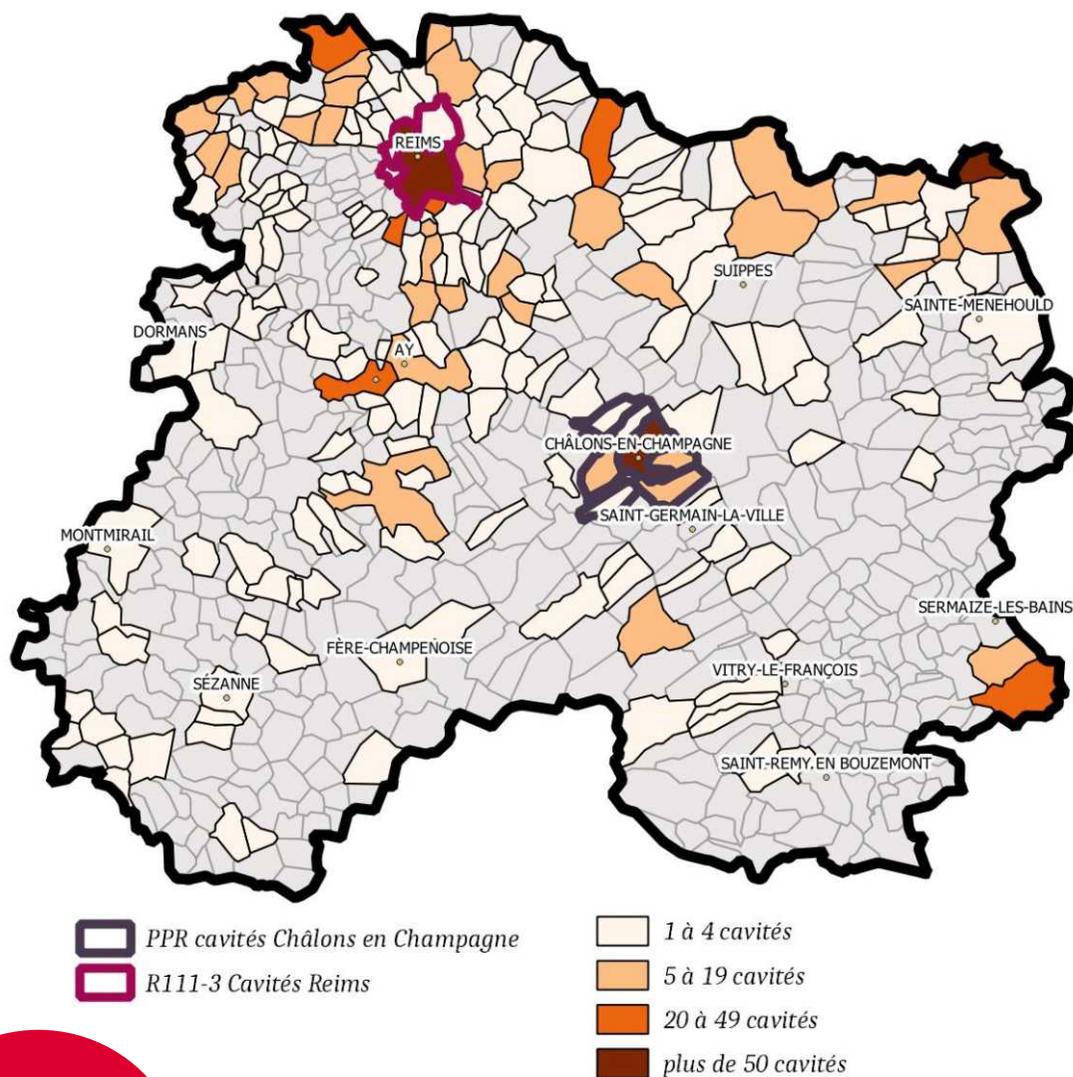
- études d'aléa GT en cours Vallée de la Vesle tranche 1
- études d'aléa GT en cours Vallée de la Vesle tranche 2
- CIF Vallée Marne Tranche 3
- CIF Vallée Marne Tranches 1 et 2

Communes concernées par le risque rupture de barrage

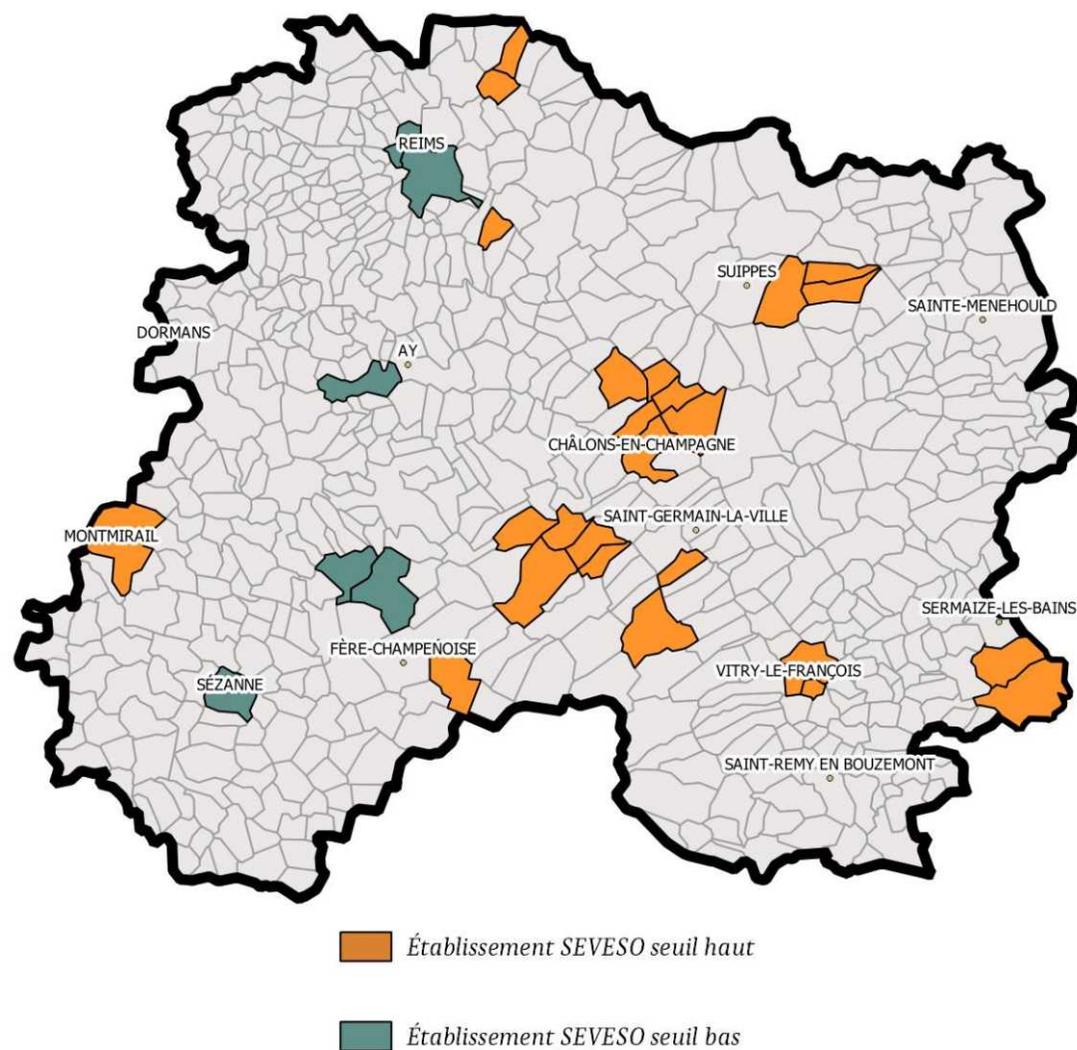


- Communes concernées par le risque de rupture des digues du lac-réservoir Marne

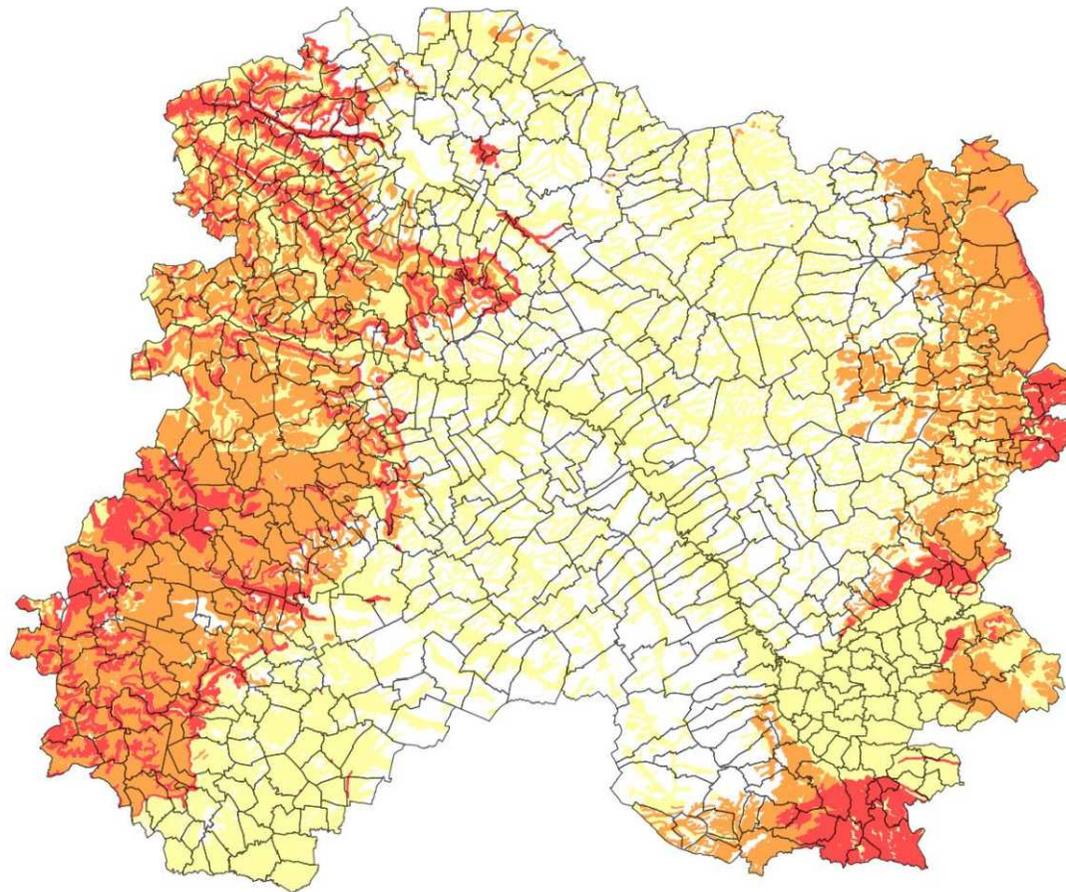
Communes recensées pour le risque effondrement de cavités souterraines



Communes recensées pour le risque industriel



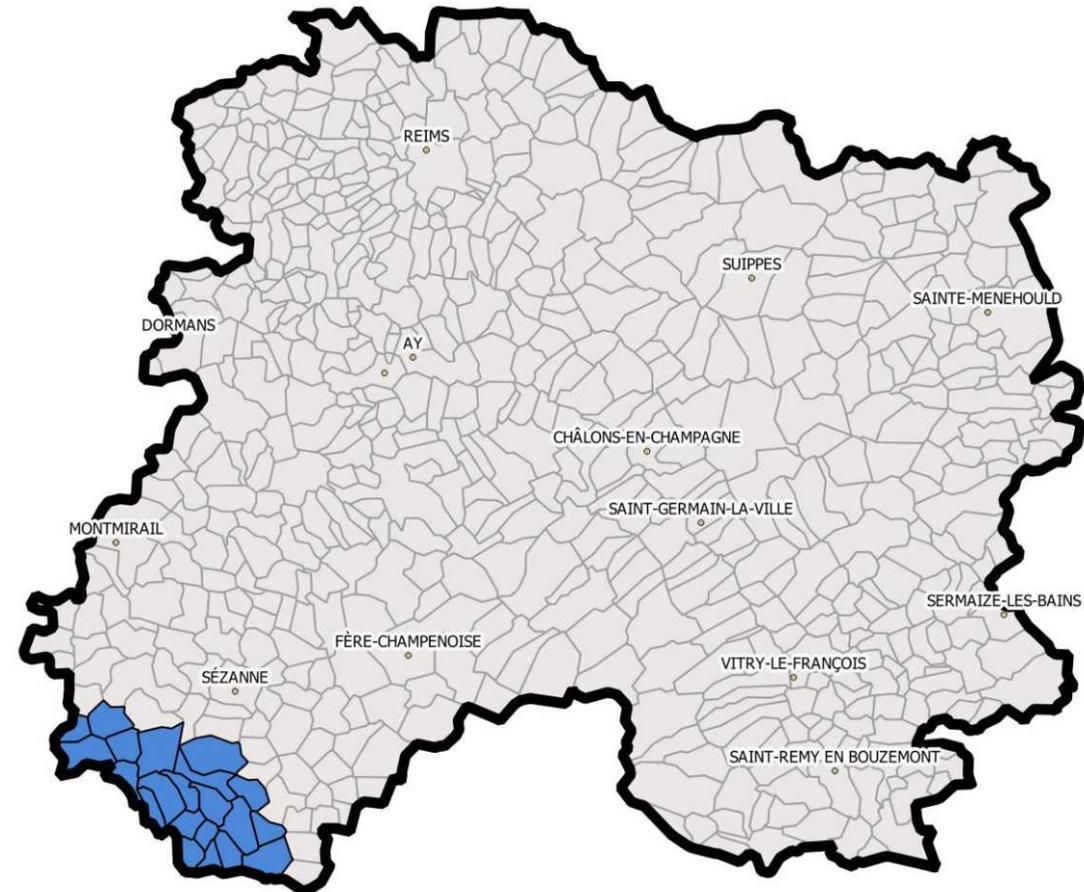
Communes concernées par le risque Retrait Gonflement



Niveau d'aléa

- Fort
- Moyen
- Faible

Communes concernées par le risque nucléaire



Communes concernées par le risque nucléaire

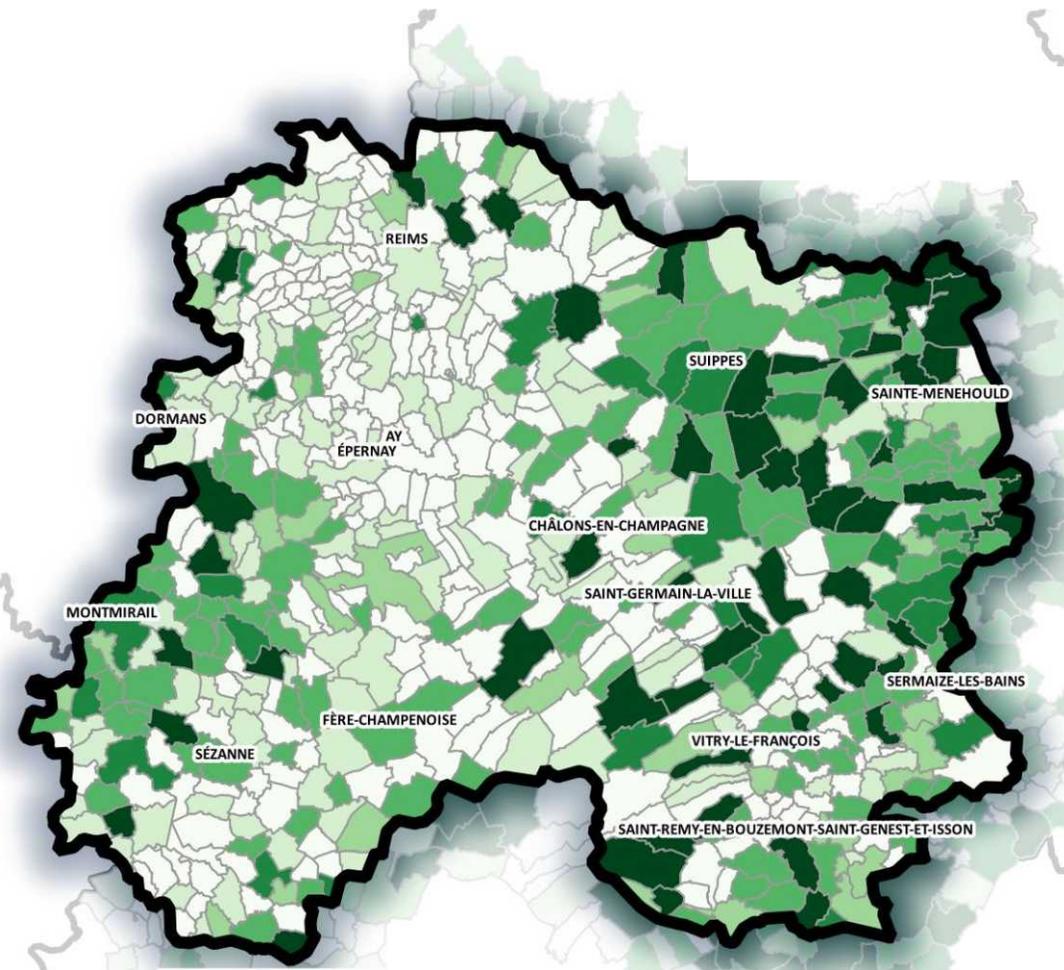


Agriculture

Cheptel	<i>p.94</i>
Travail dans les exploitations	<i>p.94</i>
Superficie toujours en herbe	<i>p.95</i>
Superficie en cultures permanentes	<i>p.95</i>
Superficie en terres labourables	<i>p.96</i>
Superficie agricole utilisée	<i>p.96</i>
Exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	<i>p.97</i>
Évolution des exploitations agricoles ayant leur siège dans la commune	<i>p.97</i>
OTEX, Orientation technico-économique	<i>p.48</i>
Surface d'intérêt écologique moyen des surfaces de gel uniquement	<i>p.99</i>
Surface d'intérêt écologique moyen des surfaces de luzerne uniquement	<i>p.99</i>



Cheptel

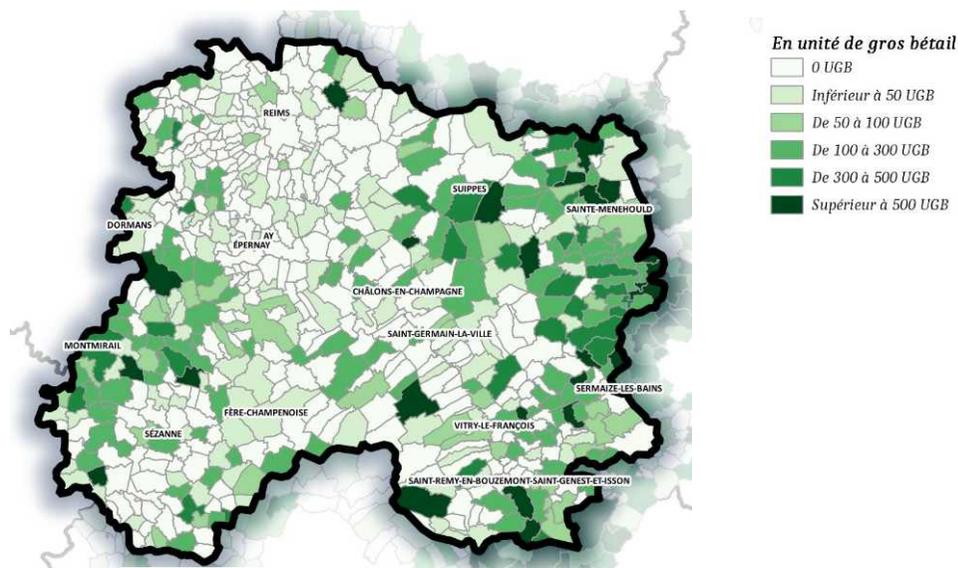


En unité de gros bétail total



Unité gros bétail (UGB) :
 UGB : Nombre total d'animaux en équivalent Unités de Gros Bétail. Cette unité est utilisée pour comparer ou agréger des effectifs animaux d'espèces ou de catégories différentes. À chaque type d'animal est attribué un coefficient basé sur ses besoins alimentaires. L'UGB mentionnée dans ce fichier est celle tous aliments (UGBTA) et compare les animaux selon leur consommation totale (herbe, fourrage et concentrés).
 Les UGB herbivores comprennent les bovins, caprins et équins. Les UGB "autres" comprennent les porcins, volailles et lapins.

UGB herbivores comprennent les bovins, caprins et équins

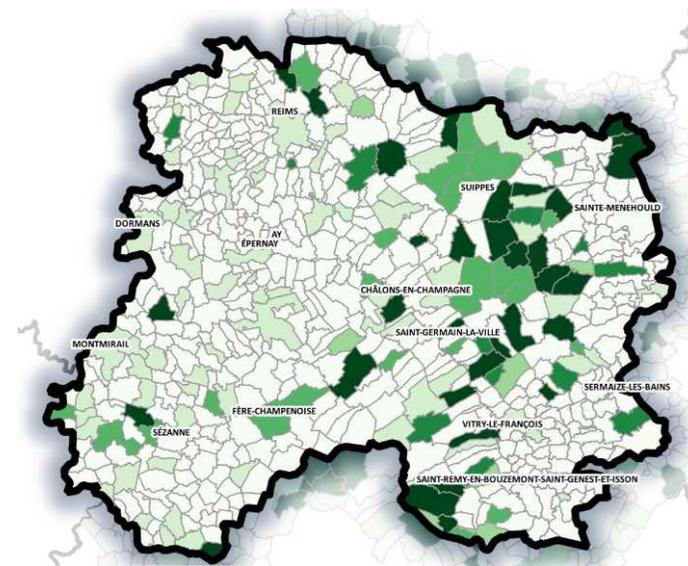


En unité de gros bétail

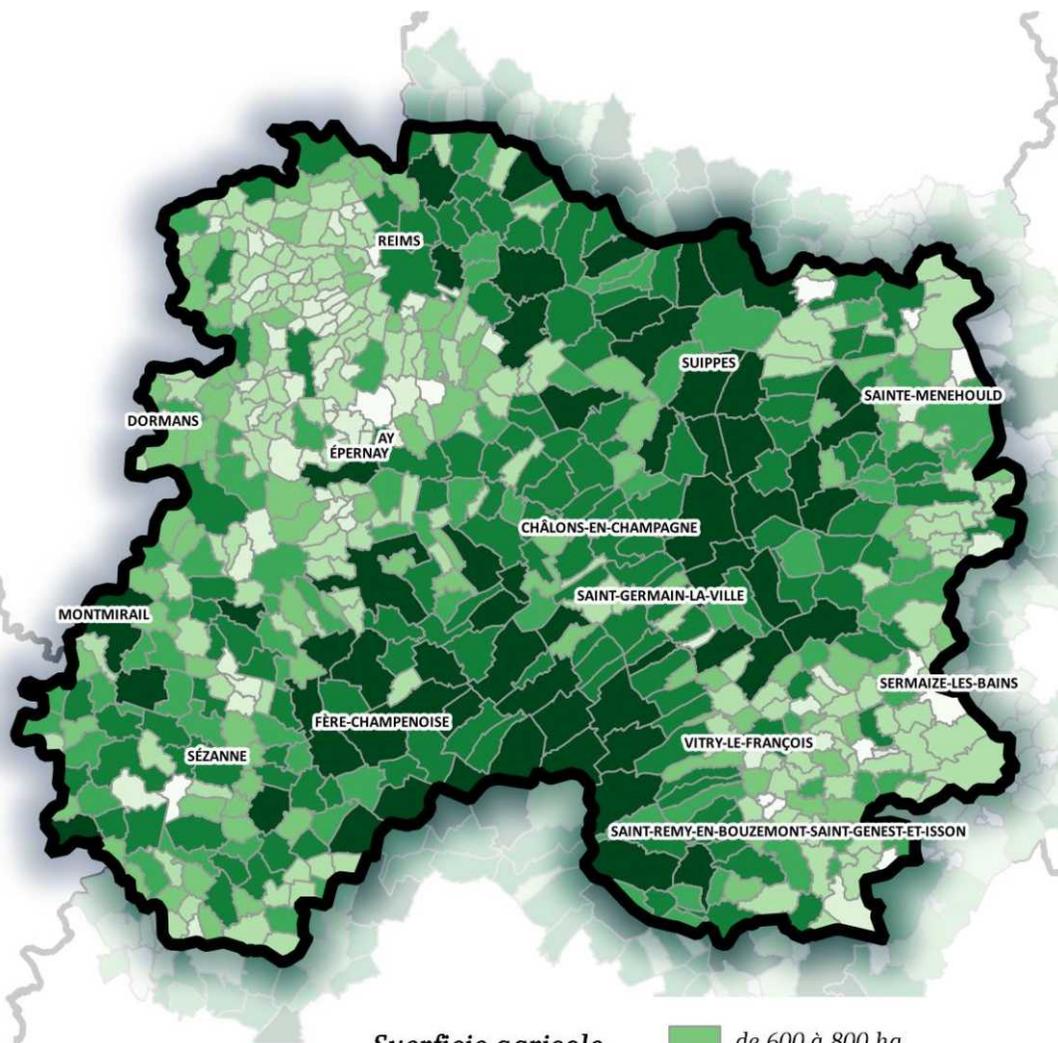


UGB « autres » comprenant porcins, volailles et lapins

En unité de gros bétail



Superficie agricole utilisée



Superficie agricole

pas de donnée

inférieur à 200 ha

de 200 à 600 ha

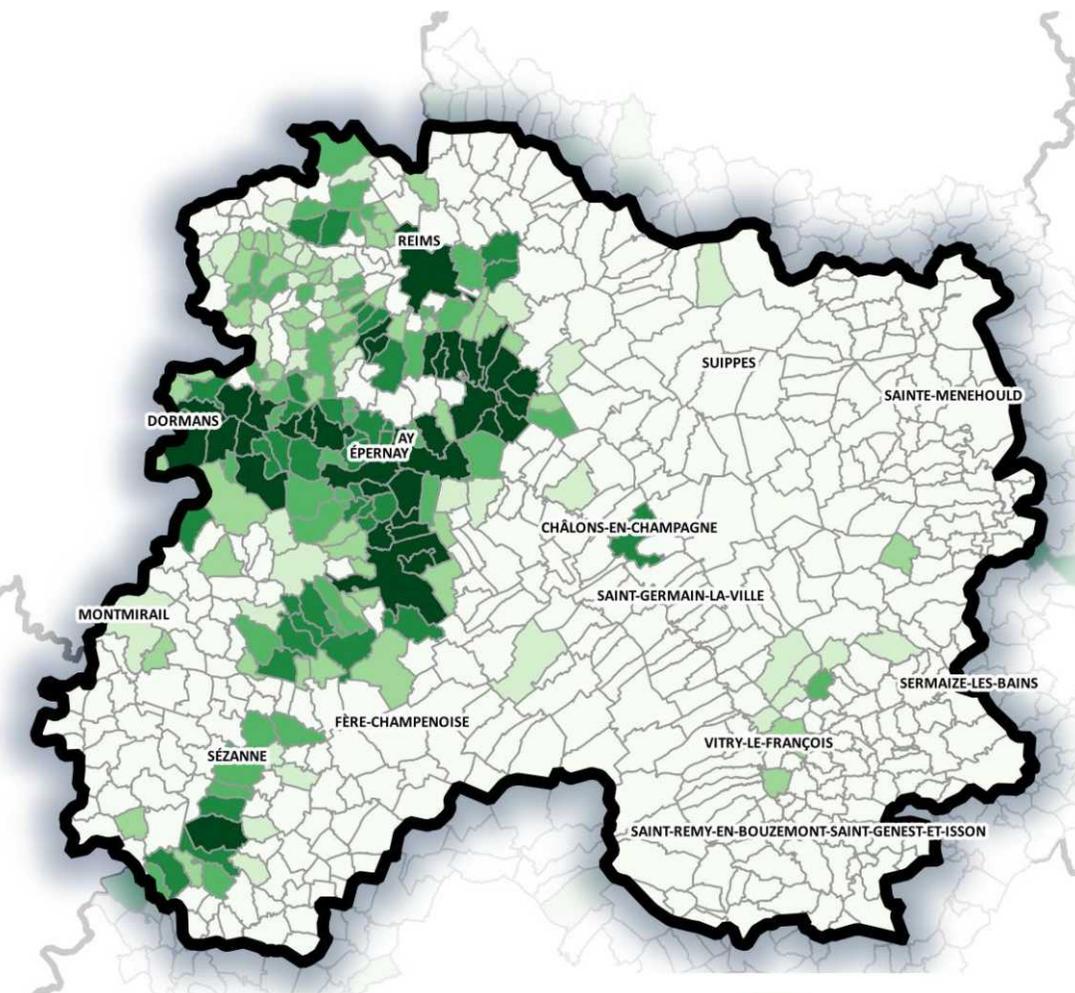
de 600 à 800 ha

de 800 à 1 000 ha

de 1 000 à 2 000 ha

supérieur à 2 000 ha

Surfaces en cultures permanentes



les surfaces en cultures permanentes comprennent les surfaces viticoles, les cultures fruitières, les pépinières (fruitières, ornementales, forestières, viticoles), les cultures permanentes énergétiques, les arbres de Noël, les arbres truffiers et autres cultures permanentes (jonc, mûrier, osier...)

Surfaces des cultures

inférieur à 10 ha

de 10 à 20 hectares

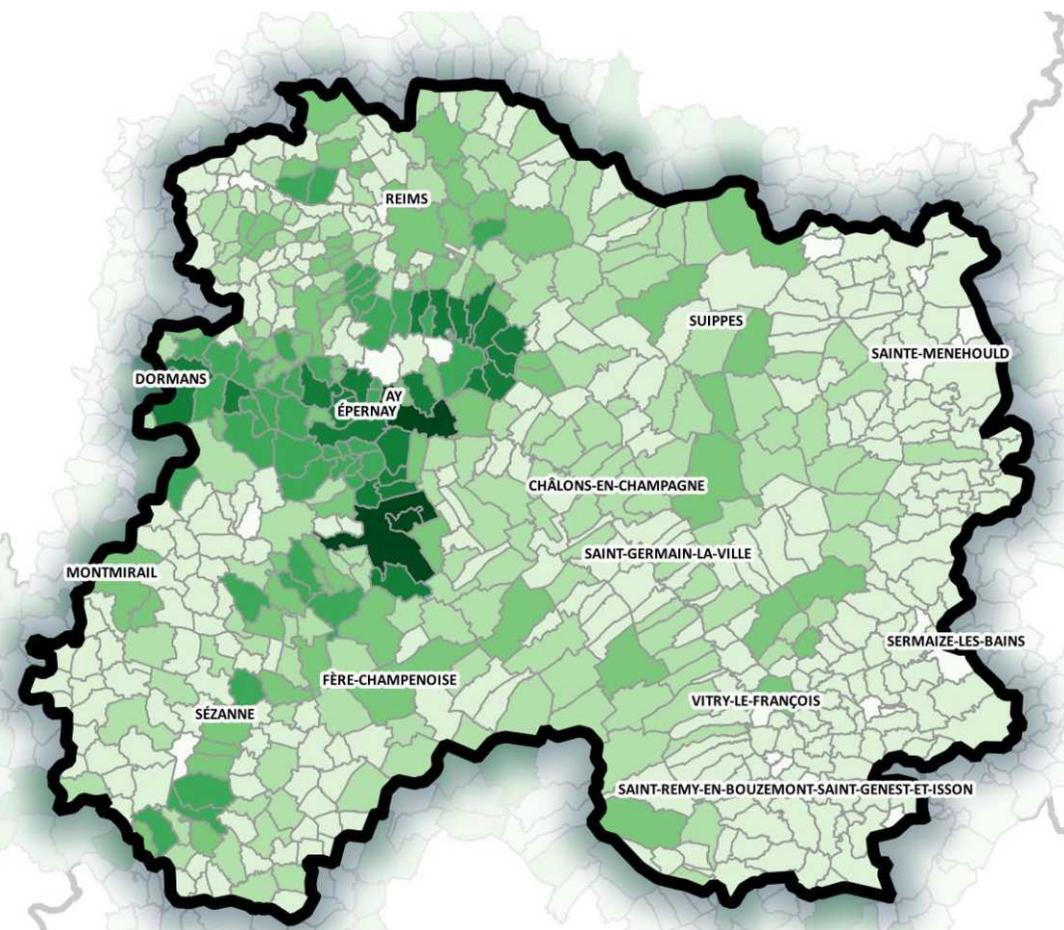
de 20 à 50 ha

de 50 à 100 ha

de 100 à 200 ha

supérieur à 200 ha

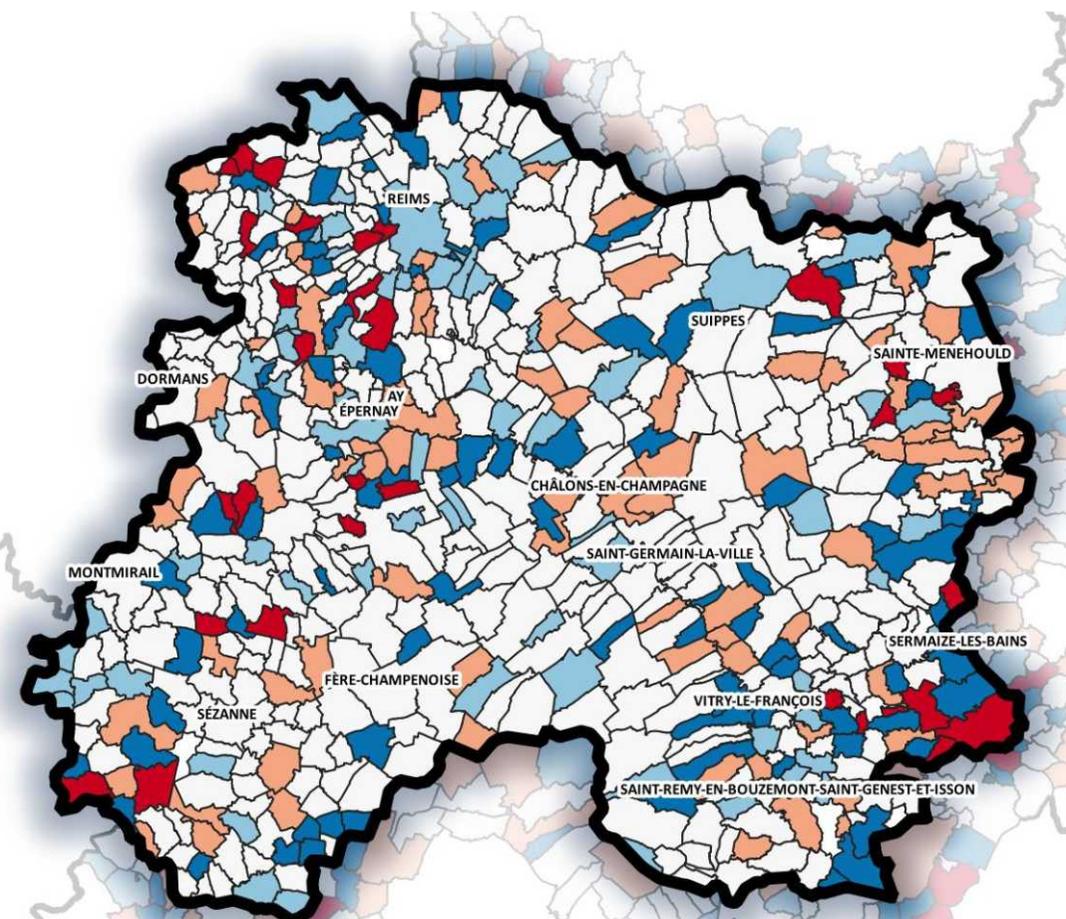
Nombre d'exploitations agricoles



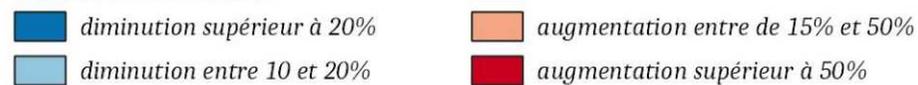
Nombre d'exploitations agricoles



Évolution de la superficie agricole utilisée (SAU) entre 2010 et 2020



Évolution de la SAU



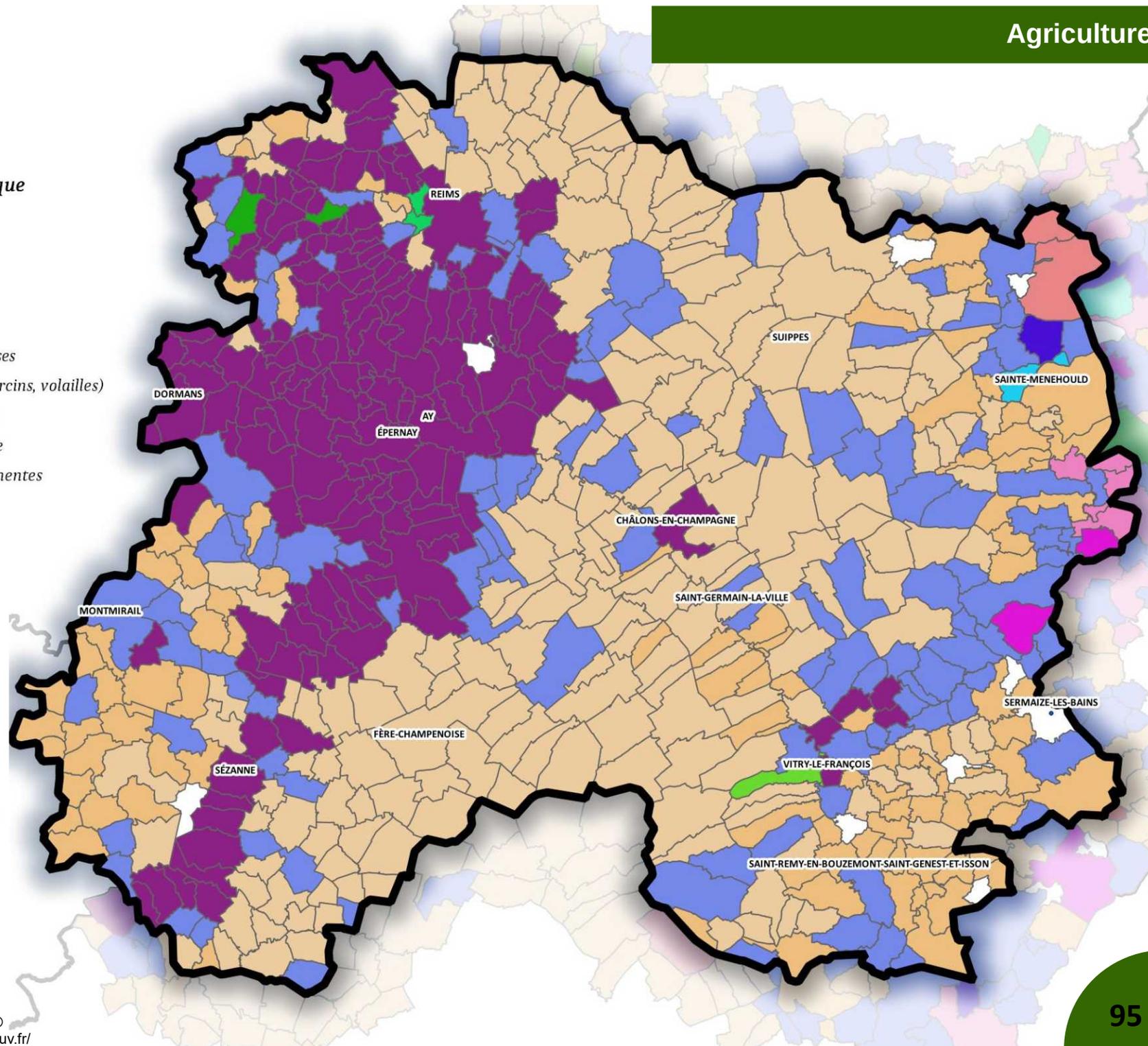
OTEX

Orientation technico-économique
calculée à la commune

- Autres grandes cultures
- Bovins lait
- Bovins mixte
- Bovins viande
- Céréales et/ou oléoprotéagineuses
- Combinaisons de granivores (porcins, volailles)
- Equidés et/ou autres herbivores
- Fleurs et/ou horticulture diverse
- Fruits ou autres cultures permanentes
- Légumes ou champignons
- Ovins ou caprins
- Polyculture et/ou polyélevage
- Porcins
- Viticulture
- Volailles

Recensement agricole 2020

Orientation technico-économique des exploitations agricoles à l'échelle communale. L'OTEX est un indicateur de spécialisation économique des exploitations agricoles découlant d'un calcul lié aux revenus attachés à chaque production agricole dans chaque exploitation.



Les régions agricoles (RA)

Région Agricole

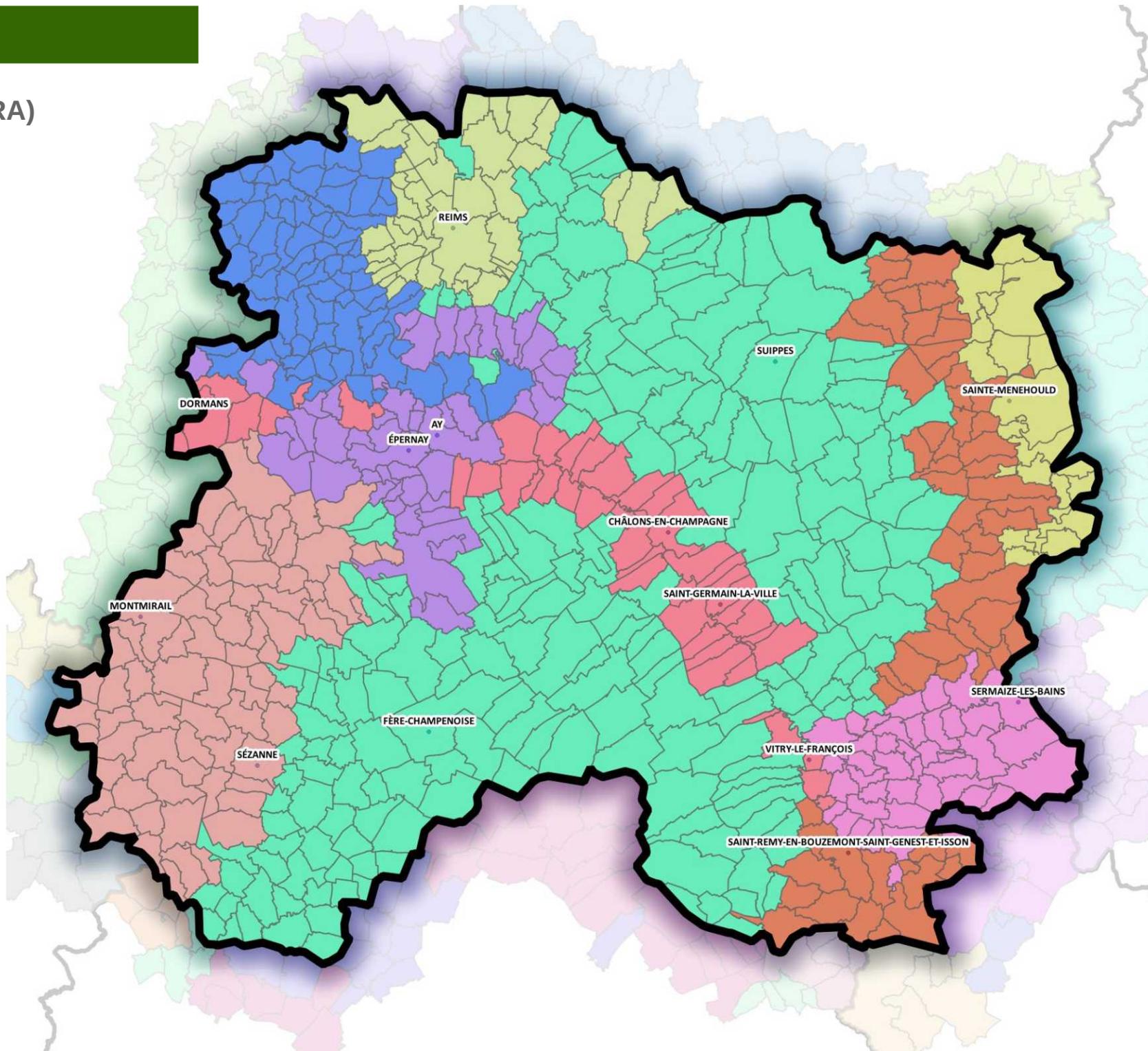
- ARGONNE
- BRIE CHAMPENNOISE
- CHAMPAGNE CRAYEUSE
- CHAMPAGNE HUMIDE
- PAYS REMOIS
- PERTHOIS
- TARDENOIS
- VALLEE DE LA MARNE
- VIGNOLE

Les régions agricoles (RA) et petites régions agricoles (PRA) ont été définies à partir de 1946 pour caractériser des zones agricoles homogènes.

La RA couvre un nombre entier de communes et peut s'étendre sur plusieurs départements. La France métropolitaine est découpée en 432 RA (hors Paris).

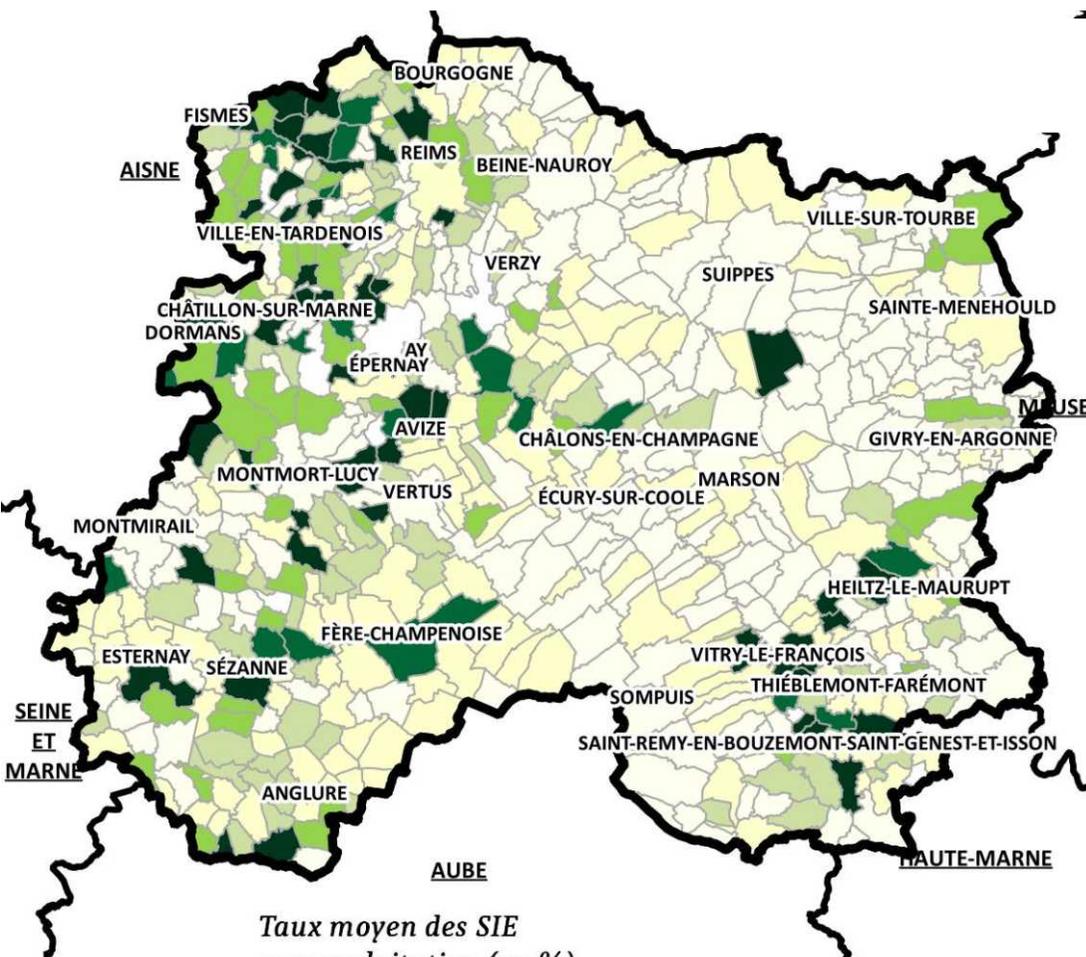
La PRA est constituée par le croisement du département et de la RA. On compte 713 PRA.

Le découpage du territoire français en « Régions Agricoles (RA) / Petites Régions Agricoles (PRA) » a été initialisé en 1946 puis remanié à la suite des instructions de 1949 pour répondre à la demande du Commissariat Général au Plan.

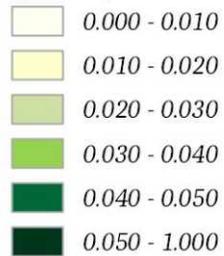


Surface d'intérêt écologique moyen par exploitation à partir des surfaces de gel uniquement

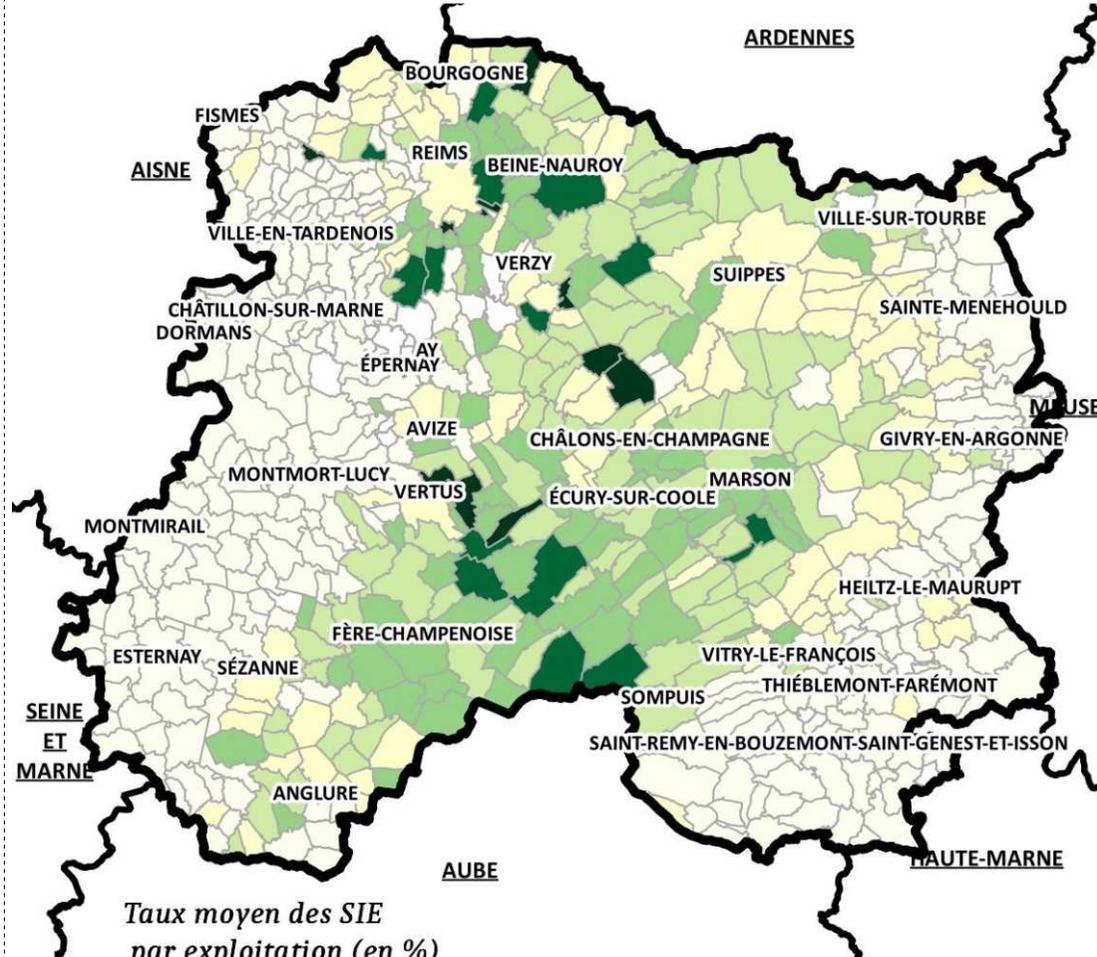
Surface d'intérêt écologique moyen par exploitation à partir des surfaces de luzerne uniquement



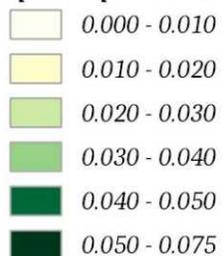
Taux moyen des SIE par exploitation (en %)



Taux calculé à partir des surfaces de gel uniquement
Source : Déclaration PAC 2013



Taux moyen des SIE par exploitation (en %)



Taux calculé à partir des surfaces de luzerne uniquement
Source : Déclaration PAC 2013



Environnement

Les déchetteries dans la Marne

p.102

Gestion des ordures ménagères

p.102

SYVALOM (Syndicat de Valorisation des Ordures ménagères de la Marne)

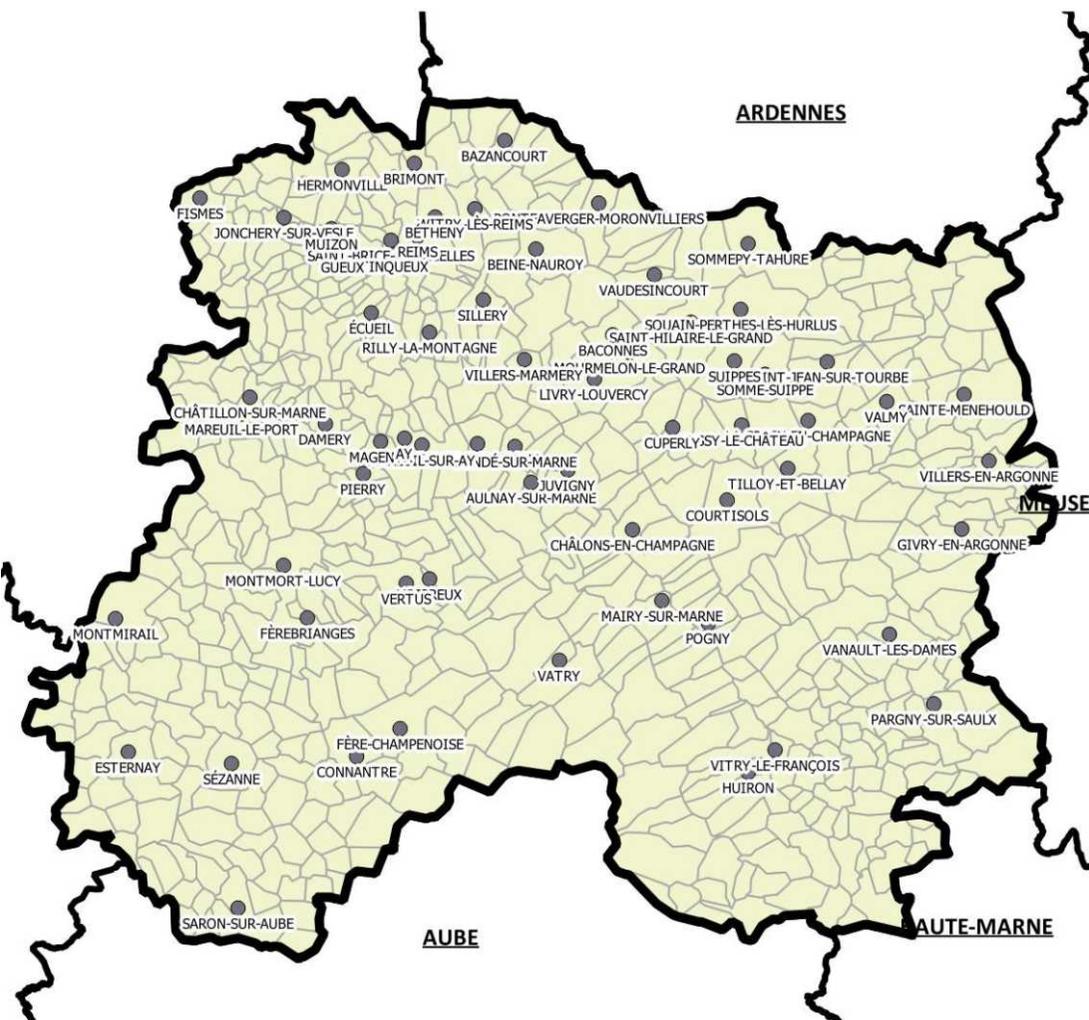
p.103

Couverture mobile internet des opérateurs

p.104



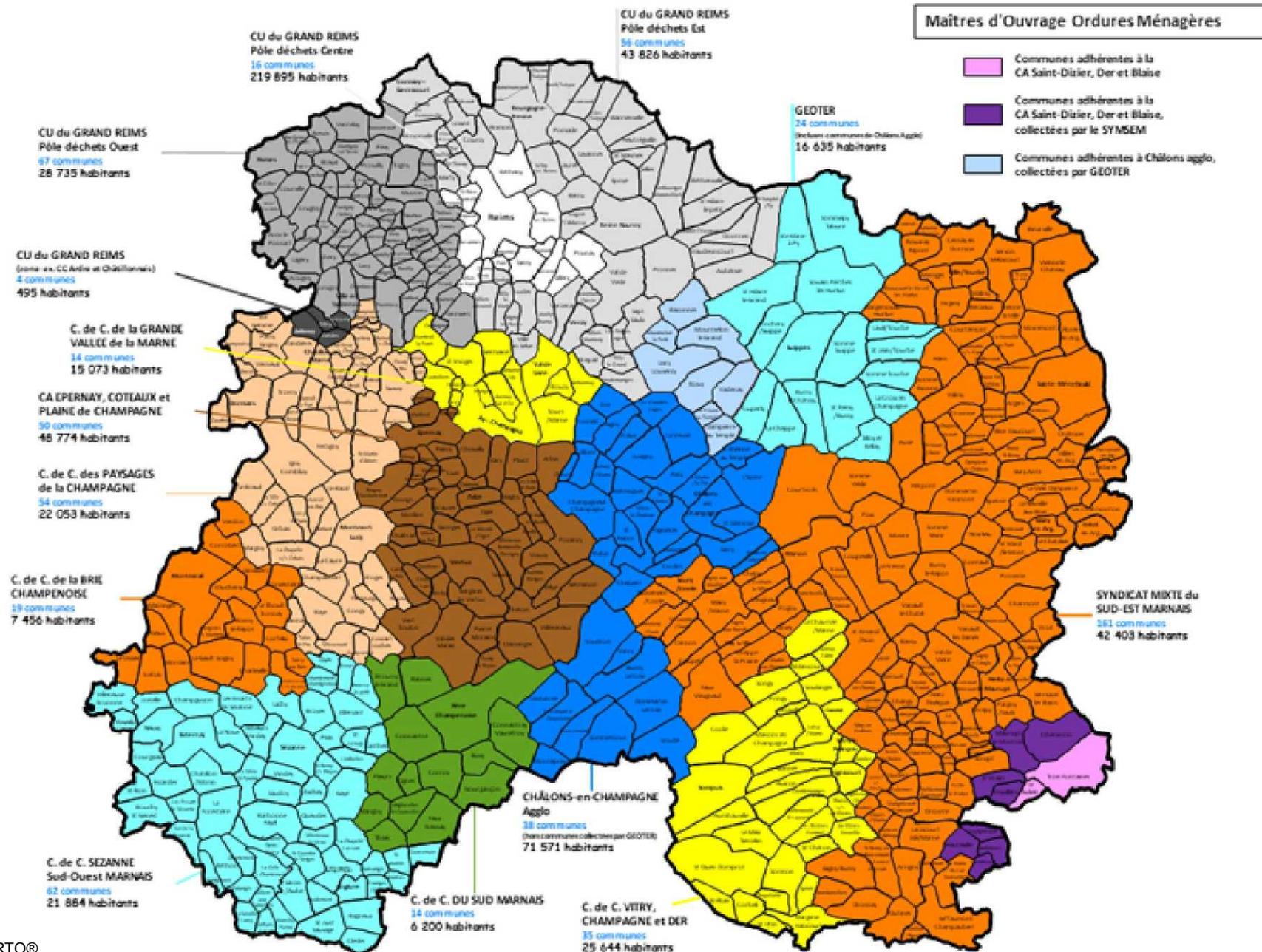
Les déchetteries dans la Marne



Gestion des ordures ménagères



SYVALOM (Syndicat de Valorisation des Ordures ménagères de la Marne)

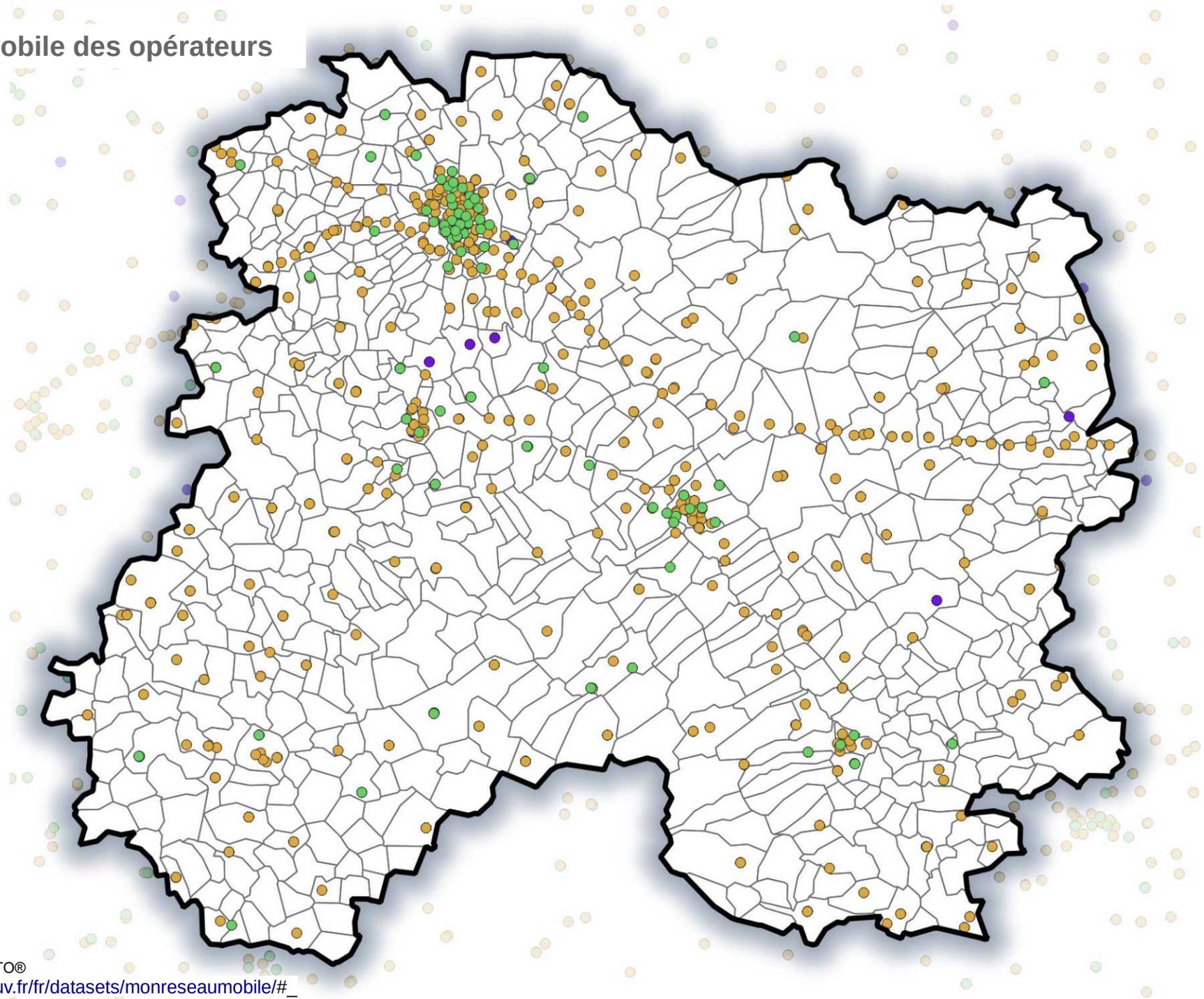


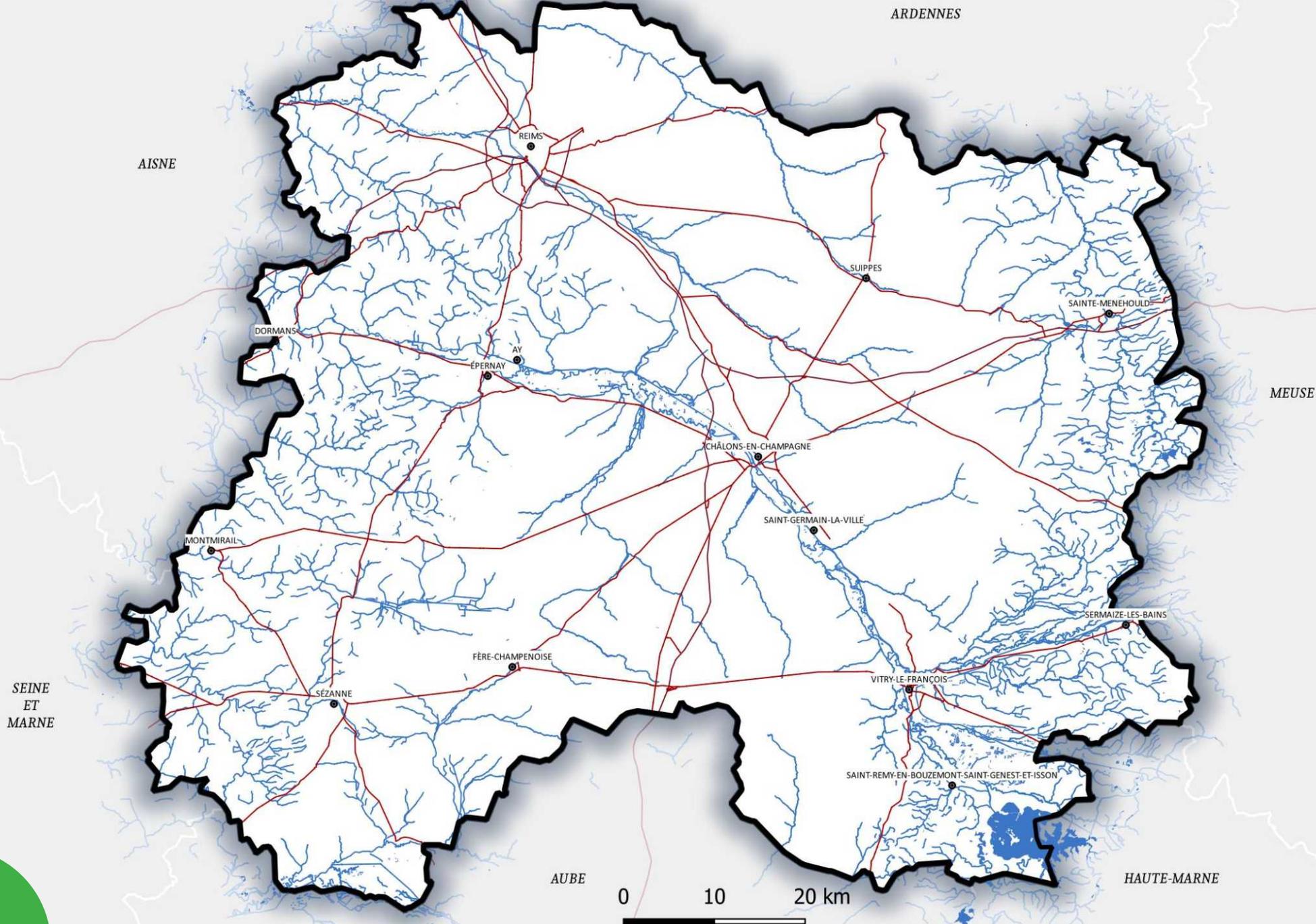
Sources : ©IGN-BDCARTO®
<https://syvalom.fr>

Couverture internet mobile des opérateurs

Sites emetteurs

- Site 3G
- Site 4G
- Site 5G





Document accessible depuis le site internet des services de l'État dans la Marne

www.marne.gouv.fr



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MARNE
Service Territorialité Portage des Politiques
40 boulevard Anatole France
51000 Châlons-en-Champagne
03.26.70.80.00
ddt@marne.gouv.fr - www.marne.gouv.fr

